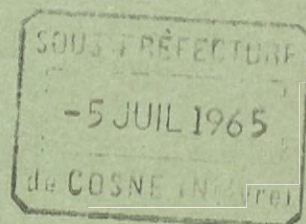


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE



CONSEIL GÉNÉRAL

RAPPORT DU PRÉFET

Session Ordinaire d'Octobre 1964



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

CONSEIL GÉNÉRAL

RAPPORT du PRÉFET

2ème SESSION ORDINAIRE D'OCTOBRE 1964

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

PREFET : Georges GERBOD

MEMBRES DU CONSEIL GENERAL

D A T E

de la de l'exp.
dernière du mandat
élection

Arrondissement de COSNE-s/-LOIRE

MM.:

Cosne-sur-Loire	GADOIN, Sénateur, Maire de Cosne-s/-Loire.	1964	1970
Donzy	CLEMENT, Maire de Donzy	1961	1967
La Charité-s/-Loire.	MARTINET, à La Charité-sur-Loire	1961	1967
Pouilly-sur-Loire ..	le Dr SEBILLOTTE, à Pouilly-sur-Loire	1964	1970
Prémery	DEPIERREUX, Maire de Prémery	1961	1967
St-Amand-en-Puisaye.	Mlle le Dr FIE, à St-Amand-en-Puisaye	1964	1970

Arrondissement de CLAMECY

MM.:

Brinon-sur-Beuvron .	de JOUVENCEL, à Guipy	1964	1970
Clamecy	le Dr BARBIER, Maire de Clamecy	1964	1970
Corbigny	FAULQUIER, Maire de Cervon	1961	1967
Lormes	EMERY, Maire de Dun-les-Places	1964	1970
Tannay	CHAIGNEAU, à Tannay	1961	1967
Varzy	SAVIGNAT, à La Chapelle-Saint-André	1961	1967

Arrondissement de CHATEAU-CHINON

MM.:

Château-Chinon	le Dr BONDOUX, à Château-Chinon-Ville	1964	1970
Châtillon-en-Bazois.	le Dr DUBOIS, Maire de Châtillon-en-Bazois	1964	1970
Fours	LAMBERT, à Cercy-la-Tour	1961	1967
Luzy	le Dr BENOIST, Sénateur, Maire de Luzy ...	1961	1967
Montsauche	MITTERRAND, Député, Ancien Ministre, Maire de Château-Chinon-Ville	1961	1967
Moulins-Engilbert ..	LEPERE, à Moulins-Engilbert	1964	1970

Arrondissement de NEVERS

MM.:

Decize	PERRONNET, Maire de St-Léger-des-Vignes ..	1961	1967
Dornes	BOUCOMONT, Maire de Toury-sur-Jour	1964	1970
Nevers	DURBET, Député, à Nevers	1961	1967
Pougues-les-Eaux ...	HOSTIER, Député, Maire de FOURCHAMBAULT ..	1964	1970
St-Benin-d'Azy	PETIT, Maire de St-Benin-d'Azy	1964	1970
St-Pierre-le-Moutier	BOUILLER, Maire de St-Pierre-le-Moutier ..	1964	1970
St-Saulge	le Dr LAURENT, à Saint-Saulge	1961	1967

COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL

(Election du 18 mars 1964)

Président M. MITTERRAND
Vice-Présidents MM. SAVIGNAT et le Dr BONDOUX
Secrétaires MM. le Dr SEBILLOTTE et PERRONNET

MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

Président M. BOUILLER
Vice-Président M. MARTINET
Secrétaire M. le Dr LAURENT
Membres MM. CLEMENT, DEPIERREUX, le Dr DUBOIS, PERRONNET

COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL GENERAL

1ère Commission : Finances (8 membres) - MM. le Dr BENOIST, CHAIGNEAU, le Dr DUBOIS, GADOIN, HOSTIER, de JOUVENCEL, PETIT, le Dr SEBILLOTTE.

2ème Commission : Travaux Publics (8 membres) - MM. le Dr BONDOUX, BOUCOMONT, BOUILLER, DEPIERREUX, EMERY, LEPERE, PERRONNET, SAVIGNAT.

3ème Commission : Affaires économiques et sociales (8 membres) - MM. le Dr BARBIER, CLEMENT, DURBET, FAULQUIER, Mlle le Dr FIE, MM. LAMBERT, le Dr LAURENT, MARTINET.

R A P P O R T d u P R E F E T
présenté à la Session ordinaire
d'OCTOBRE 1964

ASPECTS GENERAUX DU PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF
DECISION MODIFICATIVE N° 2

Messieurs,

Le 10 Septembre, j'entretenais votre Commission Départementale de la 2ème Décision modificative de l'exercice 1964 et j'indiquais que le projet s'élevait en recettes à la somme de 707 310,43 F.

Le lendemain une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur m'informait que les attributions déjà faites aux départements au titre de la recette minimum garantie et de la valeur du centime superficielle n'avaient pas absorbé l'intégralité des sommes qui leur étaient affectées. De ce fait le Département de la NIEVRE a droit à une attribution de liquidation de 453 000 F. que j'ai fait figurer en recettes sur le projet de budget rectificatif qui vous est soumis.

Son volume global s'élève ainsi en recettes à la somme de 1 160 310,43 F.

En dehors de ce complément sur le produit de la taxe locale, ces recettes proviennent :

- du reliquat de la décision modificative n° 1 pour 276 149,43 F.

- des participations de l'Etat et des Communes sur l'augmentation des crédits qui vous sont demandés pour les Services d'Hygiène, de protection sanitaire, d'aide à l'Enfance et d'Aide Sociale.
- d'une augmentation des récupérations escomptées sur les personnes tenues à l'obligation alimentaire envers les bénéficiaires de l'aide des Collectivités.
- enfin d'économies qui ont pu être réalisées sur les crédits de fonctionnement de différents services notamment du Service intérieur et de l'aide aux tuberculeux et malades mentaux.

J'ai inscrit en dépenses des sommes limitées dont l'ensemble s'élève à 545 271,70 F. Les plus importantes sont destinées à compléter les dotations que vous avez déjà consenties mais qui s'avèrent insuffisantes pour les services d'hygiène et de protection sanitaire, d'aide à l'Enfance et d'Aide Sociale.

En matière de protection sanitaire les relèvements essentiels doivent permettre l'acquisition de vaccins et notamment de vaccins antipoliomyélitiques et la rémunération des médecins vaccinateurs.

En ce qui concerne l'aide à l'Enfance, les majorations concernent pour leur plus grande part l'action éducative en milieu ouvert, l'éducation spécialisée et la couverture de dépenses d'exercices antérieurs, non réglées.

Dans le domaine de l'Aide Sociale ce sont les sommes prévues pour le service de la majoration spéciale aux aveugles et grands infirmes qui justifient les relèvements les plus sensibles. Le taux de cette majoration est lié à celui des pensions d'invalidité et des rentes et pensions vieillesse de la Sécurité Sociale. Ces avantages ayant été revalorisés par l'arrêté interministériel du 13 Avril 1964, la majoration spéciale subit le même sort.

Divers autres crédits de moindre importance vous sont demandés notamment 60 000 F. pour versement de prêts complémentaires aux constructeurs, 6 770 F. pour solde de dépenses de construction d'hangars à CORBIGNY pour les Ponts et Chaussées et l'élargissement du Pont de COSNE et 4 625 F. pour versement des frais de courtage dûs aux Etablissements LEFEVRE qui ont placé en 1964 deux des quatre emprunts décidés par le Conseil Général.

Compte tenu de ces relèvements, le solde disponible s'élève à 615 038,72 F. Je vous laisse toutefois le soin d'examiner en séance et de décider d'imputer ou non sur ce reliquat un supplément de dépenses de 23 088 F. demandé par M. le Directeur de l'Ecole Normale, 155 450 F. demandés par M. l'Architecte en Chef pour les bâtiments départementaux et 1 800 F. pour l'acquisition d'une machine à laver par la Sous-Préfecture de CHATEAU-CHINON.

Je n'ai pas d'autres observations à présenter sur ce projet de budget rectificatif, modeste certes, mais suffisant néanmoins pour satisfaire à l'ensemble des besoins qui se sont faits jour depuis votre session de Mai dernier.

Vous avez au cours de cette même session à l'occasion de l'examen de mes propositions budgétaires, manifesté le désir que vous soient données des indications sur l'évolution de la taxe locale dans le Département au cours des dix dernières années.

J'ai fait figurer dans le tableau ci-après pour quelques communes caractéristiques les sommes qui leur ont été attribuées à ce titre pour chacune des années de 1955 à 1963. Ces Communes sont évidemment toutes sous le régime de l'attribution directe, puisque pour les autres

communes les sommes leur revenant sont fonction uniquement du minimum garanti par habitant qui est passé de 15 F. en 1955 à 37 F. en 1964, les communes de moins de 100 habitants étant considérées comme ayant une population égale à ce chiffre.

Pour donner un sens à la rigueur des chiffres, je crois utile de vous exposer brièvement les principes retenus pour l'assiette et la répartition de la taxe locale.

I - Régime antérieur à 1959. - Le décret du 30 Avril 1955 a modifié le régime des taxes sur le chiffre d'affaires en supprimant à compter du 1er Juillet 1955 la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires et la taxe sur le chauffage et l'éclairage par le gaz. Il a institué en contrepartie une taxe locale indépendante des taxes d'Etat.

Le taux en était de 8,50 % pour les ventes à consommer sur place, les affaires de logement, les recettes des entreprises de spectacles, etc ... et de 2,65 % plus une surtaxe départementale de 0,10 % pour les ventes effectuées par les détaillants et les grossistes ainsi que pour les affaires réalisées par les artisans. Ce dernier taux pouvait être réduit jusqu'à un minimum de 2,20 % par délibération du Conseil Municipal.

Le produit de la taxe locale était alors réparti entre les Collectivités et le fonds de péréquation suivant un pourcentage variable avec la population.

Un système de garantie de recettes par rapport à celles de 1954 avait été prévu avec l'institution d'un compte annexe destiné à compenser les moins values et répartir les plus values.

Le système de répartition était le suivant :

- 1° - Les communes où la taxe n'était pas localisée encaissaient chaque mois 1/12 de la recette minimale garantie par habitant et par an. Le versement était assuré par le fonds de péréquation qui recevait en contrepartie et globalement le produit de la taxe locale.
- 2° - Les communes où la taxe était localisée encaissaient chaque mois le montant des recettes garanties de 1954. Ces recettes ont été majorées de 4 % en 1956 et de 8 % en 1957. De plus les Collectivités pour lesquelles la réforme se révélait avantageuse étaient assurées de percevoir 60 % ou 70 % de la plus-value constatée entre les recettes garanties majorées et le montant des recettes théoriques de l'année. Le taux de 112 % a été substitué à celui de 108 % en 1958.

II - Régime applicable à compter de 1959. - L'ordonnance du 7 Janvier 1959 et le décret du même jour sans modifier l'assiette de la taxe locale ont apporté des simplifications dans le mode de recouvrement et de répartition. Les taux restent fixés à 8,50 % et 2,75 % mais sur le produit de la taxe à 2,75 % toutes les communes perçoivent une somme correspondant au taux de 2,10 % et, sur le produit de la taxe à 8,50 %, elles perçoivent une somme correspondant au taux de 6,40 %, le solde étant affecté à concurrence de 70 % aux départements et 30 % au fonds de péréquation.

La distinction entre Communes à taxe localisée et Communes à taxe non localisée subsiste ainsi que celle entre Communes soumises au régime des attributions directes et celles soumises au système des versements mensuels du douzième de la recette minimale garantie, avec régularisation à la clôture de l'exercice.

PRODUIT DE LA TAXE LOCALE ENCAISSEE PAR CERTAINES COMMUNES

- Années 1955 à 1963 inclus -

Communes	1955	1956	1957	1958	1959
CORBIGNY	91 358,98	102 582,75	122 275,34	157 654,58	196 819,16
COSNE-s/-LOIRE.	380 535,05	402 082,66	478 310,65	587 529,28	738 863,14
DECIZE	177 106,61	190 956,21	212 136,07	266 964,08	339 645,66
NEVERS	1 919 662,18	2 087 234,53	2 296 297,29	2 791 222,99	3 364 588,02
POUGUES-les- EAUX	40 513,56	44 648,22	51 745,67	65 963,04	71 048,61
LA CHARITE-s-L.	160 100,84	174 801,11	196 858,35	253 714,63	406 953,87
LUZY	64 796,35	68 369,38	75 343,18	94 969,88	151 809,34
POUILLY-s/-L...	39 234,34	44 214,25	50 201,55	72 151,30	113 047,45
ST-PIERRE-le- MOUTIER	49 314,43	52 375,27	58 046,89	77 814,88	125 854,61
TANNAY	18 193,32	21 516,68	24 347,84	31 116,79	48 720,59
FOURCHAMBAULT	939 753,46	1 020 862,19	1 112 491,51	708 846,06	1 085 586,80
GIMOUILLE	122 047,40	42 951,48	50 313,12	50 313,12	9 658,44
BAZOLLES	7 425,--	7 491,33	15 053,45	27 780,59	44 587,52

1
9
1

Communes	1960	1961	1962	1963
CORBIGNY	199 068,18	227 816,26	256 844,61	271 472,72
COSNE-sur-LOIRE	796 848,85	920 588,92	989 547,36	1 157 751,07
DECIZE	361 040,89	394 643,69	441 475,56	492 360,44
NEVERS	3 634 545,77	4 005 007,27	4 514 626,19	5 061 319,98
POUGUES-les-EAUX	84 231,69	92 443,31	112 534,85	114 856,51
LA CHARITE-sur-LOIRE ..	444 048,48	447 890,71	504 123,22	567 951,34
LUZY	165 023,31	179 786,70	195 196,14	207 098,26
POUILLY-sur-LOIRE	122 674,36	119 560,45	143 472,42	168 388,34
ST-PIERRE-le-MOUTIER ..	138 184,95	149 740,37	161 807,40	162 229,00
TANNAY	50 762,91	51 834,62	65 119,91	67 936,33
FOURCHAMBAULT	914 733,37	689 946,91	316 248,92	293 804,40
GIMOUILLE	8 916,00	7 971,96	7 879,92	8 505,48
BAZOLLES	32 127,78	67 019,33	62 952,44	73 532,75

Ce tableau fait apparaître le produit de la taxe locale encaissée par 13 communes du Département pour les années allant de 1955 à 1963 inclus. A part FOURCHAMBAULT et GIMOUILLE l'augmentation est constante avec toutefois une progression plus marquée entre 1958 et 1959. Les pourcentages d'augmentation entre 1955 et 1963 et 1958 et 1959 figurent dans le tableau ci-après :

TABLEAU II

Communes	Pourcentage d'augmentation entre 1955 et 1963	Pourcentage d'augmentation entre 1958 et 1959
CORBIGNY	197,15 %	24,84 %
COSNE-sur-LOIRE	204,24 %	25,75 %
DECIZE	178 %	27,22 %
NEVERS	163,65 %	20,54 %
POUGUES-les-EAUX	183,50 %	7,70 %
LA CHARITE-sur-LOIRE ..	254,74 %	60,39 %
LUZY	219,61 %	59,85 %
POUILLY-sur-LOIRE	329,18 %	56,68 %
ST-PIERRE-le-MOUTIER ..	228,97 %	61,74 %
TANNAY	273,41 %	56,57 %
FOURCHAMBAULT	- 68,73 %	53,15 %
GIMOUILLE	- 93,03 %	- 80,80 %
BAZOLLES	890,32 %	60,50 %

Pour toutes les communes considérées à l'exception de LA CHARITE, POUILLY, TANNAY, ST-PIERRE-le-MOUTIER et BAZOLLES l'augmentation est sensiblement équivalente puisque le pourcentage se rapproche assez de 200 %.

Pour les cinq communes énumérées ci-dessus l'augmentation est plus sensible : 228 % à ST-PIERRE-le-MOUTIER, 254 % à LA CHARITE, 273 % à TANNAY, 329 % à POUILLY et 890 % à BAZOLLES.

Le développement du Tourisme peut expliquer dans une certaine mesure ces augmentations notamment dans les Communes de : POUILLY, TANNAY, LA CHARITE et même ST-PIERRE. Il faut admettre aussi notamment pour LA CHARITE que l'installation d'établissements industriels joue pour une certaine part. Mais si l'on constate que les pourcentages ont crû surtout entre 1958 et 1959, l'augmentation du produit de la taxe dans ces communes se justifie par le changement de régime intervenu à cette époque à la suite de la promulgation de l'ordonnance du 7 Janvier 1959. Antérieurement à cette date les chiffres reproduits au tableau n° 1 font apparaître pour ces communes le produit de la taxe au taux de 2,20 %, la surtaxe lorsqu'elle était appliquée n'étant pas garantie. Sur ce produit, 60 % seulement leur revenait, soit 1,32 % du montant de la taxe. A partir de 1959 la taxe a été perçue au taux de 2,75 % dont 2,10 % revenaient aux communes, soit une augmentation en pourcentage de 0,78. C'est d'ailleurs ce même phénomène qui explique le relèvement important constaté en 1959 à LUZY. Le cas de BAZOLLES est différent. C'est un phénomène purement local. Cette commune était soumise en 1955 et 1956 au régime du minimum garanti. A partir de 1957 elle a perçu la taxe suivant le régime des attributions directes à la suite de la création d'un important commerce de machines agricoles. C'est le chiffre des ventes qui s'est répercuté sur le produit de la taxe.

C'est également un phénomène local qui explique que l'augmentation a été moins sensible en 1959 à POUQUES. Au cours de cette année l'activité de la station a été ralentie, l'hôtel du Parc fermé et le nombre des locaux loués en garni réduit. Ce motif est pertinent puisque la taxe de 8,50 % est perçue sur le produit des loyers en garni.

La situation de FOURCHAMBAULT et GIMOUILLE est différente. Le montant des ressources leur revenant au titre de la taxe locale fait apparaître une sensible diminution entre 1955 et 1963. Elle est de 68 % pour FOURCHAMBAULT et 93 % pour GIMOUILLE. En 1957 la commune de FOURCHAMBAULT a perçu 1 112 491 F.; pour l'année 1958 le produit de la taxe passe à 708 846 F. Ce phénomène est dû à deux causes, la fermeture de l'A.C.M.A. et la suppression du système des garanties de recettes du fait que pour FOURCHAMBAULT le montant des attributions directes était supérieur au produit de 4 fois la moyenne nationale de la taxe par le nombre d'habitants. L'augmentation constatée en 1959 résulte des dispositions de l'ordonnance du 7 janvier 1959. Mais à partir de 1960 on assiste à nouveau à une diminution du produit de la taxe. Ce fait est dû vraisemblablement à la dispersion du personnel des anciennes usines, à la cessation des ventes du matériel fabriqué et à la proximité de NEVERS qui absorbe une grande part des apports commerciaux de la population de FOURCHAMBAULT.

En ce qui concerne GIMOUILLE, la réduction de ses recettes provenant de la taxe locale est une conséquence du décret du 30 avril 1955 supprimant la taxe s'appliquant sur les dépôts d'essence; et si, à partir de 1959, ses ressources redeviennent sensiblement constantes c'est que la commune a été soumise au système du minimum garanti.

Cette étude sommaire démontre cependant qu'en dehors des modifications apportées par l'ordonnance du 7 janvier 1959 sur le régime de la taxe locale, aucune règle d'une portée générale ne semble pouvoir être invoquée pour expliquer les variations des ressources qui reviennent aux communes à ce titre. Ces variations sont la conséquence de seuls phénomènes locaux.

J'ai pensé, à l'occasion de cet exposé, vous donner, pour les Communes considérées, une comparaison entre l'évolution de la taxe locale et le volume des recettes ordinaires du budget non compris évidemment l'excédent ordinaire reporté. Cette comparaison donne une idée assez exacte de la progression de l'effort fiscal exigé de la population au titre des impositions communales puisque le produit de la taxe et le produit des impôts sont les ressources essentielles des Communes.

Tableau III

Communes	Volume des recettes ordinaires		Pourcentage d'augmentation
	1955	1963	
CORBIGNY	150 557,27	449 345,53	198,45 %
COSNE	765 075,23	1 977 217,--	158,43 %
DECIZE	448 656,92	1 473 777,38	228,48 %
NEVERS	3 603 017,26	9 692 526,33	169,01 %
POUGUES-les-EAUX.	121 112,68	309 409,69	155,47 %
LA CHARITE-s/-L..	611 632,04	1 358 040,--	122,03 %
LUZY	149 278,85	279 892,15	87,49 %
POUILLY-s/-LOIRE	129 717,67	324 146,88	149,88 %
ST-PIERRE-le-MOU-			
TIER	158 637,88	399 655,58	151,93 %
TANNAY	73 034,99	129 302,70	77,04 %
FOURCHAMBAULT ...	1 405 210,98	1 197 708,51	- 14,76 %
GIMOUILLE	130 052,42	38 626,39	- 70,29 %
BAZOLLES	28 564,88	94 628,06	231,28 %

Le rapprochement des tableaux II et III montre que, pour les Communes de CORBIGNY et NEVERS, la charge fiscale a progressé paral-

lèvement à la taxe locale. A COSNE, POUQUES, LA CHARITE, LUZY, POUILLY, ST-PIERRE, TANNAY, BAZOLLES, la charge fiscale a crû moins rapidement que le produit de la taxe. Elle a progressé plus rapidement dans les autres Communes.

Pour terminer cette étude, incomplète et forcément fragmentaire, j'ai cru utile de vous indiquer pour les années allant de 1959 à 1963, dernier exercice connu, la part du produit de la taxe locale revenant à l'ensemble des Communes et celle revenant au Département.

<u>Année 1959</u> :	<u>Attributions directes</u> :	Part des Communes	10 398 780,13
		Part du Département ..	2 275 981,29
<u>Année 1960</u> :	Communes	10 931 055,96	
	Département	2 393 562,97	
<u>Année 1961</u> :	Communes	11 680 502,61	
	Département	2 557 974,52	
<u>Année 1962</u> :	Communes	12 590 620,89	
	Département	2 756 907,78	
<u>Année 1963</u> :	Communes	13 858 478,06	
	Département	3 034 725,76.	

Le Préfet,

Georges GERBOD.

I

BUDGETS, COMPTES, CENTIMES, IMPOSITIONS

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

- 1er Bureau -

BUDGET DEPARTEMENTAL
PRELEVEMENT SUR RECETTES ORDINAIRES
POUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES

1ère Commission

Aux termes de l'article 231 de l'Instruction M 51 sur la comptabilité départementale, les opérations imputées à la section d'investissement sont financées par des subventions, des emprunts, le produit d'aliénations et par un prélèvement sur les recettes ordinaires.

Ce prélèvement est une opération d'ordre qui s'impute en recettes à la section d'investissement au compte 115 et en dépenses à la section de fonctionnement au compte 831.

Parmi les dépenses de la section d'investissement doit figurer le déficit extraordinaire de clôture de l'exercice précédent, ce déficit devant être incorporé dans le prélèvement afin d'être résorbé par l'excédent ordinaire.

Cette opération se traduit par l'inscription d'une recette à la section extraordinaire au chapitre 927-115 et l'ouverture d'un crédit en dépense à la section ordinaire au chapitre 930-831.

Le résultat de l'exercice 1963 s'est traduit par un excédent global de clôture de 1 503 920,66 F. provenant d'un excédent ordinaire de 6 240 653,11
et d'un déficit extraordinaire de 4 736 732,45.

Afin de permettre l'émission d'un mandat de régularisation à caractère budgétaire de la somme de 4 736 732,45, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien fixer à ce chiffre le prélèvement à affecter à la section extraordinaire du budget de l'exercice 1963.

J'ajoute que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget supplémentaire de 1964.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

- 1er Bureau -

CONTRIBUTIONS DIRECTES - REPARTEMENT EN 1965

1ère Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre les tableaux préparés par M. le Directeur des Contributions directes, en vue de la répartition entre les arrondissements des contingents de la contribution personnelle mobilière mis à la charge du département pour l'année 1965.

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi du 10 août 1871, je vous serais obligé de vouloir bien procéder, dès maintenant, à la répartition du contingent de cette contribution entre les arrondissements.

Je crois devoir vous signaler que le Conseil général a toujours adopté le premier projet.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

- 1er Bureau -

TAXE SUR LA VALEUR LOCATIVE DES LOCAUX
A USAGE PROFESSIONNEL

1ère Commission

Lors de sa séance du 18 mars 1964, le Conseil Général a donné son accord de principe pour l'application d'une taxe sur la valeur locative des locaux servant à l'exercice d'une profession et sa perception par le Département, en vertu de l'article 1591 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 39 de la loi n° 628 du 11 juin 1954.

De plus, par délibération du 12 mai 1964, l'Assemblée départementale a demandé qu'une étude chiffrée de cette question lui soit présentée pour la présente session.

M. le Directeur des Impôts (Contributions Directes) m'a fait connaître que le produit que pourrait attendre le Département de l'institution de cette taxe au taux maximum de 30 % atteindrait le total brut de 242 823,30 F., ainsi qu'il résulte du tableau, joint au dossier, donnant pour chaque commune le montant de la taxe départementale.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir en délibérer.

Dans le cas où vous décideriez l'institution de cette taxe, il conviendrait d'en fixer le taux.

A cet effet, je vous rappelle que, selon la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 26 août 1947, il résulte des travaux préparatoires de la loi du 8 août 1947 (qui a été codifiée par l'article 1528 du C.G.I.) que la taxe sur la valeur locative des locaux servant à l'exercice d'une profession peut désormais être instituée à un taux progressif. Ce taux peut, en application de l'article 83 de la Loi de Finances du 23.12.1960, varier entre 5 et 30 % de la valeur locative qui sert de base au droit proportionnel de patente.

II

PROPRIETES ET BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

Service Intérieur

PROPRIETES ET BATIMENTS DEPARTEMENTAUX
 DECISION MODIFICATIVE N° 2

2ème Commission

Il s'avère que l'ensemble des crédits gérés par le Service Intérieur et votés aux budgets primitif et supplémentaire de 1964, apparaît suffisant pour faire face aux dépenses d'entretien et de fonctionnement de la Préfecture et des Sous-Préfectures. Les seules modifications à apporter concernent des virements de crédits, imposés par l'application du plan comptable ou des réajustements peu importants applicables à certains articles du budget.

Les modifications ainsi apportées sont les suivantes :

:Chap.:	:Art.:	O B J E T	: BP+BS	:AUGM.	:DIMIN.	: D.M.2	: OBSER-
:	:	:	: 1964	:	:	: 1964	:VATIONS:
: 900	: 214:	Machine à laver Sous-Pré-	:	:	:	:	:
:	:	fecture Château-Chinon ..	:	:1 800	:	: 1 800:	:
: 931	: 602:	Habillement Pers. Service	: 3 650	: 350	:	: 4 000:	:
: 932	: 605:	Produits d'entretien	: 11 400	: 600	:	: 12 000:	:
: 932	: 609:	Produits consommables ...	: 13 100	: 900	:	: 14 000:	Virement:
: 932	: 6315:	Entretien automobile	: 9 925	: 500	:	: 10 425:	:
: 932	: 632:	Travaux d'exploitation ..	: 6 300	:1 400	:	: 7 700:	:
: 932	: 633:	Petites acquisitions	: 66 210	:	: 900:	: 65 310:	Virement:
: 934	: 608:	Fournitures de Bureau ...	: 95 350	:3 000	:	: 98 350:	d° :
: 934	: 609:	Autres fournitures	:101 000	:	: 1 000:	: 100 000:	d° :
: 940	: 609:	Pavoisement	: 3 000	: 500	:	: 3 500:	d° :
: 940	: 662:	Recueil Actes Administ. .	: 20 000	:	: 20 000:	:	:
:	:	:	:	:	:	:	:
:	:	:	:329 935	:9 050	: 21 900:	: 317 085:	:
:	:	:	:	:	:	:	:

soit une diminution de 12 850 F.

Vous voudrez bien trouver ci-après les explications nécessaires concernant les modifications figurant au tableau ci-dessus :

Chap. 900 - art. 214.- Remplacement de la machine à laver de la Sous-Préfecture de CHATEAU-CHINON -

Lors de la visite des bâtiments départementaux, il avait été décidé de procéder au remplacement de la machine à laver de la Sous-Préfecture de CHATEAU-CHINON. Par suite d'un oubli matériel, cette acquisition ne figure pas dans le rapport de visite de ces bâtiments. Or, la machine à laver, tombée en panne depuis cette date, ne peut plus être réparée. C'est la raison pour laquelle il serait souhaitable que vous puissiez décider l'inscription à cet effet d'un crédit de 1 800 F. au Chap. 900 - art. 214.

Chap. 931 - art. 602.- Habillement du personnel de service -

Le crédit de 3 650 F. inscrit à cet article et destiné à faire face aux dépenses d'habillement du personnel de Service (huissiers et chauffeurs) s'avère trop faible. C'est un complément de 350 F. qui serait nécessaire, portant le montant total du crédit à 4 000 F.

Chap. 932 - art. 605.- Produits d'entretien -

La somme de 11 400 F. destinée à l'acquisition des produits d'entretien pour les bâtiments départementaux est insuffisante. Un supplément de crédit de 600 F. serait à inscrire à cet article dont le montant serait porté ainsi à 12 000 F.

Chap. 932 - art. 609.- Produits consommables -

Le nouveau plan comptable a prévu une différenciation d'imputation en ce qui concerne les dépenses de petites acquisitions (art. 633) et celles de produits consommables (art. 609). C'est de ce fait un virement de crédit de 900 F. venant de l'art. 633 qui sera à effectuer à l'art. 609. Le crédit passera de 13 100 à 14 000 F.

Chap. 932 - art. 6315.- Entretien automobile -

Une réparation importante ayant été nécessaire à la voiture 2 CV Citroën de la Préfecture, un crédit complémentaire de 500 F. sera nécessaire pour en régler le montant. Le crédit inscrit à cet article est porté à 10 425 F.

Chap. 932 - art. 632.- Travaux d'exploitation -

Un contrat a été passé entre la Sté S.O.C.C.R.A.M. et le département en ce qui concerne le chauffage du Palais de Justice. Ce contrat prévoit que la durée du chauffage excédant la période normale serait facturée en supplément. En raison de la prolongation assez tardive de l'hiver dernier, le crédit inscrit à cet article sera insuffisant pour faire face à ces dépenses jusqu'à la fin de l'année. C'est pourquoi j'ai inscrit un crédit supplémentaire de 1 400 F.

Chap. 932 - art. 633.- Petites acquisitions -

Le crédit inscrit à cet article est diminué de 900 F. par suite du virement effectué à l'article 609 (produits consommables) visé plus haut et ramené ainsi à 63 310 F.

Chap. 934 - art. 608.- Fournitures de bureau -

Les sommes prévues à cet article étant insuffisantes, j'ai estimé nécessaire d'augmenter ce crédit de 3 000 F. dont 2 000 F. de crédit supplémentaire et 1 000 F. par virement de l'article 609.

Le crédit inscrit à cet article passe donc de 95 350 F. à 98 350 F.

Chap. 934 - art. 609.- Autres fournitures -

Par suite du virement visé ci-dessus, le crédit de cet article est ramené de 101 000 F. à 100 000 F.

Chap. 940 - art. 609.- Pavoisement -

Le remplacement des drapeaux des Sous-Préfectures s'avère nécessaire. C'est la raison pour laquelle j'ai estimé utile d'augmenter le crédit de 500 F., le portant ainsi à 3 500 F.

Chap. 940 - art. 662.- Recueil des Actes administratifs -

Ce recueil étant imprimé désormais par nos soins, il y a lieu de supprimer le crédit inscrit à cet article.

Tous ces crédits étant inscrits dans mon projet de décision modificative n° 2, je vous serais très obligé de bien vouloir statuer sur ces propositions.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

- 1er Bureau -

BATIMENTS DEPARTEMENTAUX
TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET D'AMELIORATION

2ème Commission

Au cours de votre session de Mai 1964 vous avez décidé, à la suite de visites faites aux Bâtiments départementaux par votre Commission de contrôle et d'examen, de classer en première urgence certains travaux qui seraient à effectuer en 1964 et 1965.

Vous avez inscrit à cet effet au Budget supplémentaire un crédit de 110 570 F., compte tenu des disponibilités existant à cette époque.

Afin de continuer l'oeuvre entreprise par le Conseil Général, M. l'Architecte en Chef du Département propose une deuxième tranche de travaux dont le montant s'élève à 155 450 F.

Vous trouverez au dossier les devis estimatifs concernant ces travaux.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Le cas échéant, les crédits ci-après seraient à inscrire au Budget rectificatif :

Chap. 932 - Art. 6312 - Appartement du Secrétaire Général ...	17 450 F.
Chap. 900 - Art. 21272 - Préfecture - Installations électriques	99 000 F.
Chap. 900 - Art. 21274 - Gendarmerie de Nevers - Chauffage central	39 000 F.

III

PERSONNEL DU DEPARTEMENT

Service du Personnel

STATUT GENERAL DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL

1ère Commission

Un arrêté interministériel en date du 23 juillet 1963 a assimilé les indices de traitement applicables au personnel départemental à ceux attribués au personnel communal. Votre délibération en date du 7 janvier 1964 a rendu effective l'application de ces dispositions et a permis de procéder au reclassement de ce personnel. Par contre, si le personnel communal se trouve doté depuis 1952 d'un Statut général qui lui assure des garanties et lui impose des obligations semblables à celles applicables aux fonctionnaires de l'Etat, le personnel départemental jusqu'à ce jour ne possède aucun statut propre. Il apparaît donc souhaitable que la même uniformité se retrouve dans les règles statutaires fondamentales de la fonction publique départementale.

Dans ce but, M. le Ministre de l'Intérieur, par circulaire n° 411 du 1er août 1964, dont vous voudrez bien trouver un exemplaire joint au présent dossier, a transmis aux Préfets un projet-type de statut général en vue de le soumettre à l'approbation des Conseils Généraux.

Dans un souci d'unité, et afin de faciliter éventuellement les mutations interdépartementales, il importe que des dispositions identiques se retrouvent dans tous les départements. Il y aurait donc intérêt à ce que des modifications touchant à la forme et au fond des dispositions proposées soient évitées.

L'étude de ce projet-type fait ressortir l'étroite similitude existant entre celui-ci et le statut général des fonctionnaires ainsi que celui applicable au personnel communal.

Par suite, j'ai l'honneur de soumettre ledit statut à l'approbation de votre Assemblée en précisant que l'entrée en vigueur de ce texte est fixée au 1er janvier 1965.

Service du PersonnelRECRUTEMENT D'ASSISTANTES SOCIALES1ère Commission

Lors de précédentes sessions, vous avez décidé de créer plusieurs postes d'Assistants Sociaux pour les Services de la Direction départementale de la Santé. Or, le recrutement de ce personnel spécialisé présente de grandes difficultés étant donné que les Assistants Sociaux diplômés recherchent avant tout des postes dans le secteur privé, en raison des avantages financiers qui leur sont consentis.

En vue de pallier partiellement cette grave pénurie de personnel, le Médecin-Directeur propose deux solutions que je soumetts à votre décision.

En premier lieu se présente le cas d'une infirmière titulaire du diplôme d'Etat désirant poursuivre ses études d'Assistante Sociale. Elle pourrait être recrutée pour un an sur un des postes vacants d'Assistante Sociale mais serait rémunérée selon les indices applicables aux Infirmières. Deux cas identiques ont déjà été acceptés par votre Assemblée. Pendant cette année de présence, l'intéressée rendrait donc un service appréciable au Département tout en préparant son concours d'entrée à l'école d'Assistants Sociaux. Si elle est admise à ce concours, elle pourrait bénéficier d'une bourse départementale sur les crédits que vous inscrivez régulièrement à votre budget contre la signature d'un engagement en vertu duquel elle assurerait un service pour le compte du département d'une durée de 5 ans. Cette solution aurait donc l'avantage de combler un poste pendant un an et d'être assuré, dans l'avenir, des services de la future Assistante Sociale.

La seconde solution consiste dans le recrutement d'une Assistante Sociale détachée de la Mutualité Sociale Agricole. Cette forme de recrutement par détachement avait déjà été pratiquée en 1955 et avait, en son temps, donné entière satisfaction. La seule difficulté réside dans le fait que cette Assistante Sociale qui avait bénéficié d'une bourse de la Mutualité Agricole devra rembourser les 2/5ème de cette bourse si elle est détachée de ce service. Il appartiendrait donc au

département de rembourser cette participation dont le montant se chiffrerait à 4 000 F. environ. Cette dépense pourrait être imputée sur le crédit inscrit au budget départemental pour le recrutement de boursières, lequel est resté inemployé en raison du manque de candidature. En contrepartie, la candidate s'engagerait au service du département pour une durée minima de 2 années correspondant à la partie de la bourse antérieure remboursée.

Je vous serais par suite très obligé de bien vouloir délibérer sur ces deux propositions dont l'adoption permettrait de résoudre partiellement les difficultés de fonctionnement du service social de la Direction départementale de la Santé.

IV

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS, VOIRIE
URBANISME ET CONSTRUCTION

Direction de l'Equipement
et des Affaires Economiques

- 1er Bureau -

SERVICE VICINAL

- DECISION MODIFICATIVE N° 2 -

2ème Commission

Par rapports joints au dossier, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées présente ses propositions de décision modificative n° 2 de l'exercice 1964.

I - BATIMENTS ADMINISTRATIFS -

- Chapitre 900 - Article 230 - Construction et gros entretien de bâtiments départementaux -

M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées demande que soit affectée à ces chapitre et article une somme de 5 783,09 F. correspondant au reliquat du crédit que vous aviez voté en 1963 pour la construction des hangars à CORBIGNY. Cette somme représente le montant des retenues de garantie des marchés en cours.

II - VOIRIE DEPARTEMENTALE -

- Chapitre 901 - Article 230 - Elargissement du pont de COURS sur le chemin départemental n° 114 à COSNE-s/-LOIRE

A la suite du voeu adopté par votre Assemblée le 21 octobre 1959, vous avez, au cours de votre séance du 30 septembre 1960, décidé d'inscrire au programme des travaux départementaux le projet d'élargissement et de reconstruction du passage supérieur dit "Pont de Cours", donnant passage au chemin départemental 114 au-dessus de la voie ferrée à COSNE, et d'assurer le financement de la participation du département dans la dépense, soit 160 000 F., par voie d'emprunt.

Par décision du 7 juin 1962, votre Commission Départementale a approuvé les dispositions techniques et financières du projet définitif fixant à :

- 31,472 % la part à la charge de la S.N.C.F.,
 - 68,53 % la part à la charge du département; celle-ci se décomposant comme suit :
- | | |
|--|-------------------|
| - construction de l'ouvrage à exécuter
par la S.N.C.F. | 147 453 F. |
| - travaux de raccordement, de revêtement de la
chaussée et tous travaux accessoires à
exécuter par le Service des Ponts-et-
Chaussées | 12 547 F. |
| | <u>160 000 F.</u> |
| | ===== |

Par rapport joint au dossier, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées fait connaître qu'après achèvement des travaux la dépense à la charge du département s'est élevée ainsi qu'il suit :

- | | |
|---|-------------------|
| - travaux exécutés par les Ponts-et-Chaussées . | 12 538,86 |
| - travaux exécutés par la S.N.C.F. | 148 448,76 |
| | <u>160 987,62</u> |
| | ===== |
| d'où un dépassement de | 987,62 |
| | ===== |

M. l'Ingénieur en Chef estime, après vérification, que le décompte fourni par la S.N.C.F., conduisant à ce dépassement, est justifié.

Sous réserve de votre ratification, j'ai inscrit à la Décision Modificative les crédits demandés pour ces deux chapitres et articles, et j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir en délibérer.

Direction de l'Équipement
et des Affaires Économiques

- 1er Bureau -

VOIRIE SECONDAIRE - LUTTE CONTRE LES ACCIDENTS
PROPOSITIONS D'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME
D'AMÉLIORATION DE LA VISIBILITÉ AUX POINTS DANGEREUX

2ème Commission

Par rapport joint au dossier, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, examinant les diverses causes d'accidents de la route, insiste plus particulièrement sur celle qu'à juste titre il considère comme la plus dangereuse, à savoir l'insuffisance de visibilité dans les virages et les intersections.

Il estime que deux solutions peuvent être apportées à ce problème : soit, dans certains cas, l'implantation de panneaux "Stop" aux intersections, soit l'aménagement des points dangereux en vue d'en améliorer la visibilité.

La première de ces solutions constitue toutefois, pour la circulation, une grave sujétion, pas toujours respectée d'ailleurs par les usagers et qui ne peut être généralisée; il paraît donc plus indiqué, ne serait-ce que pour ne pas en dévaloriser les prescriptions, de la réserver aux carrefours les plus dangereux des itinéraires les plus fréquentés, surtout quand la situation des lieux rend, sinon impossible, tout au moins très onéreux, le recours à une solution de dégagement de la visibilité, par exemple en raison de l'existence d'immeubles aux abords des intersections.

Dans tous les autres cas, il est donc préférable de s'efforcer d'améliorer la visibilité. Un décret-loi du 30 octobre 1935 permet d'ailleurs d'imposer des "servitudes de visibilité" sur toutes les voies publiques, à proximité de croisements, virages ou points dangereux ou incommodes pour la circulation publique; cette mesure doit être précédée d'une enquête effectuée dans les formes prescrites pour les plans d'alignement des voies publiques et moyennant indemnisation aux propriétaires riverains.

Certes, le Service des Ponts et Chaussées applique déjà ces dispositions dans le cadre des travaux de modernisation des principaux itinéraires départementaux; mais il est bien évident que c'est sur l'ensemble des voies routières départementales et communales de la Nièvre que la suppression des "points noirs" doit être entreprise.

A cette fin, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées propose à votre Assemblée l'exécution du programme de travail suivant :

1° - Il serait tout d'abord procédé à un recensement de tous les carrefours et points singuliers dangereux des voies secondaires du département.

2° - Ensuite serait entreprise l'étude de l'amélioration à réaliser sur chacun d'eux. Si les travaux qu'il serait souhaitable d'effectuer devaient se traduire par des dépenses trop importantes ou présenter des difficultés matérielles considérables, voire même pratiquement insurmontables dans l'immédiat (immeubles importants à démolir par exemple), les carrefours en cause seraient, au moins provisoirement, dotés de panneaux "Stop".

3° - Dans le cas contraire, après l'enquête de servitude de visibilité, le service des Ponts et Chaussées arrêterait le montant des travaux et des indemnités, et des participations seraient demandées, le cas échéant, à l'Etat si une route nationale se trouvait impliquée dans un carrefour à aménager, aux communes s'il s'agissait d'une voie communale.

4° - Toutes les formalités administratives étant réglées et le financement de l'opération assuré, le Service en cause passerait à l'exécution des travaux.

M. l'Ingénieur en Chef insiste sur le fait qu'il s'agit là d'une tâche importante qu'il serait nécessaire d'échelonner sur de nombreuses années et pour l'exécution de laquelle il conviendrait d'établir un ordre d'urgence, basé par exemple sur la fréquence et la gravité des accidents, au moins en ce qui concerne les premières opérations.

Reste à examiner l'aspect financier du problème. Chaque opération représente, suivant l'estimation de M. l'Ingénieur en Chef, une dépense moyenne de 5 000 F. à 10 000 F. Si, adoptant ces propositions, vous décidiez par exemple d'affecter chaque année 200 000 F. à ces travaux, 20 à 25 carrefours ou virages pourraient être aménagés.

Il va de soi que cette somme est citée à titre purement indicatif, votre assemblée ayant évidemment toute latitude pour arrêter le montant des crédits qu'elle entend éventuellement mettre à la disposition de M. l'Ingénieur en Chef.

De même, et pour le cas où vous adopteriez les suggestions de ce Chef de service, il vous appartiendrait de décider ou bien que les crédits nécessaires seront votés chaque année en sus de la dotation consentie au Service des Ponts et Chaussées pour l'entretien et la modernisation du réseau départemental, ou bien qu'ils seront prélevés sur la dotation normale, ce qui aurait évidemment pour effet de ralentir d'autant le rythme des autres travaux d'amélioration.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Direction de l'Équipement
et des Affaires Économiques

- 1er Bureau -

REGLEMENT PERMANENT SUR LA CONSERVATION
ET LA SURVEILLANCE DES VOIES COMMUNALES
ARRETE PREFECTORAL TYPE

2ème Commission

Le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales prévoit, en son article 24, que les prescriptions visant à compléter, dans le cadre de chaque département, les dispositions de ce décret sont prises en la forme d'arrêté préfectoral après avis du Conseil Général au vu d'un règlement type que vous trouverez joint au dossier.

M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, consulté sur ce règlement, a indiqué que celui-ci lui paraît très complet et qu'il ne nécessite pas, au moins au stade de démarrage de sa mise en application, de prescriptions supplémentaires particulières au Département de la Nièvre.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre avis sur la question.

Direction de l'Équipement
et des Affaires Économiques

- 3ème Bureau -

GARE ROUTIÈRE PUBLIQUE DE VOYAGEURS DE NEVERS
CONSTRUCTION D'UN AUVENT - PROJET D'AVENANT

2ème Commission

Aux termes de la Convention intervenue le 8 avril 1952, approuvée par arrêté interministériel du 14 mai de la même année, le Département a concédé à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre la construction et l'exploitation de la Gare Routière Publique de Voyageurs de NEVERS.

Les installations de cette Gare ont été achevées et exploitées depuis le 6 décembre 1954.

Toutefois, le quai d'embarquement des voyageurs ne comporte aucune protection de ceux-ci contre les intempéries. Pour remédier à cette situation, la Chambre de Commerce a décidé, courant 1963, la construction d'un auvent sur les 12 emplacements de stationnement des cars.

Ce projet, étudié par le Service des Ponts et Chaussées, d'un montant de 120 000 F. et dont le financement sera assuré par la Chambre de Commerce, a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 28 mai 1964, conformément aux instructions données par M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports, dans sa dépêche du 16 Mai, après avoir reçu l'avis favorable de la Commission Départementale (séance du 2 avril 1964).

En application des directives contenues dans cette dépêche qui figure au dossier, un avenant à la Convention primitive doit maintenant intervenir entre le Département et la Chambre de Commerce pour modifier le cahier des charges annexé à l'acte de concession du 8 avril 1952, avenant qui sera soumis ensuite à l'approbation interministérielle.

Je vous serais obligé de bien vouloir, après avoir pris connaissance du rapport, joint au dossier, de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées et en avoir délibéré, m'autoriser, si vous êtes d'accord avec les conclusions dudit rapport, à passer avec le concessionnaire le projet d'avenant qui vous est soumis.

Direction de l'Équipement
et des Affaires Économiques

- 3ème Bureau -

GARE ROUTIERE PUBLIQUE DE VOYAGEURS DE NEVERS
APPROBATION DES COMPTES D'ETABLISSEMENT
ET D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 1963

2ème Commission

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau, accompagnés d'un rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, les comptes d'établissement et d'exploitation de la Gare Routière Publique de Voyageurs de NEVERS, présentés par la Chambre de Commerce de NEVERS, concessionnaire, et relatifs à l'exercice 1963.

Ces comptes s'établissent comme suit :

1° - Compte d'Etablissement :

- <u>Recettes</u>	Report du solde précédent	8 415,34
	Taxes d'établissement	36 823,80

		45 239,14 F.
- <u>Dépenses</u>	: Annuité due par le Conces- sionnaire	26 153,60
	Taxes de prestation de service sur les taxes d'établis- sement	2 963,95

		29 117,55 F.
	Excédent	16 121,59 F.

2° - Compte d'Exploitation :

- <u>Recettes</u>	55 926,88
- <u>Dépenses</u>	55 386,44

- Excédent	540,44 F.

D'autre part, l'état de répartition du produit net du compte d'exploitation fait apparaître :

- pour le Fonds de réserve, un solde de 536,14 F.
- pour le Fonds de prévoyance, un solde de . 8 537,42 F.

Aucune observation particulière n'ayant été présentée lors de leur examen par le Service de contrôle, je vous serais obligé de bien vouloir approuver les comptes qui vous sont soumis, lesquels feront l'objet de l'arrêté dont le projet est joint au dossier.

Direction de l'Equipeement
et des Affaires Economiques

- 3ème Bureau -

CESSION DES LIGNES DE TRANSPORT : NEVERS-CORBIGNY,
CORBIGNY-SAULIEU, CORBIGNY-PREMERY (Voyageurs)
ET NEVERS-CORBIGNY-SAULIEU (Marchandises)
- APPROBATION D'AVENANTS -

2ème Commission

En vertu d'un acte passé devant Me TACNET, notaire à CORBIGNY, M. CHAUMARD a cédé à la Société MILON-ANDRIEUX de CORBIGNY, différentes lignes de transport, notamment :

les Services de transport de Voyageurs : NEVERS-CORBIGNY,
CORBIGNY-SAULIEU,
CORBIGNY-PREMERY,

et le Service de transport de Marchandises : NEVERS-CORBIGNY-SAULIEU qui font l'objet de deux conventions passées avec le Département.

1° - Les Services de transport de Voyageurs NEVERS-CORBIGNY, CORBIGNY-SAULIEU et CORBIGNY-PREMERY font l'objet de la convention et du cahier des charges conclus le 20 Février 1939 entre le Département de la Nièvre et M. CHAUMARD.

Ce contrat qui expirait le 31 Décembre 1947, a été prorogé et modifié par divers avenants et, depuis 1958, la Société MILON-ANDRIEUX assure l'exploitation du contrat, comme sous-traitante de M. CHAUMARD.

L'article 1er - 2è alinéa de la Convention du 20 février 1939 prévoit que M. CHAUMARD pourra rétrocéder l'entreprise à un tiers ou à une Société de son choix, mais cela avec l'agrément du Conseil Général.

J'ai donc l'honneur de vous soumettre, au dossier, le projet d'avenant qui doit intervenir.

2° - Le Service régulier de transport de Marchandises NEVERS-CORBIGNY-SAULIEU fait l'objet de la Convention du 26 Février 1962, conclue entre le Département de la Nièvre et M. CHAUMARD.

Cette convention expire le 31 Décembre 1966, la Société MILON-ANDRIEUX assurant l'exploitation du Service au titre de sous-traitante de M. CHAUMARD.

La cession rend nécessaire l'intervention d'un avenant à la Convention initiale en vue de la substitution de la Société MILON-ANDRIEUX à M. CHAUMARD.

Je vous serais obligé de bien vouloir, après en avoir délibéré, me faire connaître si vous donnez votre agrément à ces deux projets d'avenant que vous trouverez au dossier, et dans l'affirmative, de m'autoriser à les revêtir de ma signature.

Direction de l'Équipement
et des Affaires Économiques

- 3ème Bureau -

SERVICE D'AUTOCAR CLAMECY - COSNE-s/-LOIRE
DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE

2ème Commission

Au cours de votre séance du 15 Octobre 1963, vous avez accordé, à la Société de Transports des Rapides de Bourgogne d'AUXERRE, une subvention annuelle de 1 320 F. pour l'exploitation du Service d'autocar CLAMECY - COSNE.

La moitié seulement de cette subvention incombe au département, l'autre moitié restant à la charge des Communes desservies.

Cette décision est entrée en application le 1er Janvier 1964.

Or, par lettre du 22 Avril 1964 que j'ai l'honneur de vous soumettre, la Société des Rapides de Bourgogne demande une augmentation de cette subvention, dont le taux (0,01 F. au kilomètre environ) est jugé insuffisant par l'entreprise.

D'après l'étude effectuée par M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées dont le rapport figure au dossier, la progression des recettes de l'entreprise de 1962 à 1963 ressort à + 9,78 %.

L'entreprise n'a pas précisé le montant de ses dépenses, mais un ordre de grandeur de la variation de celles-ci peut être donné par l'évolution du tarif de base national des services routiers de transport public de voyageurs qui se réfère à un index économique comprenant les prix des salaires, des carburants, des pneumatiques et du matériel roulant.

La variation de cet index, de 1962 à 1963, est de + 7,15 %.

La variation des principaux éléments constitutifs du prix de revient des autocars est donc moins importante que celle des recettes.

Ainsi, la situation de l'entreprise ne s'est pas détériorée en 1963 par rapport à 1962; elle devrait être, même, en légère voie d'amélioration en considérant :

- d'une part que la subvention départementale va se trouver majorée de 10 % du fait de la prise en charge, par le département, de la taxe de Prestation de Service sur les subventions;

- d'autre part que la Société des Rapides de Bourgogne assure depuis Septembre 1963 un circuit spécial de ramassage scolaire entre ENTRAINS et CLAMECY suivant l'itinéraire du Service régulier CLAMECY-COSNE.

Le personnel et le matériel servant à assurer ce circuit spécial de ramassage sont réemployés certains jours de la période scolaire sur le Service régulier CLAMECY-COSNE.

Il en résulte une diminution certaine des frais d'exploitation de ce dernier Service.

Je vous serais obligé de bien vouloir, compte tenu de ces données, et après en avoir délibéré, statuer sur la demande qui vous est soumise.

Direction de l'Equipement
et des Affaires Economiques

- 2ème Bureau -

AIDE DEPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION
PROPOSITION D'OUVERTURE D'UN CREDIT SUPPLEMENTAIRE

2ème Commission

Le budget départemental pour l'exercice 1964 comporte, au chapitre 914, article 251, un crédit global de 427 280 F. (soit 360 000 F. inscrits au budget primitif et 67 280 F. inscrits à la décision modificative n° 1) pour le versement de prêts complémentaires attribués aux constructeurs au titre de l'Aide Départementale à la Construction.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que depuis le début de l'année votre Commission Départementale, à laquelle vous avez donné délégation à cet effet, a accordé, en la matière, au cours de ses réunions des 20 février, 4 juin et 6 août 1964, 49 prêts pour un montant total de 162 940 F.

D'autre part, mes services procèdent actuellement à l'instruction d'une soixantaine de demandes nouvelles qui, si elles sont acceptées, conduiront à l'attribution de prêts d'un montant global d'environ 206 390 F.

Enfin, il me semble judicieux de prévoir que, d'ici à la fin de l'année, je serai encore saisi de demandes de prêts pour un chiffre qui semble pouvoir être évalué à 115 200 F. au moins.

C'est, dans ces conditions, un crédit de

162 940 F. + 206 390 F. + 115 200 F. soit 484 530 F.

qui serait nécessaire pour assurer, au titre de l'année 1964, le service des prêts complémentaires du Département.

Le crédit actuellement ouvert étant, ainsi que je l'ai indiqué au début du présent rapport, de 427 280 F., je suis donc amené

à vous proposer l'inscription, à votre deuxième décision modificative,
d'un crédit supplémentaire de

484 530 F. - 427 280 F. = 57 250 F.

soit 60 000 F. en chiffres ronds.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette proposition.

Direction de l'Equipeement
et des Affaires Economiques

- 2ème Bureau -

OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'H.L.M.
GROUPE ERNEST RENAN A NEVERS
CONSTRUCTION DE 180 LOGEMENTS
EMPRUNT COMPLEMENTAIRE AUPRES DE LA CAISSE DES
DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT

2ème Commission

Par lettre en date du 7 août écoulé, que vous pourrez trouver au dossier, M. le Président de l'Office public départemental d'H.L.M. sollicite la garantie du Département pour le remboursement d'un prêt complémentaire de 840 000 F., au taux normal de 5,25 %, consenti pour 30 ans, qu'il se propose de réaliser, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de la construction de 180 logements H.L.M. à NEVERS-"Banlay" (Groupe Ernest-Renan).

L'octroi de la garantie dont il s'agit nécessiterait, en cas de défaillance de l'organisme emprunteur, l'inscription, au budget du Département, de 110,59 centimes.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette affaire.

Le cas échéant, je vous demanderai de bien vouloir :

- prendre la délibération de garantie nécessaire;
- m'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre l'Office public départemental d'H.L.M. et l'établissement prêteur.

Je vous rappelle, à cette occasion, que dans votre séance du 15 octobre 1963 vous avez accordé la garantie du Département pour le remboursement du prêt principal à taux réduit de 5 500 000 F. dont l'Office public d'H.L.M. poursuivait alors la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

V

ASSISTANCE ET PROTECTION
DE LA SANTE PUBLIQUE

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

- 3ème Bureau -

SERVICES D'HYGIENE ET PROTECTION SANITAIRE,
D'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET D'AIDE SOCIALE
- BUDGET RECTIFICATIF 1964 -

3ème Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-après mes propositions relatives aux rajustements qui s'imposent à certains postes du budget pour assurer jusqu'à la fin de l'exercice le règlement des dépenses des services d'hygiène et protection sanitaire, d'aide sociale à l'enfance et d'aide sociale.

SERVICES D'HYGIENE ET PROTECTION SANITAIRE

CHAPITRE 932 - Ensembles immobiliers et mobiliers

Article 603 - Carburants

Le crédit de	6 000 F.
inscrit au budget primitif s'avérera insuffisant.	
Il faudrait qu'il soit porté à	6 500 F.
	<hr/>
soit une augmentation de	500 F.

Ceci permettrait de pouvoir régler les dépenses engagées pour les 6 véhicules du service. Il faut noter que pour le premier semestre, la consommation de carburant s'est élevée à la somme de 3 500 F.

Article 604 - Combustibles

Crédit inscrit au budget primitif	15 000 F.
Crédit demandé	20 000 F.
	<hr/>
soit une augmentation de	5 000 F.

Les dépenses réglées depuis le début de l'année 1964 se sont élevées à 11 485 F. Les sommes inscrites au budget primitif ont été sous-estimées. Il est nécessaire que ce crédit soit porté à 20 000 F.

Article 630 - Loyers et charges locatives

Article 6315 - Entretien des véhicules

Il s'agit d'opérer un transfert de crédits de : 500 F. de l'article 6315 "entretien des véhicules" à l'article 630 "loyers". En effet, jusqu'à maintenant, les frais de garage des voitures automobiles des services de vaccination de CLAMECY et CHATEAU-CHINON étaient réglés en même temps que les frais de réparations sur les crédits prévus à l'article 6315. Les dispositions du plan comptable ne permettent plus cette formule. Les dépenses de cette nature doivent être imputées à l'article 630. Par suite, les crédits inscrits aux deux articles ci-dessus indiqués s'établiront comme suit :

article 630 : à porter de 3 500 à 4 000 F.
 article 6315 : à ramener de 3 500 à 3 000 F.

Article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier

Crédit inscrit au budget primitif	10 000 F.
Crédit demandé	<u>15 000 F.</u>
soit une augmentation de	5 000 F.

Lors de l'estimation des crédits inscrits au budget primitif, il n'avait pas été tenu compte des achats de petit matériel, notamment seringues, aiguilles, boîtes à stérilisation, etc ... nécessaires à l'équipement des centres de vaccination de NEVERS et CLAMECY, les dépenses réelles n'ayant pu être chiffrées exactement à l'époque.

Or, l'équipement de ces services a entraîné une charge assez importante, d'où la nécessité de relever le crédit prévu à ce poste d'une somme de 5 000 F.

Chapitre 934 - Administration générale

Article 664 - Frais de P.T.T.

Crédit inscrit au budget primitif	15 000 F.
Crédit demandé	<u>18 000 F.</u>
soit une augmentation de	3 000 F.

L'augmentation de la correspondance et des communications téléphoniques provenant en particulier de la mise en place des services de vaccination et de l'activité toujours croissante de la Direction de la Santé, a entraîné un règlement de dépenses pour frais de P.T.T. de 9 031 F. pour le premier semestre. Il n'y a pas lieu d'escompter une réduction pour le second semestre, aussi il paraît indispensable que le crédit précédemment inscrit soit porté à 18 000 F.

Chapitre 952 - Hygiène et Protection sanitaire - Services obligatoires

Article 611 - Rémunération du personnel temporaire

Crédit inscrit au budget primitif	75 000 F.
Crédit demandé	<u>90 000 F.</u>
soit une augmentation de	
	15 000 F.

Alors que la plupart des médecins vaccinateurs n'ont pas encore perçu leurs honoraires, les dépenses imputées à ce jour à ce poste s'élèvent à 42 500 F. Il est certain que le crédit actuel ne permettra pas de régler la totalité des divers services rendus.

En effet, outre l'augmentation constante des consultations du Service d'Hygiène Mentale, les honoraires servis aux médecins vaccinateurs comporteront pour 1964 une dépense importante si l'on compte qu'avec la nouvelle formule appliquée à l'ensemble du département depuis le début de l'année, environ 50 000 injections de vaccin D.T., D.T.-polio et Polio seront effectuées en séances publiques.

Pour ces deux raisons, les frais à verser au personnel temporaire subiront une augmentation très sensible qu'il y a lieu d'estimer à 15 000 F. environ.

Article 618 - Charges sociales

Crédit inscrit au budget primitif	25 000 F.
Crédit demandé	<u>20 000 F.</u>
soit une diminution de	
	5 000 F.

Au vu des résultats constatés actuellement, il ressort que les charges sociales ont été surestimées. En effet, pour certains médecins vacataires, elles sont sensiblement réduites d'où la possibilité de ramener le crédit précédemment inscrit à 20 000 F.

Article 6441 - Honoraires médicaux et para-médicauxArticle 6442 (nouveau) - Frais de laboratoires

Jusqu'à maintenant, les frais de laboratoires avaient été comme les honoraires médicaux, inscrits sur les crédits à l'article 6441. Les exigences du plan comptable ne permettent plus cette manière de procéder. Il y a lieu d'ouvrir un compte spécial pour le règlement de ces frais : article 6442.

Pour faire face aux dépenses envisagées, un crédit de 1 000 F. est nécessaire, cette somme pouvant être prélevée sur le crédit inscrit à l'article 6441 qui se trouverait ainsi ramené à 10 000 F.

Article 826 - Charges sur exercices antérieurs

Crédit inscrit au budget primitif	12 000 F.
Crédit demandé	5 000 F.
	7 000 F.
soit une diminution de	

Cette diminution est possible, les charges sur exercices antérieurs s'étant avérées très peu élevées pour l'année 1964.

CHAPITRE 953 - Hygiène et Protection sanitaire - Services facultatifsArticle 600 - Produits pharmaceutiques et d'Hygiène

Crédit inscrit au budget primitif	130 050 F.
Crédit demandé	200 000 F.
	69 950 F.
soit une augmentation de	

Il n'avait pas été possible, au moment de l'établissement du budget primitif, de déterminer exactement le montant des dépenses à prévoir à ce poste, mais le rythme des vaccinations depuis le début de l'année laisse entrevoir, ainsi qu'il est signalé précédemment, la vraisemblance de près de 50 000 injections dont une grande partie d'injections antipoliomyélitiques.

Outre le coût du vaccin, il faut ajouter les achats d'alcool, éther et divers produits pharmaceutiques nécessaires à la pratique de ces injections.

L'estimation de la dépense à 200 000 F. ne semble donc pas exagérée.

SERVICE D'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

- CHAPITRE 954 -

Article 607 - Fournitures scolaires

Crédit actuel	20 000 F.
Crédit à prévoir	25 000 F.
	<hr/>
augmentation	5 000 F.

La dotation au budget primitif décidée pour 1964 est la reconduction des crédits alloués en 1963. Or ces derniers, déjà, ont été insuffisants, la dépense réelle en 1963 ayant atteint 24 067,68 F., d'où une somme de plus de 4 000 F. qui a dû être payée en 1964 sur exercice clos.

De plus, on enregistre une augmentation sensible de l'effectif des enfants d'âge scolaire ou poursuivant des études.

Article 642 - Participations aux frais des Services et Oeuvres privées

Crédit actuel	175 500 F.
Crédit à prévoir	230 500 F.
	<hr/>
augmentation	55 000 F.

Sur ce crédit, 50 000 F. avaient été prévus pour le règlement à l'Association départementale de Sauvegarde de l'Enfance, des dépenses concernant l'Action éducative en milieu ouvert; cette dépense était calculée sur la base suivante : prise en charge de 66 mineurs jusqu'au 1er octobre 1964, terme de l'habilitation provisoire - Prix de journée : 2,80 F.

Or, ce crédit s'avère d'ores et déjà insuffisant pour la période considérée. Au 31 juillet 1964, en effet, la dépense est de 58 238,64 F. pour un total de 20 652 journées. Ce nombre de journées a été en progression constante puisqu'en janvier il était de 2 340 pour atteindre 3 535 en juillet.

La dépense au 30 septembre atteindra 75 000 F. pour un crédit prévu de 50 000 F., d'où une insuffisance à ce titre de 25 000 F.

D'autre part, l'habilitation ayant toute chance d'être renouvelée, même d'ailleurs à titre définitif, il convient en conséquence de dégager les crédits nécessaires pour les trois derniers mois de l'année, soit, sur la base des journées et de la dépense constatée en juillet (dernier mois connu), un crédit mensuel de 10 000 F. Pour le trimestre : 30 000 F.

Au total, la majoration nécessaire s'élève à :

$$25\ 000 + 30\ 000 = 55\ 000\ \text{F.}$$

Article 6432 - Frais d'éducation spécialisée

Crédit actuel	453 000 F.
Crédit à prévoir	500 000 F.
	<hr/>
augmentation	47 000 F.

La dotation au budget primitif décidée pour 1964 est la reconduction des crédits alloués en 1963. Or ces derniers ont été insuffisants, la dépense réelle en 1963 ayant atteint 482 945,33 F. d'où une somme de 30 000 F. qui a dû être payée en 1964 sur exercice clos.

L'augmentation est essentiellement liée à la majoration des prix de journée.

Article 6441 - Honoraires médicaux et paramédicaux

Crédit actuel	45 000 F.
Crédit à prévoir	50 000 F.
	<hr/>
augmentation	5 000 F.

Le crédit inscrit au budget primitif est le même que celui de l'année 1963; or celui-ci a été insuffisant et plus de 3 000 F. ont dû être réglés à l'article 826 (charges sur exercices antérieurs). Il y a donc lieu de prévoir une augmentation de 5 000 F. ce qui évitera de régler avec retard une partie des dépenses sur les charges des exercices antérieurs.

Il convient de signaler également l'augmentation sensible et constante de l'effectif des pupilles et assimilés.

Article 6442 - Frais pharmaceutiques et d'appareillages

Crédit actuel	57 600 F.
Crédit à prévoir	75 000 F.
	<hr/>
augmentation	17 400 F.

Là encore la dotation du budget primitif est la reconduction pour 1964 du budget 1963. Or, déjà les crédits de 1963 ont été insuffisants et 15 000 F. ont dû ainsi être payés sur exercice clos.

Si l'on considère les dépenses au 30 juin qui atteignent déjà 57 % du crédit annuel, et l'augmentation continuelle du nombre des pupilles et assimilés, il convient d'envisager une augmentation de 17 400 F.

Article 826 - Charges sur exercices antérieurs

Crédit actuel	280 000 F.
Crédit à prévoir	360 000 F.
	<hr/>
augmentation	80 000 F.

Le crédit inscrit au budget primitif et à la décision modificative n° 1 est d'ores et déjà entièrement consommé en raison de l'insuffisance des dotations du budget 1963.

Actuellement, 60 000 F. restent à payer à des Départements étrangers.

En outre, il est à prévoir que certains autres départements n'ont pas encore demandé le remboursement de leurs avances et que celles-ci, si l'on se réfère aux années antérieures, pourraient s'élever à 20 000 F.

Il y a donc lieu d'envisager une augmentation de 80 000 F.

AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Groupe II

CHAPITRE 955 - DEPENSES

Aide Médicale aux Tuberculeux -Article 826 - Dépenses des exercices antérieurs

Crédit actuel	25 000 F.
Nouveau crédit	6 000 F.
	<hr/>
Réduction proposée	19 000 F.

Les dépenses réglées jusqu'à présent sur cet article s'é-
lèvent à 5 381,60 F.

Tous les placements effectués au cours des années anté-
rieures sont maintenant payés et de ce fait je n'aurai plus d'autres
dépenses à imputer sur cet article.

En conséquence, je vous propose de réduire de 19 000 F.
la dotation de l'article 826.

Aide Médicale aux Malades Mentaux -Article 6437 - Frais d'hospitalisation.

Crédit actuel	4 100 000 F.
Nouveau crédit	3 900 000 F.
	<hr/>
Réduction proposée	200 000 F.

La loi de finances pour 1964 (N° 63-1241 du 19 décembre
1963) a étendu le bénéfice des prestations en nature de l'assurance mala-
die à un certain nombre de personnes titulaires de divers avantages
vieillesse.

18 malades soignés au Centre Psychothérapique de LA CHARITE
sur-LOIRE au titre de l'aide médicale aux malades mentaux ont été admis
au cours du 1er semestre 1964 à bénéficier de cet avantage à dater du
1er janvier 1964.

Leurs frais de traitement sont maintenant réglés intégrale-
ment par la Caisse de Sécurité Sociale, ce qui diminue d'autant la
charge des collectivités d'aide sociale.

J'évalue à 200 000 F. environ pour cette année l'économie
qui résultera de cette mesure.

C'est cette réduction que je vous propose d'opérer au présent article.

Article 826 - Dépenses sur exercices antérieurs

Crédit actuel	180 000 F.
Nouveau crédit	260 000 F.
	<hr/>
Augmentation proposée	80 000 F.

Le crédit actuel est nettement insuffisant. En effet, compte tenu des dépenses déjà mandatées, des mémoires en cours de vérification et des mémoires qui parviendront encore d'ici la fin de l'exercice, j'évalue à une somme totale de 260 000 F. la dépense que mes services auront à régler au titre des années antérieures.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir inscrire à cet article un supplément de crédit de 80 000 F.

CHAPITRE 955 - RECETTES

Aide Médicale aux Tuberculeux -

Article 733.83 - Recouvrements sur bénéficiaires, tiers payants et successions

Recette actuelle	15 000 F.
Nouvelle recette	5 000 F.
	<hr/>
Réduction proposée	10 000 F.

Le montant des titres de recettes émis jusqu'à ce jour n'est que de 1 967,84 F.

Ainsi que je vous l'ai déjà signalé dans de précédents rapports le nombre des bénéficiaires de l'aide médicale aux tuberculeux est en nette régression et partant le nombre des participations diminue aussi.

Aussi, cette année, je n'escompte qu'une recette de 5 000 F. au maximum.

De ce fait, je vous propose de réduire de 10 000 F. la recette primitivement prévue.

Aide Médicale aux Malades Mentaux -Article 733.82 - Recouvrements sur Sécurité Sociale et organismes mutualistes

Recette actuelle	30 000 F.
Nouvelle recette	110 000 F.
	<hr/>
Augmentation proposée	80 000 F.

Ainsi que je vous l'ai précisé plus haut la Caisse de Sécurité Sociale a pris en charge, depuis le 1er janvier 1964, 18 malades soignés au Centre Psychothérapique de LA CHARITE-s/-LOIRE au titre de l'aide médicale aux malades mentaux.

Or, au moment où sont intervenues les décisions de prise en charge, mes services avaient déjà réglé les frais de traitement des intéressés engagés au cours du 1er trimestre 1964.

Ceux-ci seront donc remboursés par la Caisse de Sécurité Sociale.

De ce fait, les recouvrements à effectuer au présent article seront cette année beaucoup plus importants que prévu et atteindront 110 000 F. environ.

C'est pourquoi je vous propose de majorer de 80 000 F. la recette initiale.

AIDE SOCIALE OBLIGATOIRE

Groupe IIICHAPITRE 956 - DEPENSESAide Médicale -Article 6443 - Frais dentaires

Crédit actuel	30 000 F.
Nouveau crédit	35 000 F.
	<hr/>
Augmentation demandée	5 000 F.

D'après les mémoires reçus jusqu'à ce jour les frais de soins dentaires pour le 1er semestre 1964 sont de l'ordre de 15 500 F.

Or, mes services sont saisis en ce moment d'un certain nombre de demandes d'appareillage, ce qui laisse présumer que les dépenses du 2ème semestre 1964 seront plus importantes que celles du 1er semestre.

La dépense annuelle pourrait atteindre à mon avis 35 000 F.

C'est pourquoi je vous saurais gré de bien vouloir prévoir un complément de crédit de 5 000 F.

Article 6458 - Frais d'inhumation

Crédit actuel	3 500 F.
Nouveau crédit	5 000 F.
	<hr/>
Augmentation proposée	1 500 F.

Les dépenses de cette nature sont difficiles à évaluer.

Pour le 1er semestre 1964, les mémoires reçus jusqu'à présent font apparaître une dépense de 2 460,22 F., soit 2 500 F. en chiffres ronds.

De ce fait, la dépense annuelle pourrait être de l'ordre de 5 000 F.

En conséquence, je vous propose de majorer de 1 500 F. le crédit inscrit actuellement au budget.

Article 6550 - Allocations mensuelles

Crédit actuel	8 000 F.
Nouveau crédit	10 000 F.
	<hr/>
Augmentation proposée	2 000 F.

Compte tenu du nombre des bénéficiaires et du taux des allocations d'aide médicale, la dépense annuelle sera de l'ordre de 8 500 F. Le crédit actuel est donc insuffisant pour y faire face.

Il me paraît prudent de le porter à 10 000 F. afin de permettre, le cas échéant, le mandatement des allocations qui pourraient être concédées d'ici la fin de l'exercice.

Article 8280 - Titres annulés

Crédit actuel	2 000 F.
Nouveau crédit	3 000 F.
	<hr/>
augmentation proposée	1 000 F.

Le crédit inscrit est pour ainsi dire épuisé puisque le montant total des titres annulés jusqu'à présent atteint 1 961, 20 F.

Il est difficile de prévoir si d'autres annulations seront encore à effectuer.

C'est pourquoi je juge préférable de vous demander un supplément de crédit de 1 000 F. pour faire face à d'éventuelles annulations.

Aide Sociale : Personnes âgées, Infirmes, Aveugles et Grands Infirmes -Article 6432 - Frais d'éducation spécialisée -Aveugles et Grands Infirmes -

Crédit inscrit	Augmentation proposée	Nouveau crédit
170 000	80 000	250 000

Article 6433 - Frais de rééducation -

Crédit inscrit	Augmentation proposée	Nouveau crédit
215 000	3 000	218 000

Les mémoires parvenus lors de la préparation du budget supplémentaire n'avaient pas permis de procéder à une évaluation précise des dépenses afférentes aux articles 6432 et 6433. En effet, pour les établissements situés hors du département, une augmentation globale approximative avait pu seulement être établie.

Or, l'augmentation des prix de journée dans les établissements a été bien supérieure à mes prévisions. Je vous demande afin de permettre d'assurer le règlement des dépenses jusqu'à la fin de l'exercice de vouloir bien relever la dotation de ces deux articles.

Article 6435 - Frais de placement familial -

Aveugles et Grands Infirmes -

Crédit inscrit	Augmentation proposée	Nouveau crédit
270 000	45 000	315 000

De nombreux placements familiaux ont été réalisés afin de permettre aux enfants domiciliés à NEVERS ou dans des communes proches de fréquenter l'Externat médico-pédagogique de VENINGES dont l'effectif a été constamment complet au cours de l'année scolaire.

Ces nouveaux placements ont entraîné une dépense supplémentaire qui justifie la majoration de 45 000 F. des crédits de l'article 6435.

Personnes âgées -

Crédit inscrit	Réduction proposée	Nouveau crédit
25 000	10 000	15 000

L'augmentation des pensions de vieillesse dont 90 % viennent en atténuation des frais de placement familial des Personnes Agées a réduit la dépense afférente à cette forme d'Aide Sociale.

D'autre part, peu de placements nouveaux ont été effectués au cours de l'année. La dotation de cet article me paraît donc pouvoir sans inconvénient être ramenée de 25 000 à 15 000 F.

Article 6436 - Frais d'hébergement -

Les règlements effectués des frais d'hébergement en hospice pour les 1er et 2ème trimestres 1964 pour les différentes formes d'aide sociale permettent maintenant une plus exacte appréciation des dépenses restant à régler d'ici la fin de l'exercice.

La situation des crédits pour chacun des sous-chapitres me paraît en conséquence pouvoir être modifiée comme suit :

Infirmes -

Crédit inscrit	Réduction proposée	Nouveau crédit
130 000	45 000	85 000

Personnes âgées -

Crédit inscrit	Réduction proposée	Nouveau crédit
3 900 000	40 000	3 860 000

Aveugles et Grands Infirmes -

Crédit inscrit	Augmentation proposée	Nouveau crédit
650 000	40 000	690 000

La dotation totale de l'article 6436 se trouve donc en fait réduite de 45 000 F.

Article 6500 - Allocations mensuelles -Infirmes

Crédit inscrit	Réduction proposée	Nouveau crédit
130 000	5 000	125 000

Personnes âgées -

Crédit inscrit	Réduction proposée	Nouveau crédit
5 000	1 000	4 000

Le nombre des demandes d'Allocations au titre de l'aide sociale aux Infirmes présentant une invalidité de moins de 80 % a été inférieur à mes prévisions, comme est demeuré stable, par ailleurs, le nombre des titulaires de l'allocation aux personnes âgées, les seuls bénéficiaires pour cette dernière catégorie étant les étrangers âgés de plus de 65 ans appartenant à un pays n'ayant pas conclu de convention avec la France.

Il semble donc que l'on puisse sans inconvénient réduire de 5 000 F. le crédit du sous-chapitre Infirmes et de 1 000 F. le crédit du sous-chapitre Personnes âgées.

Article 6501 - Majoration spéciale pour tierce personne -Aveugles et Grands Infirmes

Crédit inscrit	Augmentation demandée	Nouveau crédit
1 500 000	150 000	1 650 000

Conformément aux dispositions du Code de la Famille et de l'Aide Sociale et en application de l'arrêté interministériel du 13 avril 1964 portant revalorisation des pensions d'invalidité et des rentes et pensions de vieillesse des assurances sociales, le montant des majorations spéciales a été majoré à compter du 1er avril 1964 et porté de 4 030,60 F. à 4 514,25 F. par an.

Des rappels importants ont dû être effectués courant juin dernier.

D'autre part, en tenant compte des nouvelles décisions récemment intervenues et accordant la majoration spéciale au taux maximum dans de nombreux cas et du nombre de dossiers devant être examinés d'ici la fin de l'exercice et qui feront l'objet de rappels très importants, il me paraît nécessaire d'augmenter très largement le crédit prévu à l'article 6501 et je vous propose de le porter à 1 650 000 F.

Article 6504 - Allocation aux parents d'enfants infirmes de moins de 15 ans -

Crédit inscrit	Augmentation demandée	Nouveau crédit
90 000	20 000	110 000

Cette allocation allouée aux parents d'enfants infirmes de moins de 15 ans est accordée compte tenu des taux du SMIG pour l'appréciation des ressources et du taux des prestations familiales pour le calcul de l'allocation.

Ces dernières ayant fait l'objet d'un relèvement, les pensions allouées au titre de l'Aide Sociale devront être révisées et leurs taux augmentés.

Le crédit inscrit à l'article 6504 sera insuffisant pour permettre le mandatement des rappels ainsi que le règlement des nouvelles admissions et il est indispensable de le relever de 20 000 F.

Article 826 - Charges des exercices antérieurs -

Infirmes

Crédit inscrit	Réduction proposée	Nouveau crédit
4 000	2 000	2 000

Aveugles et Grands Infirmes

Crédit inscrit	Augmentation demandée	Nouveau crédit
40 000	30 000	70 000

Personnes âgées

Crédit inscrit	Augmentation demandée	Nouveau crédit
275 000	45 000	320 000

Une somme importante devra être réglée à la suite du retour de commission centrale de dossiers anciens ayant fait l'objet de décisions d'admission pour des frais d'hébergement.

De plus, un grand nombre de mémoires afférents à des dépenses de l'exercice écoulé sont parvenus tardivement au service. Leur montant dépasse actuellement le crédit prévu au sous-chapitre de l'aide aux personnes âgées et à celui de l'aide aux grands infirmes. Les crédits devront donc être majorés le premier de 45 000 F. et le second de 30 000 F.

Article 8280 - Titres annulés -Personnes âgées

Crédit inscrit	Augmentation demandée	Nouveau crédit
1 500	7 500	9 000

Le relèvement de crédit demandé à cet article sera nécessaire afin de procéder à l'annulation d'une partie d'un titre de recette émis au titre de l'Aide Sociale aux Personnes Agées.

Ce titre correspondait au produit de la vente d'une maison appartenant à une personne bénéficiaire de l'aide sociale hospitalière, en application d'une décision prise par la Commission centrale d'Aide Sociale.

Or, l'intéressée étant décédée peu après cette décision, le montant des frais engagés par l'hébergement s'est révélé inférieur au titre de recette émis.

Une somme complémentaire de 7 500 F. sera indispensable à la régularisation de cette affaire.

CHAPITRE 956 - RECETTES

Tenant compte des titres émis en matière de l'Aide Sociale (Personnes âgées, Infirmes et Grands Infirmes) depuis le début de l'année, correspondant aux participations imposées aux assistés et à leurs familles pour les 4ème trimestre 1963 et 1er trimestre 1964 et des récupérations pouvant encore être effectuées par le Service pour les 2ème et 3ème trimestres 1964, il me paraît possible de prévoir une augmentation des recettes à inscrire au Chapitre 956 - Article 733.83 que j'évalue à 130 000 F., soit :

- 110 000 F. pour les Personnes âgées,
- 10 000 F. pour les Infirmes,
- 10 000 F. pour les Grands Infirmes.

o

o o

Les rajustements en augmentation ou en réduction proposés par le présent rapport se traduisent pour l'ensemble des services de protection sanitaire, d'aide sociale à l'Enfance et d'aide sociale par une augmentation totale des crédits se montant à 283 850 F., soit pour chaque collectivité à :

- 190 631 F. pour l'Etat,
- 40 530 F. pour les Communes,
- 52 689 F. pour le Département.

Je vous saurais gré de bien vouloir statuer sur ces propositions.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

- 4ème Bureau -

COMMISSIONS D'ADMISSION A L'AIDE SOCIALE
MODIFICATION DES CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES
ET DE LEURS SIEGES

3ème Commission

Lors de sa séance du 7 janvier 1964, le Conseil Général statuant sur le voeu déposé par plusieurs de ses membres tendant au rétablissement, dans chaque canton, d'une Commission d'admission à l'aide sociale, s'est montré favorable à la modification du ressort territorial des Commissions actuelles et de leurs sièges afin de faciliter la présence des Maires aux réunions de ces Commissions.

Il existe à l'heure actuelle, dans le département de la Nièvre, cinq commissions d'admission qui ont été mises en place à la suite de vos délibérations de Novembre 1954, Septembre 1960 et Octobre 1963.

Elles groupent dans leur ressort territorial les cantons ci-après :

Commission d'Admission de NEVERS

Canton de NEVERS
Canton de POUQUES-les-EAUX
Canton de St-BENIN-d'AZY (partiel)
Canton de St-SAULGE.

Commission d'Admission de COSNE

Canton de COSNE
Canton de LA CHARITE
Canton de DONZY
Canton de POUILLY
Canton de PREMERY
Canton de St-AMAND.

Commission d'Admission de CLAMECY

Canton de BRINON-sur-BEUVRON
 Canton de CLAMECY
 Canton de CORBIGNY
 Canton de LORMES
 Canton de TANNAY
 Canton de VARZY.

Commission d'Admission de CHATEAU-CHINON

Canton de CHATEAU-CHINON
 Canton de CHATILLON-en-BAZOIS
 Canton de LUZY
 Canton de MON TSAUCHE
 Canton de MOULINS-ENGILBERT.

Commission d'Admission de DECIZE

Canton de DECIZE
 Canton de DORNES
 Canton de St-BENIN-d'AZY (partiel)
 Canton de St-PIERRE-le-MOUTIER.

Toutefois, en application de l'article 22 du décret du 22 décembre 1958, M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, a décidé d'apporter une dérogation à la règle qui voulait que les Commissions siègent aux Chefs-lieux des Tribunaux d'Instance.

En exécution de cette décision, les Commissions d'Admission à l'Aide Sociale peuvent siéger, lorsque leur fonctionnement l'exige, dans les cantons où est institué un greffe d'instance permanent.

Le département de LA NIEVRE compte, en dehors du greffe permanent de DECIZE où existe déjà une Commission d'Aide Sociale, deux autres greffes permanents à LA CHARITE-sur-LOIRE et à CORBIGNY.

Vous pourriez si vous le jugez utile constituer deux Commissions supplémentaires à LA CHARITE et CORBIGNY. Celle de LA CHARITE pourrait grouper les cantons de LA CHARITE et de PREMERY distraits de la Commission d'Admission actuelle de COSNE, et celle de CORBIGNY les cantons de BRINON-sur-BEUVRON, CORBIGNY et de LORMES.

Si vous en décidiez ainsi, sept Commissions d'Admission à l'Aide Sociale fonctionneraient dans le département; leurs circonscriptions seraient les suivantes :

Commission d'Admission de NEVERS

Canton de NEVERS
Canton de POUQUES-les-EAUX
Canton de St-BENIN-d'AZY (partiel)
Canton de St-SAULGE.

Commission d'Admission de COSNE

Canton de COSNE
Canton de POUILLY
Canton de DONZY
Canton de ST-AMAND-en-PUISAYE.

Commission d'Admission de LA CHARITE

Canton de LA CHARITE
Canton de PREMERY.

Commission d'Admission de CLAMECY

Canton de CLAMECY
Canton de TANNAY
Canton de VARZY.

Commission d'Admission de CORBIGNY

Canton de CORBIGNY
Canton de BRINON
Canton de LORMES.

Commission d'Admission de CHATEAU-CHINON

Canton de CHATEAU-CHINON
Canton de CHATILLON-en-BAZOIS
Canton de LUZY
Canton de MOULINS-ENGILBERT
Canton de MON TSAUCHE.

Commission d'Admission de DECIZE

Canton de DECIZE
Canton de DORNES
Canton de FOURS
Canton de St-BENIN-d'AZY (partiel)
Canton de St-PIERRE-le-MOUTIER.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette question.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

- 3ème Bureau -

SERVICES MENAGERS A DOMICILE
FIXATION DU TAUX DE PRISE EN CHARGE PAR LE DEPARTEMENT
DE LA RETRIBUTION HORAIRE DES AIDES MENAGERES

3ème Commission

Le décret n° 62.443 du 13 avril 1962 modifiant l'article 158 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale a institué, en ce qui concerne les personnes âgées, en remplacement de la majoration spéciale pour tierce personne, une aide en nature sous forme de soins ménagers à domicile.

La participation maximale des collectivités à cette nouvelle forme d'aide sociale est fixée en application de l'arrêté de M. le Ministre de la Santé publique et de la Population du 29 Juin 1962 à 180 % du salaire minimum interprofessionnel garanti, ce taux pouvant être porté à 200 % dans les villes et agglomérations de plus de 20 000 habitants.

Lors de votre session de janvier 1963, vous avez fixé à la somme uniforme de 3 F. de l'heure la contribution des collectivités destinée à couvrir la rémunération des heures d'aide ménagère, les charges sociales, les frais d'administration et de secrétariat des services existants ou susceptibles de se créer dans les diverses communes du département.

Cette somme correspondait effectivement à l'époque à 180 % du S.M.I.G.

Mais, depuis cette date, la valeur du SMIG a été relevée et le chiffre de 3 F. ne correspond plus au pourcentage prévu par l'arrêté ministériel.

Aussi, afin d'éviter qu'à l'avenir notre assemblée ait à revenir périodiquement sur cette question, il serait opportun en raison

des variations possibles du taux du S.M.I.G. que vous fixiez à un pourcentage du S.M.I.G. le taux de la contribution horaire des collectivités, sans en déterminer le chiffre au jour de votre délibération.

De plus, par lettre du 2 septembre 1964 que vous trouverez au dossier, Mlle le Docteur LEQUIN, Présidente de l'association d'aide à domicile aux vieillards isolés et infirmes, signale que la contribution primitivement fixée et basée sur le taux de 180 % du S.M.I.G. est très insuffisante pour l'agglomération de NEVERS pour couvrir les charges diverses que doit assumer l'oeuvre qu'elle préside et avec laquelle le département a signé une Convention en avril dernier.

Elle demande, en conséquence, qu'en application de l'arrêté ministériel, le taux horaire de la contribution du département pour les services ménagers de l'agglomération de NEVERS soit porté à 200 % du S.M.I.G. et que ce nouveau taux ait effet rétroactif à compter du 1er mai 1964, date d'application des Conventions intervenues entre le département et les deux services existant à NEVERS.

Ce relèvement porterait la participation horaire des collectivités à la somme de 3,576 et ne nécessiterait pas, je vous le précise, l'inscription de crédits supplémentaires au budget du présent service.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette question; si vous étiez d'accord, le taux de la participation des collectivités pourrait être fixé à 180 % du S.M.I.G. pour les communes du département autres que celles de l'agglomération de NEVERS et à 200 % du S.M.I.G. pour celles de la dite agglomération comprenant outre la ville de NEVERS les communes de CHALLUY - COULANGES-les-NEVERS - MARZY - SERMOISE - St-ELOI - VARENNES-les-NEVERS.

VI

EDUCATION NATIONALE ET BEAUX-ARTS

Direction de l'Équipement
et des Affaires Économiques

- 2ème Bureau -

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DES ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRES

- CLASSES PRIMAIRES ET MATERNELLES -

ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE D'URGENCE POUR L'ANNÉE 1966

3ème Commission

Au cours de votre deuxième session ordinaire de 1962, vous avez arrêté la liste de priorité des constructions scolaires des enseignements élémentaires pour les années 1964 et 1965 qui, je vous le rappelle, comprenait 20 projets dont 15 permettant de faire face à l'augmentation de la population scolaire et 5 concernant des reconstructions ou extensions d'écoles anciennes.

Au titre de l'année 1964, M. le Ministre de l'Éducation Nationale a accordé un programme de 9 classes et les projets suivants doivent être subventionnés :

- DECIZE agrandissement de l'école du Faubourg
d'Allier - 2ème tranche 8 classes
- LA MACHINE agrandissement de l'école de fille -
1ère tranche 1 classe.

Pour l'année 1965, les instructions précisaient que mes propositions ne devaient pas excéder la dotation accordée au titre de l'année 1964, soit 9 classes.

J'ai néanmoins fait des démarches auprès de M. le Ministre de l'Éducation Nationale dans le but d'obtenir, au titre de 1965, l'inscription de 14 classes ainsi réparties :

- LA MACHINE agrandissement de l'école de fille -
complément de la dotation de 1964 3 classes

- FOURCHAMBAULT agrandissement de l'école des
Chevilletes 4 classes
- CHALLUY-SERMOISE ... construction d'une école inter-
communale 7 classes.

L'Administration Centrale m'a demandé des renseignements complémentaires concernant ces trois projets mais ne m'a pas encore notifié sa décision concernant la dotation définitive.

Il est bien entendu que si l'un de ces projets n'était pas retenu sur le programme 1965, je le ferais figurer en priorité dans les propositions pour l'année 1966.

Avant le 1er février prochain, je vais être amené à établir des propositions pour l'année 1966, compte tenu des listes d'urgence arrêtées par vos soins.

La première liste doit comprendre les projets permettant de faire face à une augmentation de la population scolaire, notamment celle résultant de la construction d'importants groupes de logement; la seconde, ceux qui concernent la reconstruction ou l'extension de faible importance d'écoles anciennes.

Compte tenu des projets susceptibles d'être subventionnés en 1964 et 1965, j'ai l'honneur de vous soumettre des propositions de classement établies en accord avec l'Administration académique suivant l'intérêt et l'urgence que présentent les constructions envisagées, le degré d'instruction des projets et les possibilités de réalisation des travaux.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur les propositions de classement ci-annexées.

PROPOSITIONS EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DES LISTES D'URGENCE
DES CONSTRUCTIONS DES ENSEIGNEMENTS ELEMENTAIRES
- ANNEE 1966 -

Classe- ment dans la liste	Clas- sement général	COMMUNES	Nature des projets	Nombre de classes à construire	Justifications
I - PROJETS PERMETTANT DE FAIRE FACE A L'AUGMENTATION DE LA POPULATION					
1	1	NEVERS	Construction d'un groupe scolaire BANLAY-Nord	garçons 10 filles 10 maternelle 5	Avant-projet établi. Cette école doit accueillir les élèves résidant au Nord de la déviation de la R.N.7 : 300 logements HLM en construction; 338 logements HLM déjà cons- truits.
2	2	NEVERS	Réalisation de la 2ème tranche de l'école des MON- TOTS	garçons 10 filles 10 maternelle 5	Outre l'augmentation constante de la population de ce nouveau quartier qui a entraîné la mise en service de classes dé- montables dans le groupe soo- laire actuel, 128 logements HLM et 75 logements réservés aux rapatriés seront mis en service prochainement. D'autre part, il est prévu la construc- tion de nombreux immeubles col- lectifs privés dans le cadre de la réalisation d'une Z.U.P.

3	3	VARENNES- les-NEVERS	Extension du nou- veau groupe sco- laire de VAUZELLES		12	Réalisations envisagées très prochainement : 188 logements H.L.M. 60 logements S.N.C.F. et divers collectifs privés.
4	4	CLAMECY	Construction d'un groupe scolaire dans le quartier de la Ferme Blan- che	garçons filles maternelle	7 7 3	28 logements HLM en service 33 logements HLM prévus pour 1965 60 logements HLM en projet un important lotissement
II - RECONSTRUCTION ET EXTENSION D'ECOLES ANCIENNES						
1	5	LA CHARITE- s/-LOIRE	Construction d'un groupe scolaire	garçons filles maternelle	8 8 4	programme de 80 logements HLM prêts à mettre en chantier
2	6	VARZY	Construction d'un groupe scolaire	classes primaires maternelle	6 2	avant-projet établi
3	7	MAGNY-COURS	Extension de l'école	classes	4	population en accroissement par suite de la proximité de NEVERS et de la construction d'un lycée agri- cole qui doit être mis en service le 1er octobre 1964 et d'un collège d'enseignement agricole qui vient d'être mis en chantier.
4	8	SAUVIGNY- les-BOIS	Extension de l'école	classe	1	population en accroissement par suite de la proximité des usines d'IMPHY.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

- 1er Bureau -

ECOLE NORMALE MIXTE DE NEVERS ET ECOLE ANNEXE
DEMANDE DE CREDITS COMPLEMENTAIRES

3ème Commission

Au cours de votre séance du 7 Janvier 1964, vous avez inscrit au Budget primitif un crédit de 66 550 F. pour le fonctionnement de l'Ecole Normale Mixte de NEVERS et de l'Ecole Annexe. La somme de 76 478 F. était demandée par le Directeur de ces Etablissements. Vous avez cependant précisé que si ce crédit s'avérait insuffisant en cours d'année une somme supplémentaire pourrait être inscrite à une décision modificative.

Par rapport joint au dossier, M. le Directeur de l'Ecole Normale sollicite l'attribution d'un complément de crédit de 9 928 F., portant ainsi la dotation à la somme de 76 478 F. initialement demandée. Les justifications ont été données par M. le Directeur de l'Ecole Normale dans sa lettre du 19 Novembre 1963.

D'autre part, le Conseil d'Administration de l'Ecole, au cours de ses séances des 24 Janvier et 25 Mai 1964, a estimé indispensable l'acquisition de certains meubles et matériel d'équipement énumérés ci-après :

- 1 machine à nettoyer les sols,
- 1 appareil de télévision,
- 3 chariots de réfectoire,
- 5 tables à dessin,
- 1 meuble discothèque.

M. le Directeur de l'Ecole Normale a ajouté à cette liste la fourniture d'un panneau indicatif.

L'ensemble de ces acquisitions s'élève à la somme de
13 160,18 F.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir décider de l'opportunité d'accorder ou refuser les compléments de crédits demandés.

Le cas échéant, les sommes correspondantes seraient à inscrire au Budget rectificatif :

Chap. 943 - Art. 6409 - Fonctionnement 9 928 F.

Chap. 903 - Art. 214 - Acquisition de matériel et mobilier 13 160, 18 F.

Direction de l'Equipeement
et des Affaires Economiques

- 3ème Bureau -

CENTRE DEPARTEMENTAL D'ORIENTATION SCOLAIRE
ET PROFESSIONNELLE
REIMPUTATIONS ET DEMANDE D'AUGMENTATION DE CREDIT

3ème Commission

Lors de votre session de Janvier 1964, vous avez approuvé le budget du Centre Départemental d'Orientation Scolaire et Professionnelle et décidé l'inscription, au budget de 1964, des crédits ci-après :

- en recettes 8 100 F.
- en dépenses 45 367,40 F.

Dans un rapport joint au dossier, M. le Directeur propose d'apporter les modifications suivantes à certains postes du budget primitif :

au chapitre 943-662 (frais d'impression) -

Un crédit de 6 500 F. a été inscrit à ce titre. Or les factures de papier duplicateur ne pouvant être imputées sur ce chapitre, il s'ensuit que les prévisions s'avèrent trop importantes. Le crédit pourrait être ramené à 6 250 F., soit une diminution de 250 F.

Chapitre 944-608 (fournitures de bureau) -

Le crédit de 250 F. ainsi dégagé pourrait être reporté à ce Chapitre dont la dotation (2 400 F.) s'avère insuffisante.

Chapitre 932-633 (acquisition petit matériel) -

Un crédit de 3 210 F. a été inscrit à ce titre. Or les dépenses de bandes pour magnétophones prévues à ce Chapitre doivent être réglées sur le Chapitre 932-609.

De ce fait le crédit peut être ramené à 3 105 F., soit une réduction de 105 F.

Chapitre 932-609 (matériel consommable) -

Le crédit de 105 F. doit être prévu à ce Chapitre pour permettre le règlement de la dépense susvisée.

Chapitre 900-214 - Investissement -

A ce poste, une somme de 6 555 F. est inscrite.

Or, par suite de l'augmentation du prix des fournitures des Ets Y.A.C. (matériel de bureau) entre la date du devis et la date de livraison, il y aurait lieu de porter ce crédit à 6 633 F.

L'augmentation de crédit sollicitée est de 78 F.

Chapitre 932-638 - Assurances -

Un crédit de 2 120 F. a été inscrit à ce poste.

En raison de la transformation de l'assurance 2 CV en formule "Multirisques", suivant ce qui a déjà été fait pour les autres véhicules appartenant au département, le crédit à prévoir à ce Chapitre devrait être porté à 2 870 F., soit une majoration de 750 F.

Sous réserve de votre approbation, j'ai cru devoir procéder, au Chapitre des dépenses de la décision modificative n° 1 de 1964 :

- d'une part à la réimputation d'un crédit de 250 F. du Chapitre 943-662 au Chapitre 944-608, et d'un crédit de 105 F. du Chapitre 932-633 au Chapitre 932-609;

- d'autre part, à l'inscription d'un crédit de 78 F. au Chapitre 900-214, et d'un crédit de 750 F. au chapitre 932-638.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

Direction de l'Equipement
et des Affaires Economiques

- 3ème Bureau -

RECOMPENSES AUX ELEVES AYANT OBTENU LE
CERTIFICAT D'ETUDES POST-SCOLAIRES AGRICOLES
OU MENAGERES AGRICOLES
- DEMANDE DE CREDIT -

3ème Commission

Suivant mes propositions, vous avez inscrit au budget départemental de 1964 (chapitre 943 - article 6551) un crédit prévisionnel de 1 140 F., en vue de l'attribution, par le département, d'une récompense de 10 F. à chaque élève ayant obtenu le Certificat d'Etudes post-scolaires agricoles ou ménagères agricoles.

Cette année, d'après les renseignements fournis par M. l'Inspecteur d'Académie, 141 élèves ont été reçus à cet examen.

Un crédit complémentaire de 270 F. sera donc nécessaire pour permettre le paiement des récompenses accordées en 1964.

Sous réserve de votre approbation, j'ai inscrit ce crédit dans mes propositions budgétaires pour la deuxième décision modificative.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

Direction de l'Equipement
et des Affaires Economiques

- 2ème Bureau -

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'EQUIPEMENT SPORTIF
CULTUREL ET TOURISTIQUE

3ème Commission

Au cours de vos séances des 7 janvier et 21 avril 1960, vous avez décidé de créer un Fonds départemental destiné à subventionner les communes qui entreprennent des travaux d'équipement sportif, culturel et touristique, étant entendu que cette aide serait subordonnée à l'obtention d'une subvention de l'Etat et à l'engagement financier de la collectivité en ce qui concerne sa part de dépenses.

Les subventions allouées au titre de ce fonds sont calculées sur la part de dépenses restant à la charge des collectivités, aux taux maximaux suivants :

- Equipement sportif 20 %
- Terrain de camping 10 %
- Equipement culturel 7 à 8 %.

A la clôture de l'exercice 1963, un crédit s'élevant à 241 024,10 F. restait inemployé, somme que vous avez bien voulu reporter à votre décision modificative n° 1.

En tenant compte des opérations inscrites au programme 1964 du 1er Plan d'Equipement sportif et socio-éducatif, ce crédit apparaissait suffisant pour allouer les participations financières correspondantes, au titre du fonds départemental, mais le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports a décidé de créer un programme complémentaire pour les opérations sportives intéressant l'enseignement du 1er degré et pour lesquelles il avait été prévu soit un double financement, soit l'inscription à un programme dit "de rattrapage".

C'est ainsi que la ville de NEVERS, pour la construction d'un gymnase à l'école des Montots, et la commune de LUZY, pour le complément du projet de construction d'un bassin de natation, ont bénéficié de subventions de l'Etat et sollicitent une participation financière du Département.

Un crédit complémentaire de 50 000 F. en chiffres ronds serait nécessaire pour accorder à chacune de ces communes la subvention à laquelle elle peut prétendre au titre du Fonds Départemental.

Les crédits disponibles à la Décision modificative n° 1 n'ont pas permis de vous proposer d'inscrire à la Décision modificative n° 2 le crédit correspondant.

Toutefois, pour permettre à ces communes d'établir définitivement le plan de financement de leur projet respectif, il serait nécessaire de leur accorder une promesse de subvention au titre du Fonds Départemental, étant entendu que cette subvention ne sera engagée que sur l'exercice 1965.

A cet effet, je vous serais très obligé de bien vouloir décider, dès à présent, d'inscrire ce crédit de 50 000 F. à votre budget primitif de 1965.

D'autre part, j'ai chiffré approximativement le volume des crédits qui seraient nécessaires pour accorder une participation financière aux communes ayant un projet inscrit pour l'année 1965 soit au Plan d'Equipement sportif et socio-éducatif, soit au programme intéressant les constructions scolaires du 1er degré.

Le tableau ci-après fait ressortir approximativement les subventions auxquelles les collectivités pourront prétendre au titre de l'exercice 1965.

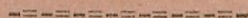
C'est donc un crédit s'élevant à 290 000 F. + 50 000 F., soit 340 000 F., que vous pourriez, dès à présent, vous engager à inscrire à votre budget primitif de 1965.

Collectivités	Nature des Travaux	Montant de la dépense subventionnable	Montant de la subvention de l'Etat	Dépenses à la charge des communes	Montant de la participation du département
<u>- VILLES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS -</u>					
ST-PIERRE-le-MOUTIER	-Aménagement terrain de sports	100 000	45 000	55 000	11 000
<u>- VILLES DE PLUS DE 5 000 HABITANTS -</u>					
NEVERS	-Construction Maison des Sports :				
	-Tranche 1964 y compris installations socio-éducatives	777 700	350 000	427 700	85 540
	-Tranche 1965	881 100	396 500	484 600	96 920
NEVERS	-Construction d'un stade universitaire - 1ère tranche	283 300	127 500	155 800	31 160
<u>- PROGRAMME DECONCENTRE 1965 -</u>					
Non désignés	-20 % de la dotation globale accordée au titre du 1er Plan aux communes de moins de 5 000 habitants, soit 54 000 F.	14 000	7 000	7 000	1 400
	Autorisations de programme accordées en 1962, 1963, 1964 : 47 457 F.				
			à reporter : 226 020		

Collectivités	Nature des Travaux	Montant de la dépense subventionnable	Montant de la subvention de l'Etat	Dépenses à la charge des communes	Montant de la participation du Département
				Report ..	226 020
- PROGRAMME INTERESSANT LES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU 1er DEGRE -					
NEVERS	-Construction d'un plateau d'éducation physique à l'école des Montots	168 989	92 944	76 045	()
LA CHARITE ..	-Construction d'un plateau d'éducation physique	100 492	55 271	45 221	()
VARZY	-Construction d'une salle et d'un plateau d'éducation physique	310 000	170 500	139 500	() 57 256
LORMES	-Construction d'un plateau d'éducation physique	56 800	31 285	25 515	()
					283 276
				Total arrondi à	290 000
					=====

VII

AGRICULTURE, COMMERCE ET INDUSTRIE



Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

- 2ème Bureau -

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
GARANTIE DEPARTEMENTALE ACCORDEE AUX EMPRUNTS

2ème Commission

Au cours de vos séances des 5 Juillet, 22 Novembre 1956, 15 Mai 1957 et 5 Décembre 1958, vous avez arrêté le règlement d'octroi de la garantie départementale aux emprunts contractés par les Syndicats d'alimentation en eau potable et les communes rurales pour leurs travaux d'adduction d'eau.

Comme suite à ces délibérations, j'ai l'honneur de vous soumettre une demande de garantie subsidiaire pour quatre emprunts contractés par les Syndicats suivants :

SYNDICAT de LA DRAGNE : emprunt de 91 000 F. (additif au programme biennal 1964-1965).

SYNDICAT de l'ALLIER-NIVERNAIS : emprunt de 220 000 F.
(dépenses non subventionnables fixées dans la limite de 10 % des tranches subventionnées - dépassements des 3 premières tranches de travaux).

SYNDICAT de la REGION de POUQUES-les-EAUX : emprunt de 70 000 F. (dépenses non subventionnables fixées dans la limite de 10 % des tranches subventionnées - dépassements de la 9ème tranche de travaux).

SYNDICAT de la REGION de VARZY : emprunt de 150 000 F.
(dépenses non subventionnables fixées dans la limite de 10 % des tranches subventionnées - dépassements des dernières tranches de travaux).

Pour couvrir les annuités de ces emprunts, 60 c,71 seraient nécessaires pendant 30 ans pour les emprunts de 91 000 F., 220 000 F. et 150 000 F. et 12 c, 36 pendant 20 ans pour l'emprunt de 70 000 F.

Je vous serais très obligé de bien vouloir envisager l'inscription de cette nouvelle garantie au budget primitif de 1965 et m'autoriser à affecter dès à présent à chaque emprunt le nombre de centimes de garantie correspondant.

Il demeure entendu que cette mesure ne jouera qu'en cas de carence des communes garantes au premier chef.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

- 2ème Bureau -

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'ELECTRIFICATION
D'ARLEUF ET DE VARZY
DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT
AUX EMPRUNTS CONTRACTES PAR LES SYNDICATS

2ème Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-après les demandes formulées par les Syndicats d'Electrification de la Région d'ARLEUF et de VARZY, en vue d'obtenir la garantie effective du département pour deux emprunts à réaliser pour le financement des travaux d'électrification rurale.

Ces emprunts présentent les caractéristiques suivantes :

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE LA REGION D'ARLEUF -

Financement du programme biennal 1964-1965	
Montant de l'emprunt	13 000 F.
Taux d'intérêt	5,25 %
Durée de l'amortissement	30 ans
Montant de l'annuité à garantir	869,92 F.
Nombre de centimes départementaux de garantie à voter .	1 c,72
	=====

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE VARZY -

Financement du Programme biennal 1964-1965	
Montant de l'emprunt	30 000 F.
Taux d'intérêt	5,25 %
Durée de l'amortissement	30 ans
Montant de l'annuité à garantir	2 007,51 F.
Nombre de centimes départementaux de garantie à voter .	3 c,95
	=====

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces demandes.

Direction de l'Equipement
et des Affaires Economiques

- 3ème Bureau -

AMELIORATION DE L'HABITAT RURAL
AIDE COMPLEMENTAIRE DU DEPARTEMENT
RELEVEMENT DU PLAFOND

3ème Commission

Aux termes du règlement adopté lors de votre séance du 11 janvier 1963 pour l'attribution des subventions prélevées sur le "Fonds d'aide complémentaire à l'habitat rural", le plafond de ces subventions, dont le taux est compris entre 25 et 50 %, ne peut dépasser 1 500 F. par exploitation.

Or, dans sa séance du 4 juin 1964, la Commission Départementale a demandé qu'une étude soit faite par le Génie Rural en vue du relèvement éventuel de ce plafond.

J'ai l'honneur de vous soumettre, au dossier, le rapport produit à ce sujet par ce Chef de Service.

Conformément au désir exprimé par la Commission Départementale qui a décidé, dans sa séance du 6 août 1964, de renvoyer l'examen de cette question au Conseil Général, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir délibérer à ce sujet.

VIII

AFFAIRES DIVERSES ET SUBVENTIONS

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

- 2ème Bureau -

FORETS - FIXATION DU TAUX DE LA JOURNEE
DE PRESTATIONS EN NATURE
POUR LES DELINQUANTS INSOLVABLES

2ème Commission

L'article 134 du chapitre III du Code Forestier, relatif à l'exécution des jugements concernant les délits et contraventions commis dans les bois soumis au régime forestier, dispose que l'Administration pourra admettre les délinquants insolvables à se libérer des amendes, réparations civiles et frais, au moyen des prestations en nature consistant en travaux d'entretien et d'amélioration dans les forêts ou sur les chemins vicinaux.

Le Conseil Général fixe la valeur de la journée de prestations.

M. le Conservateur des Eaux-et-Forêts propose de fixer à 15 F. (quinze francs) la valeur de la journée de prestations pour l'année 1965.

Le tarif actuel fixé en 1955 est de 4 F. par journée.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir statuer sur cette question.

Direction de l'Equipement
et des Affaires Economiques

- 2ème Bureau. -

COMITE NIVERNAIS D'AIDE A LA CONSTRUCTION
MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION
DES PRETS COMPLEMENTAIRES DEPARTEMENTAUX

2ème Commission

Lors de la réunion qu'il a tenue le 30 août dernier, le Comité Nivernais d'Aide à la Construction a, en raison de la promulgation des décrets du 27 décembre 1963, relatifs au nouveau régime des primes et prêts à la construction, envisagé l'éventualité d'une modification des règles d'attribution des prêts départementaux en faveur de la construction. Il a chargé les Services de la Préfecture de procéder, en liaison avec ceux de la Direction Départementale du Ministère de la Construction, à une étude des modifications qui pourraient être apportées aux modalités actuelles d'octroi des prêts complémentaires départementaux puis de lui soumettre leurs conclusions et propositions.

M. le Directeur Départemental du Ministère de la Construction a établi, sur la question, un rapport très détaillé qui a été étudié par les membres du C.N.A.C. lors des séances tenues par cet organisme les 4 et 21 septembre.

Compte tenu des observations auxquelles ce rapport a donné lieu de la part des membres du Comité et des avis qu'ils ont exprimés, M. le Directeur Départemental du Ministère de la Construction a rédigé l'exposé définitif que vous pourrez trouver au dossier et qui traite des trois modifications envisagées portant sur :

- la fixation du plafond des ressources des bénéficiaires de l'aide départementale;

- la fixation du montant maximum des prêts complémentaires consentis par le Département;

- la fixation des prix plafonds des dépenses à prendre en considération pour l'octroi des prêts complémentaires.

Je vous serais obligé de bien vouloir, après en avoir pris connaissance, prendre une décision sur les projets de modifications qui vous sont soumis en l'occurrence ou, si vous le jugez préférable, donner délégation à la Commission départementale pour étudier cette affaire et prendre ou vous proposer de prendre les mesures qui s'avèreront opportunes.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

- 2ème Bureau -

ACCELERATION DES INSTALLATIONS TELEPHONIQUES RURALES

2ème Commission

Lors de votre réunion du 9 Janvier 1964, vous avez décidé de rémunérer sur les fonds du Département une équipe de 6 ouvriers nécessaire à l'installation de 46 postes téléphoniques ruraux.

Une convention est intervenue dans ce but le 25 Février 1964 entre le Département et l'Administration des Postes; elle a été signée le 7 avril suivant après autorisation de votre Commission Départementale du 2 avril.

J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après de l'état d'avancement des travaux.

- Réalisations effectuées au 1er Septembre 1964 -

Communes de :	Poste d'abonnement public de :
ALLIGNY-en-MORVAN	Marnay Les Hates
VITRY-LACHE	Assarts
BRASSY	Chambriat
MAUX	L'Huis Labour
St-LEGER-de-FOUGERET	Les Bordets

En ce qui concerne les postes d'abonnement public de Linières et du Domont, demandés par la commune de MHERE, les lignes ont été construites; l'installation des postes interviendra très prochainement.

- Réalisations en cours -

Communes de :	Postes d'abonnement public de:
MONTREUILLON	Le Guignon
CORANCY	Vauchot
LAVAUT-de-FRETOY	Frétoy
SEMELAY	Bois de Mary
CHATEAU-CHINON Campagne	Magnes Vermenoux
AUNAY-en-BAZOIS	Egreuil.

Je précise pour votre information que les participations financières de l'Etat et des Collectivités Locales aux dépenses de construction des lignes, en cas de financement de la main-d'oeuvre par le Département, se traduisent ainsi :

- Commune 10 à 15 % environ
- Département 28 à 33 % environ
- Administration des P.T.T. 52 à 62 % environ.

Cabinet du Préfet

COMITE DES DEUX ANNIVERSAIRES
DEMANDE DE SUBVENTION
DECISION MODIFICATIVE N° 2

1ère Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre la demande de subvention qu'en qualité de Président du Comité des Deux Anniversaires j'ai formulée par ailleurs en vue d'aider ledit Comité à faire face aux frais engagés lors des diverses manifestations organisées dans le département pour commémorer le souvenir des événements patriotiques de 1914 et de 1944.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette demande.

Messieurs,

Par circulaire du 17 janvier 1964, M. le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre souhaitait l'installation, dans le département, d'un Comité Départemental chargé de coordonner et de susciter les Commémorations des Anniversaires de 1914 et de 1944.

Par mon arrêté du 25 avril 1964 dont un exemplaire est joint au dossier, ledit Comité a été créé en accord avec toutes les organisations d'Anciens Combattants de ce département et a établi un programme de manifestations assez important dont je crois devoir vous rappeler ci-dessous quelques exemples.

Le 26 juin 1964 - Organisation à DUN-les-PLACES de la Commémoration de la tragédie du 26 juin 1944.

Le 28 juin - Commémoration à CHATEAUNEUF-VAL-de-BARGIS des combats de DONZY.

- Le 2 août - Commémoration du 50ème Anniversaire du 2 août 1914.
- Le 15 août - 20ème Anniversaire des combats de MOUSSY.
- Le 23 août - Commémoration des combats de CLAMECY.
- Le 6 septembre - 50ème Anniversaire de la bataille de la Marne.
20ème Anniversaire de la Libération de NEVERS.
- Le 27 septembre - Participation au rassemblement national d'AUTUN.

La participation dudit Comité s'est manifestée également par l'organisation de séances de cinéma pour commémorer le débarquement du 6 juin, séances qui ont permis de projeter gratuitement à près de 3 000 enfants de NEVERS le film "Le Jour le plus long". De même, le Comité a participé à l'organisation d'une exposition de la Déportation et de l'Internement qui se tient à NEVERS pendant le mois de septembre.

D'autres séances de cinéma dans les mêmes conditions que précédemment, sont prévues fin septembre, début octobre, pour rappeler à la jeunesse du département tant le conflit de 14-18 que celui de 39-45.

Si l'on se réfère à la circulaire de M. le Ministre des Anciens Combattants citée ci-dessus, la participation du Conseil Général peut être envisagée afin de dégager les ressources nécessaires à l'organisation de ces manifestations.

A ce jour, les frais engagés ont pu être absorbés par les différentes Associations d'Anciens Combattants mais, tant pour la manifestation d'AUTUN où il est envisagé d'envoyer des cars de résistants de la Nièvre que pour l'organisation des séances de cinéma prévues début octobre et l'exposition de la Déportation, des frais importants sont susceptibles de se produire.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien accorder une subvention substantielle au Comité des Deux Anniversaires pour lui permettre de faire face aux frais résultant de l'organisation de ces manifestations.

Direction de l'Équipement
et des Affaires Économiques

- 1er Bureau -

COMITE REGIONAL D'EXPANSION ECONOMIQUE
REPARTITION DES SUBVENTIONS ANNUELLES
DES DEPARTEMENTS DE LA REGION

1ère Commission

Depuis 1963, votre Assemblée alloue, comme chacun des Conseils Généraux de la Région, une subvention annuelle au Comité Régional d'Expansion Economique.

A l'origine - et selon une proposition que vous-mêmes aviez faite en décembre 1961 - il avait été prévu que la répartition des contributions départementales serait basée sur la valeur du centime de chaque département.

En fait, les subventions votées par les Assemblées Départementales, depuis 1962 pour certaines d'entre elles, sont très variables et ne reposent pas sur un critère bien défini. En ce qui concerne la Nièvre, elles se sont élevées à 3 000 F. en 1963 et à 10 000 F. en 1964.

Par lettre en date du 15 mai 1964, que vous trouverez au dossier, le Président du Comité Régional d'Expansion Economique propose, pour clarifier une situation quelque peu anarchique, de nouvelles modalités de répartition des subventions qui seraient basées désormais sur le chiffre de la population des départements de la Région.

Selon ce critère, la contribution de la Nièvre représenterait 17,01 % du montant total des subventions des quatre départements.

Cette proposition ne s'appliquerait qu'à partir de l'exercice 1965 et vous n'auriez à en tirer les conséquences financières que lors de votre session consacrée à l'examen du budget primitif de cet exercice.

Toutefois, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer dès maintenant sur le principe de la nouvelle répartition proposée.

Secrétariat du Conseil Général

COMMISSION DEPARTEMENTALE - NOMINATION

3ème Commission

Au cours de votre session de mars 1964, conformément aux termes de l'art. 2 de la loi n° 64.613 du 26 juin 1964, vous avez bien voulu procéder à la nomination de la Commission départementale. Mais, selon les mêmes dispositions législatives, la Commission départementale doit être élue chaque année à la fin de la deuxième session ordinaire.

Il convient donc que vous procédiez à la nomination de cette commission à la fin de la présente session.

Secrétariat du Conseil GénéralDELEGATIONS A RENOUVELER A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE3ème Commission

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir accorder si vous l'estimez opportun, à la Commission Départementale, les délégations suivantes qui lui étaient données précédemment par le Conseil Général :

1° - Avis à émettre pour l'allocation des secours de l'Etat en faveur des maisons d'écoles et des travaux de construction ou réparation d'autres édifices communaux,

2° - Attribution de bourses et subventions départementales (lycées, collèges, écoles primaires supérieures, écoles d'arts et métiers et professionnelles, institutions de sourds-muets, jeunes aveugles, arriérés, école de rééducation des mutilés du travail, élèves artistes, sociétés diverses, sociétés mutualistes, etc ...,

3° - Répartition des crédits de la Caisse départementale scolaire - Approbation des programmes,

4° - Distribution de lait et de sucre dans les écoles - Approbation des programmes,

5° - Modifications à apporter aux programmes subventionnés des travaux de la vicinalité,

6° - Solution des difficultés d'application du règlement sur la désinfection, la vaccination, etc ...,

7° - Concessions de prises d'eau (loi du 26 décembre 1908, article 68, décret du 11 avril 1918) et concessions de forces hydrauliques (loi du 16 octobre 1919),

8° - Autobus, avenants aux conventions, révision des horaires,

9° - Secours aux anciens cantonniers et veuves de cantonniers,

10° - Stations hydrominérales, climatiques ou de tourisme,

11° - Comité départemental des mutilés et réformés de la guerre, affaires diverses survenant dans l'intervalle des sessions du Conseil Général,

12° - Avis à émettre sur les demandes de création de syndicats de communes en vue de l'installation et de la distribution de l'électricité,

13° - Questions relatives à la répartition de subventions aux divers services et institutions de protection de la santé publique,

14° - Syndicats intercommunaux de distribution d'eau. Répartition des participations financières du département,

15° - Aide départementale à la construction. Attribution de prêts complémentaires et d'allocations d'amortissement,

16° - Voirie départementale; acquisition, vente, échange, alignement; travaux sommaires d'élargissement, etc ... dont les dépenses éventuelles sont prélevées sur les crédits d'entretien. autorisation de dispense de la purge des hypothèques lorsque la valeur de l'immeuble ne dépasse pas, conformément à la loi, la somme de 5 000 F.; vente de vieux matériel,

17° - Voies ferrées d'intérêt local; location des immeubles provenant du réseau déclassé; vente de vieux matériel,

18° - Toutes décisions d'urgence.

Secrétariat du Conseil Général

SUITE DONNÉE AUX VŒUX PRÉCÉDEMMENT
ÉMIS PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL

3ème Commission

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau un dossier contenant les réponses aux vœux, précédemment émis par l'Assemblée départementale, qui n'ont pas fait l'objet d'un rapport spécial.

Suivant le désir que vous avez exprimé, ces documents sont classés dans des chemises différentes correspondant aux commissions du Conseil Général qui les ont rapportés.

Secrétariat du Conseil Général

DATE DE LA 2ème SESSION EXTRAORDINAIRE
DE 1964

3ème Commission

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au cours de sa séance du 10 septembre 1964 votre Commission Départementale a été invitée à fixer la date d'ouverture de la session de l'Assemblée départementale au cours de laquelle sera établi le budget primitif de 1965. Cette Commission a été d'avis de laisser le soin à votre Assemblée de fixer cette date.

Je vous serais donc très obligé de bien vouloir fixer la date d'ouverture de la 2ème session extraordinaire de 1964.

T A B L E d e s M A T I E R E S
dans l'ordre de présentation des rapports

N° du
rapport

Aspects généraux du projet de budget rectificatif -
 Décision modificative n° 2.

I

BUDGETS, COMPTES, CENTIMES, IMPOSITIONS

Budget départemental - Prélèvements sur recettes ordinaires pour dépenses extraordinaires	1è Com.	1
Contributions directes - Repartement en 1965	1è Com.	2
Taxe sur la valeur locative des locaux à usage professionnel	1è Com.	3

II

PROPRIETES ET BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

Propriétés et Bâtiments départementaux - Décision modificative n° 2	2è Com.	4
Bâtiments départementaux - Travaux de gros entre- tien et d'amélioration	2è Com.	5

III

PERSONNEL DU DEPARTEMENT

Statut général du personnel départemental	1è Com.	6
Recrutement d'assistantes sociales	1è Com.	7

IV

TRAVAUX PUBLICS - TRANSPORTS - VOIRIE
URBANISME ET CONSTRUCTION

Service vicinal - Décision modificative n° 2	2è Com.	8
Voirie secondaire - Lutte contre les accidents - Pro- positions d'établissement d'un programme d'amélio- ration de la visibilité aux points dangereux	2è Com.	9
Règlement permanent sur la conservation et la surveil- lance des voies communales - Arrêté préfectoral type	2è Com.	10
Gare routière publique de voyageurs de NEVERS - Cons- truction d'un auvent - Projet d'avenant	2è Com.	11
Gare routière publique de voyageurs de NEVERS - Appro- bation des comptes d'établissement et d'exploitation de l'exercice 1963	2è Com.	12
Cession des lignes de transport : NEVERS-CORBIGNY, COR- BIGNY-SAULIEU, CORBIGNY-PREMERY (voyageurs) et NEVERS- CORBIGNY-SAULIEU (marchandises) - Approbation d'avenants	2è Com.	13
Service d'autocar CLAMECY-COSNE-sur-LOIRE - Demande de subvention complémentaire	2è Com.	14
Aide départementale à la construction - Proposition d'ouverture d'un crédit supplémentaire	2è Com.	15
Office public départemental d'H.L.M. Groupe Ernest Renan à NEVERS - Construction de 180 logements - Emprunt complémentaire auprès de la Caisse des Dépôts et Con- signations - Demande de garantie du département	2è Com.	16

V

ASSISTANCE ET PROTECTION
DE LA SANTE PUBLIQUE

Services d'hygiène et protection sanitaire, d'aide sociale à l'enfance et d'aide sociale - Budget recti- ficatif 1964	3è Com.	17
---	---------	----

Commissions d'admission à l'aide sociale - Modification des circonscriptions territoriales et de leurs sièges	3è Com.	18
Services ménagers à domicile - Fixation du taux de prise en charge par le département de la rétribution horaire des aides ménagères	3è Com.	19

VI

EDUCATION NATIONALE ET BEAUX-ARTS

Constructions scolaires des enseignements élémentaires - Classes primaires et maternelles - Etablissement de la liste d'urgence pour l'année 1966	3è Com.	20
Ecole Normale mixte de NEVERS et école annexe - Demande de crédits complémentaires	3è Com.	21
Centre départemental d'orientation scolaire et professionnelle - Réimputations et demande d'augmentation de crédit	3è Com.	22
Récompenses aux élèves ayant obtenu le certificat d'études post-scolaires agricoles ou ménagères agricoles - Demande de crédit	3è Com.	23
Fonds départemental pour l'équipement sportif, culturel et touristique	3è Com.	24

VII

AGRICULTURE, COMMERCE et INDUSTRIE

Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable - Garantie départementale accordée aux emprunts ...	2è Com.	25
Syndicats intercommunaux d'électrification d'ARLEUF et de VARZY - Demande de garantie du département aux emprunts contractés par les syndicats	2è Com.	26
Amélioration de l'habitat rural - Aide complémentaire du département - Relèvement du plafond	3è Com.	27

VIII

AFFAIRES DIVERSES ET SUBVENTIONS

Forêts - Fixation du taux de la journée de prestations en nature pour les délinquants insolvables	2è Com.	28
Comité Nivernais d'Aide à la Construction - Modification des modalités d'attribution des prêts complémentaires départementaux	2è Com.	29
Accélération des installations téléphoniques rurales	2è Com.	30
Comité des deux anniversaires - Demande de subvention - Décision modificative n° 2	1è Com.	31
Comité régional d'expansion économique - Répartition des subventions annuelles des départements de la région .	1è Com.	32
Commission départementale - Nomination	3è Com.	33
Délégations à renouveler à la Commission départementale .	3è Com.	34
Suite donnée aux vœux précédemment émis par le Conseil Général	3è Com.	35
Date de la 2ème session extraordinaire de 1964	3è Com.	36


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

CONSEIL GÉNÉRAL

PROCÈS - VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS

Session Ordinaire d'Octobre 1964



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

PROCES - VERBAUX

des

DÉLIBÉRATIONS

du

C O N S E I L G É N É R A L

de la

N I E V R E

2ème SESSION ORDINAIRE D'OCTOBRE 1964

SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 1964

Présidence de M. MITTERRAND

Le 12 octobre 1964, à dix heures, MM. les Membres du Conseil général de la Nièvre se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, à la Préfecture, pour tenir leur deuxième session ordinaire de 1964.

M. MONDON, Secrétaire général, assiste à la séance.

Sont présents : MM. le Dr BARBIER, le Dr BENOIST, BOUCOMONT, BOUILLER, CHAIGNEAU, CLEMENT, DEPIERREUX, le Dr DUBOIS, DURBET, EMERY, FAULQUIER, Mlle le Dr FIE, MM. GADOIN, HOSTIER, de JOUVENCEL, LAMBERT, le Dr LAURENT, LEPERE, MARTINET, MITTERRAND, PERRONNET, PETIT, SAVIGNAT, le Dr SEBILLOTTE.

Absent excusé : M. le Dr BONDOUX.

OUVERTURE DE LA SESSION

M. le PRESIDENT.- Mademoiselle, Messieurs, je déclare ouverte la deuxième session ordinaire du Conseil général.

Je vous informe que M. Olivier PHILIP, préfet de la Nièvre, prendra incessamment ses fonctions mais que, retenu encore à Paris par les obligations de son poste de directeur du cabinet de M. le Secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, il ne pourra assister que demain à la séance du Conseil général.

En conséquence, je remets à demain tout commentaire de caractère général soit sur le budget lui-même, soit sur la politique économique et sociale du département. Pour cela, il convient d'attendre la venue parmi nous du représentant du Gouvernement.

Aujourd'hui, M. MONDON, secrétaire général, continuera d'assumer les fonctions qu'il remplit avec la courtoisie et la compétence que vous connaissez.

DEPOT DE VOEUX

Mlle le Dr FIE, MM. les docteurs BENOIST, LAURENT, BONDOUX et MM. DEPIERREUX et PETIT déposent trois voeux :

- le premier relatif au fonctionnement de la Société européenne de fonderie :

- le deuxième tendant à la création dans chaque canton de centres de formation professionnelle agricole ;

- le troisième demandant la majoration de la retraite des exploitants agricoles.

(Les trois voeux sont renvoyés à la troisième Commission)

M. le Dr BENOIST présente un voeu tendant à la réfection d'un segment de la R.N. 485.

(Le voeu est renvoyé à la deuxième Commission).

MM. le Dr BENOIST, le Dr LAURENT, le Dr BONDOUX, Mlle le Dr FIE, MM. DEPIERREUX et PETIT déposent un voeu concernant l'adduction d'eau potable dans les communes rurales.

(Le voeu est renvoyé à la deuxième Commission).

MM. le Dr BENOIST, CLEMENT, DEPIERREUX, EMERY et HOSTIER présentent un voeu concernant l'implantation de nouvelles industries.

(Le voeu est renvoyé à la deuxième Commission).

MM. le Dr BENOIST, le Dr LAURENT, le Dr BONDOUX, Mlle le Dr FIE, MM. DEPIERREUX et PETIT déposent deux voeux :

- le premier tendant au maintien des Forges nationales de Guérigny ;

- le deuxième concernant le congrès départemental des sapeurs-pompiers.

(Les deux voeux sont renvoyés à la troisième Commission).

M. PETIT présente deux voeux :

- le premier tendant à la suppression d'un pont de chemin de fer sur la R.N. 78 ;

- le deuxième demandant la desserte de Cizely par le car Decize-St-Saulge.

(Les deux voeux sont renvoyés à la deuxième Commission).

M. PETIT dépose un voeu demandant une subvention pour le concours du syndicat hippique de La Fermeté.

(Le voeu est renvoyé à la troisième Commission).

M. le Dr LAURENT présente un voeu tendant au paiement mensuel des allocations aux nourrices et gardiennes d'enfants assistés.

(Le voeu est renvoyé à la troisième Commission).

MM. le Dr BENOIST, le Dr LAURENT, le Dr BONDOUX, Mlle le Dr FIE, MM. DEPIERREUX et PETIT déposent un voeu concernant les revendications du monde agricole.

(Le voeu est renvoyé à la troisième Commission).

MM. CLEMENT et DEPIERREUX présentent un voeu tendant à l'aménagement du laboratoire agricole départemental.

(Le voeu est renvoyé à la troisième Commission).

MM. DEPIERREUX, les docteurs BENOIST, LAURENT, BONDOUX, Mlle le Dr FIE et M. PETIT déposent un voeu tendant à l'accélération du programme de construction d'H.L.M.

(Le voeu est renvoyé à la deuxième Commission).

M. LAMBERT présente un voeu tendant à l'aménagement du carrefour dit Croix de Vanilly.

(Le voeu est renvoyé à la deuxième Commission).

MM. PERRONNET et LAMBERT déposent un voeu demandant l'augmentation du nombre de cars S.N.C.F. desservant Cercy-la-Tour.

(Le voeu est renvoyé à la deuxième Commission).

MM. HOSTIER, LAMBERT et PERRONNET présentent un voeu concernant la réforme des arsenaux d'Etat.

(Le voeu est renvoyé à la troisième Commission).

M. HOSTIER demande alors qu'une subvention soit prévue pour indemniser les petits cultivateurs qui, à la suite d'une épidémie ayant décimé leurs animaux, doivent supporter les frais de désinfection, subvention qui existe déjà en matière de tuberculose bovine.

M. LE PRESIDENT invite M. HOSTIER a déposer ce voeu par écrit, conformément au règlement.

M. DURBET dépose deux voeux :

- le premier concernant le ramassage des élèves de l'enseignement technique ;
- le deuxième relatif au problème agricole.

(Les deux voeux sont renvoyés à la troisième Commission).

M. DURBET présente deux voeux :

- le premier tendant à l'alignement de la route départementale n° 131 ;
- le deuxième demandant l'arrêt à Meauce de l'autorail Nevers-Moulins.

(Les deux voeux sont renvoyés à la deuxième Commission).

M. BOUCOMONT dépose un voeu tendant à la suppression de la Nièvre de la liste des départements d'accueil.

(Le voeu est renvoyé à la troisième Commission).

M. EMERY présente deux voeux :

- le premier concernant les classes préfabriquées et l'acquisition de l'une d'elles pour l'école ménagère de Lormes ;
- le deuxième relatif au fonctionnement du réseau téléphonique de la Nièvre.

(Les deux voeux sont renvoyés à la troisième Commission).

M. CLEMENT dépose deux voeux :

- le premier relatif à la condition artisanale ;
- le deuxième concernant les communications téléphoniques dans la région de Cosne.

(Les deux voeux sont renvoyés à la troisième Commission).

M. de JOUVENCEL présente un voeu relatif aux revendications paysannes.

(Le voeu est renvoyé à la troisième Commission).

M. LEPERE dépose trois voeux :

- le premier tendant à l'amélioration de la situation des employés auxiliaires des Ponts-et-Chaussées ;
- le deuxième demandant la répartition des charges de l'indemnité représentative de logement des maîtres de C.E.G. ;
- le troisième tendant au remboursement par les héritiers des arrérages servis au titre de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

(Les trois voeux sont renvoyés à la troisième Commission).

M. le Dr DUBOIS présente trois voeux :

- le premier demandant la desserte par le car des hameaux de Bazolles ;
- le deuxième concernant l'entretien des poteaux indicateurs sur les routes ;
- le troisième tendant à porter des indications sur les panneaux de déviation.

(Les trois voeux sont renvoyés à la deuxième Commission).

M. le Dr DUBOIS dépose un quatrième voeu demandant le paiement aux maires d'une indemnité de déplacement pour se rendre aux commissions d'aide sociale.

(Le voeu est renvoyé à la troisième Commission).

MM. HOSTIER, LAMBERT et PERRONNET présentent un voeu tendant à l'amélioration de la situation matérielle des jeunes soldats.

(Le voeu est renvoyé à la troisième Commission).

RECTIFICATION AU PROCES-VERBAL

de la

lère SESSION EXTRAORDINAIRE DE MAI 1964

Par suite d'une omission, le nom de M. LAMBERT ne figurait pas dans la liste alphabétique des membres présents à la session extraordinaire de mai 1964, alors que M. LAMBERT a effectivement assisté à cette session.

Acte est donné à M. LAMBERT de cette rectification.

MOTION D'ORDRE

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. DURBET, pour déposer une motion d'ordre.

M. DURBERT.- Le Conseil général, en sa session du 12 octobre 1964, rappelle solennellement que les séances des commissions sont strictement privées. Toute dérogation à cette règle, notamment quand il s'agit d'auditions pour complément d'information, relève de la seule initiative de l'Assemblée ou de la commission spécialisée qui en est l'émanation. Elle doit être prise à la majorité des membres présents.

Exposé des motifs : Il ne s'agit que d'un rappel et non d'une prescription innovatrice car la question est déjà réglée en droit et se trouve consacrée par les usages qui se fondent sur les principes les plus élémentaires de logique et de moralité.

Avons-nous besoin de préciser qu'il ne s'agit pas de conduire les affaires publiques dans la clandestinité ? Pour que tout se déroule au grand jour, il reste les séances publiques.

La discrétion dont s'entourent les séances privées se justifie par le souci qu'ont les membres délibérants d'éclairer sous tous les angles les problèmes qui se posent, plaidant alternativement le pour et

le contre et parfois contradictoirement. On veut ainsi éviter toute interprétation erronée ou tendancieuse de témoins inutiles. On veut encore qu'aucune pression ne puisse n'exercer sur les décisions.

Ces préoccupations vont si loin que la règle s'est établie de ne jamais faire référence en séance publique aux votes unanimes émis en commission. Il ne s'agit pas là de simple bienséance.

Que penser alors d'une initiative prise récemment en contradiction totale avec ces principes avec cela d'aggravant que les témoins invités à une discussion comportant des engagements financiers très lourds étaient - c'est un comble - parties prenantes ou mandataires d'autres parties prenantes ?

Je dois pour expliquer ma motion, vous relater les faits. Ils mettent en cause jusqu'à l'autorité du président du Conseil général et de ce fait, nous concernent tous.

Le 23 septembre dernier, se réunissait, conformément à la décision du Conseil général et à l'initiative du préfet dûment mandaté - j'y insiste et vous verrez pourquoi - le Comité d'études et de recherches chargé de l'examen des problèmes d'implantation de nouvelles industries dans la Nièvre.

La création de ce Comité fut décidée au cours de la première session ordinaire de 1964 à la suite d'un voeu déposé par moi-même. Cinq conseillers généraux, et eux exclusivement, composent ce Comité. Se présentèrent en séance le 23 septembre quatre maires dont M. le Dr BENOIST, président de l'Association départementale des maires, nous précisa qu'ils avaient été désignés par le bureau de ladite association, son président - ainsi que je me le suis fait confirmer - ayant donné son plein accord. Il s'agit de M. MITTERRAND qui est aussi président du Conseil général.

Je dois ici, en un bref raccourci, vous conter les incidents qui émaillèrent une séance qui d'ailleurs tourna court... pour moi. Je fis observer en termes froids mais corrects qu'en droit comme en fait les dispositions prises en dehors de l'Assemblée compétente paraissaient inacceptables, M. BENOIST me fit savoir que ma présence à ladite commission avait été à peine tolérée par vous et que vos désirs étaient vifs de m'en exclure - littéralement "me foutre à la porte" - ce qui, soit dit en passant, reste fort possible, mais ne saurait être présumé ni a fortiori décidé par M. le Dr BENOIST.

Cette façon autoritaire et personnelle ne ferait - paraît-il - que s'inspirer des moeurs de l'actuel pouvoir.

M. GERBOD, préfet, confirmant leur opinion fut sommé d'aller s'occuper des Vosges alors qu'il devait - car c'est le devoir du préfet - pour huit jours encore s'occuper des affaires départementales et avant tout des vôtres puisqu'il ne faisait, en la matière, qu'exécuter vos décisions.

Qu'en termes galants ces choses-là furent dites !

Je ne dramatise rien. Ce n'est qu'un vaudeville mais de mauvais goût.

A l'exposé sommaire des faits, vous comprenez toutefois, mademoiselle, messieurs, le bien fondé de cette motion. L'affaire revêt une grande importance car M. le Dr BENOIST, interrogé, m'a confirmé le plein accord de votre président du Conseil général, M. MITTERRAND, à qui évidemment ne serait imputable que l'idée et non les termes.

Je demande donc au président s'il aurait pris l'initiative ou, pour le moins, donné son accord à cette espèce de new look réglementaire dont la vedette fut M. BENOIST. J'invite l'Assemblée à se manifester à ce sujet en émettant un vote sur cette motion.

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit là, monsieur DURBET, d'un rappel au règlement plutôt que d'une motion d'ordre et il convient d'en discuter immédiatement pour éviter que cet après-midi, par exemple, une erreur, s'il y a erreur, du genre de celle que vous venez de relever ne se reproduise.

Je me permettrai de dire à M. DURBET que s'il y a eu drame ou vaudeville il est dommage qu'il y ait participé et même qu'il y ait joué un rôle important.

Mais je dirai comme lui qu'il n'y a pas de quoi fouetter un chat !

En réalité, il y a deux sortes de commissions : tout d'abord les commissions permanentes, classiques, fondamentales du Conseil général au nombre de trois, auxquelles s'ajoute la commission de l'équipement rural. Ces commissions ont leurs traditions. Lorsqu'elles désirent entendre des personnes extérieures, elles le font savoir.

Il y a quelques années, un incident est né entre M. CASAUX, alors préfet de la Nièvre, et M. MILLIEN, alors chef de division, sur la manière dont les commissions feraient appel aux fonctionnaires de la préfecture.

Dans la pratique les choses ont évolué, mais les commissions ont toujours tenu à ce que la discussion n'ait lieu qu'entre leurs membres, ce qui est normal.

La deuxième catégorie de commissions comprend celles qui sont créées par le Conseil général pour un objectif spécial. Un sort particulier doit leur être réservé. Peut-être avons-nous négligé de discuter de la procédure à suivre en ce qui les concerne et d'en définir avec précision les contours. C'est ainsi que, récemment, à la suite de la demande formulée par plusieurs de nos collègues, le Conseil général a pris l'initiative de créer une commission chargée de suivre de près les problèmes de la décentralisation industrielle.

C'est ainsi que cette commission a été constituée sans référence réglementaire et je lui ai donné mon accord préalable sans prévoir que vous engageriez ce dialogue éprouvé dont vous avez bien voulu, monsieur DURBET, nous rapporter les termes !

Fallait-il demander à d'autres personnalités de se joindre à cette commission pour en faire une commission qui ne serait plus à proprement parler intérieure au Conseil général mais une sorte de commission élargie ?

En tout cas la demande m'a été faite d'adjoindre à cette commission des maires désignés par leur association pour participer aux travaux et donner leur avis. Je n'y ai vu que des avantages. Si le syndicat des exploitants agricoles ou la Chambre d'agriculture m'avait adressé la même demande, il est vraisemblable que -- peut-être imprudemment -- je l'aurais acceptée. Pour ma part, je suis ravi qu'autour du Conseil général les grandes forces de l'économie puissent se rassembler pour travailler en commun.

M. HOSTIER.- Et les syndicats ouvriers ?

M. LE PRESIDENT.- Ainsi que les syndicats ouvriers.

Je souhaite d'ailleurs que les Conseillers généraux puissent être de plus en plus et de mieux en mieux au centre de toutes les tentatives de modernisation et d'équipement.

Les formes ont-elles été exactement respectées ? Sans doute que non dans la mesure où sur le plan de l'autorisation que j'ai donnée il eut mieux valu attendre une nouvelle session pour admettre la présence de ces quatre maires dont la réputation ne semble pas justifier les propos

excessifs de M. DURBET. J'ai estimé que leur présence aux côtés des conseillers généraux ne pouvait qu'ajouter à l'autorité de cette Commission. Si d'autres organismes ayant autorité et compétence me faisaient la même demande, je souhaiterais qu'il en fût ainsi. Il est bon qu'à côté des commissions régulières et permanentes du Conseil général il existe d'autres commissions à vocation particulière pouvant avoir une durée limitée dans le temps pour nous fournir une documentation complète permettant au Conseil général de prendre une décision en pleine connaissance de cause et que ces commissions appelées à se réunir autour du Conseil général soient composées de personnalités indiscutables extérieures à notre Assemblée.

Mais ramenons l'incident à ses justes proportions ! A partir du moment où j'accepte la responsabilité d'avoir agréé la demande d'un de nos collègues président de l'association des maires de la Nièvre, à quoi me condamnez-vous, monsieur DURBET, pour avoir donné, en tant que président, mon accord à un conseiller général qui, par-dessus le marché, est l'un des auteurs du voeu qui nous a demandé de créer la commission dont nous discutons !

A légaliser ce qui vous a paru illégal et à demander au Conseil général, chaque fois qu'une commission spéciale sera créée, de préciser les conditions dans lesquelles elle pourra être amenée à demander aux organisations les plus représentatives du monde du travail et de l'économie de la Nièvre de bien vouloir apporter au Conseil général et dans ses locaux leur compétence et leurs conseils ?

Voilà ce que je serai amené à faire, monsieur DURBET, pour que la virgule soit bien remise à sa place.

M. DURBET.- Je ne discute pas de l'objet même de cette réunion de commission. Je ne penche même pas vers un formalisme désuet. Si mon observation n'avait pas fait l'objet d'invectives, ce n'est pas moi qui me serais laissé aller à un tel débordement de mots et les choses auraient pu se passer très simplement.

Je ne demande pas une décision souveraine de l'Assemblée départementale. Je demande seulement que les intéressés expriment le souhait que, compte tenu des travaux et des décisions à prendre, il serait bon que leur commission puisse entendre telle ou telle personnalité ou organisation.

M. LE PRESIDENT.- Il ne s'agit pas d'inviter des auditeurs ou des conseillers à dire leur mot. Il s'agit de faire une commission élargie au sein de laquelle le Conseil général est majoritaire.

M. DURBET.- Lorsqu'il est question de discuter sur des projets dont les engagements financiers sont lourds, il est bon d'entendre le plus de personnalités possible et de les faire participer à nos délibérations, pour ne pas créer de porte-à-faux. J'ai l'expérience de ce genre de commission et je sais qu'il n'est pas commode de s'exprimer dans de telles conditions. Je ne suis pas a priori opposé à la création de commissions mixtes mais certains des membres ne pourront pas toujours s'y exprimer librement. Il leur est difficile d'échapper à une sorte de pression morale, surtout lorsqu'il s'agit de questions financières.

Dans le cas présent, la façon de procéder - les mots : "nous avons décidé" ont bien été employés - m'a paru désinvolte à l'égard de l'autorité du Conseil général et des commissions qui le représentent.

Les choses auraient très bien pu être réglées autrement. On aurait pu nous soumettre l'idée d'adjoindre à la commission en question quelques maires du département. Nous aurions alors accepté de les entendre, de leur soumettre nos idées, de recueillir les leurs. Quant aux décisions à prendre, j'aurais préféré qu'ils n'y prissent pas part.

M. LE PRESIDENT.- Le président de l'association des maires a adressé une lettre à M. le Préfet de la Nièvre pour l'informer. Sur le plan de la courtoisie et du règlement, les choses ont été faites dans des conditions parfaitement convenables.

M. le Dr BENOIST.- M. DURBET vient de me mettre en cause et me reproche les propos que j'aurais pu tenir.

Les conseillers généraux qui assistaient à cette réunion ainsi que les quatre maires incriminés pourraient rétablir facilement le contexte de ce qui s'est passé.

Je voudrais d'abord apaiser l'émotion soulevée dans le coeur de M. DURBET par l'attitude que j'aurais pu avoir.

Le voeu que j'avais présenté au Conseil général précisait que cette commission pourrait s'adjoindre tous organismes, tels que chambre d'agriculture, fédération d'exploitants agricoles, etc. Je reconnais que l'association des maires n'y était pas citée. L'union amicale des maires de la Nièvre avait, au cours d'une réunion, estimé qu'un certain nombre de ses membres pourrait, à titre consultatif, assister et participer aux débats de cette commission, à la revue que cette commission pourrait passer du problème de la décentralisation industrielle.

Je ne comprends pas l'attitude de M. DURBET, ni celle de M. le préfet GERBOD qui était parfaitement averti de la présence de ces quatre maires par une lettre qui est au dossier.

M. DURBET.- Qu'importe ! M. le Préfet n'a rien à voir avec l'organisation des travaux d'une commission. Il n'a pas d'initiative à prendre dans un tel domaine.

M. LE PRESIDENT.- Cette lettre datée du 18 septembre 1964 informe M. le préfet que le 27 juin, lors de la réunion du bureau de l'Amicale des maires de la Nièvre, il a été décidé d'adjoindre à la commission les quatre maires suivants : MM. DAYEZ de Pougues-les-Eaux, MICHEL de Moulins-Engilbert, THEURIOT de Montapas et GRILLAS de La Machine. Ces quatre maires ont été convoqués pour le vendredi à 15 heures.

M. le Dr BENOIST.- De deux choses l'une : ou bien le Préfet de la Nièvre qui avait reçu cette lettre était conscient du viol du règlement intérieur du Conseil général, ou bien il considérait, comme le président du Conseil général, que ces maires devaient siéger dans cette commission.

Lorsque vous êtes arrivé, monsieur DURBET, vous avez dit : "C'est une opération politique qui est faite", ce dont j'ai informé M. le Préfet.

M. DURBET.- Je conteste ces propos.

M. le Dr BENOIST.- Il y a des témoins. Je vous ai alors fait observer que les représentants du Conseil général, dont vous-même, avaient été choisis sans sectarisme et dans le plus grand esprit de tolérance. Nous avons pensé que les règles suivies respectaient à la fois l'esprit et la lettre du vœu que j'avais déposé puisque celui-ci précisait : " La commission pourra s'adjoindre tous organismes..." et que M. le Préfet était au courant. Ce n'est donc pas nous qui avons créé l'incident, le "vaudeville" comme vous le dites !

M. LE PRESIDENT.- Le Conseil général se prononcera sur la manière dont il entend que cette commission se réunisse. Je souhaite que cet incident, maintenant totalement éclairé, ne se prolonge pas au-delà des deux orateurs qui pourront intervenir encore une fois.

M. le préfet GERBOD est, vous le savez, dans le département des Vosges. Il est indiscutable qu'il a lu en temps utile la lettre qui

met à couvert M. le Dr BENOIST sur le plan de la simple information correcte et convenable, ce qui enlève à l'attitude de ce dernier en tant que président de l'association des maires le côté désinvolte qu'a signalé initialement M. DURBET. M. GERBOD a fait de cette lettre l'usage qu'il a entendu en faire. Il ne serait pas bon que le Conseil général en discutât en son absence. Je demande instamment que la décision prise sur ce point par M. GERBOD ne soit plus mise en cause, étant donné l'impossibilité d'entendre ce dernier.

M. DURBET.- Cette phrase du vœu de M. le Dr BENOIST :

" La commission pourra s'adjoindre tous organismes..." a sa portée. La commission peut décider d'appeler des organismes extérieurs à participer à ses travaux et éventuellement à ses décisions. Mais nous n'avons pas été consultés sur ce point. Reprenant les termes de la lettre adressée à M. le Préfet, je me demande qui a décidé de désigner les quatre maires.

M. LE PRESIDENT.- C'est l'association des maires.

M. DURBET.- Quant aux mots : "opération politique", ce n'est pas moi qui les ai prononcés. Je ne veux mettre personne en cause. Demandez-moi d'être discret.

M. LE PRESIDENT.- Si l'opération avait été politique, je serais davantage au courant ! (Sourires)

M. le Dr BENOIST.- Pour moi, je considère l'incident comme clos.

M. LE PRESIDENT.- Le Conseil général sera sans doute d'accord pour estimer qu'à l'avenir il sera bon que les textes instituant un organisme nouveau soient d'une très grande précision. Nous y veillerons de sorte que tout malentendu soit évité. Dans la mesure où la chose se déroule dans un climat très cordial, on peut admettre que ce soit fait "à la bonne franquette".

Mais, le Conseil général aura, à la demande de M. DURBET, à se prononcer. Personnellement je souhaite qu'il ait à se prononcer, non pas pour trancher les torts éventuels, mais pour dire qu'il est bon que dans la commission de décentralisation industrielle figurent les organismes compétents auxquels M. le Dr BENOIST pensait quand il a fait sa proposition.

M. DURBET m'en remontrerait sans doute sur le plan du règlement intérieur. Qu'il me permette de lui donner le conseil d'être aussi scrupuleux sur la Constitution que sur le règlement de notre Assemblée.

M. DE JOUVENCEL.- La Constitution est bien souvent violée, en particulier l'article 27.

M. DURBET.- Je n'ai pas de conseils à donner à quiconque car je ne vois rien qui les motive, sauf ici. Ce n'est pas parce que je souhaite une politique que j'approuve les prétendues méthodes - à supposer qu'elles existent - qu'on voue à l'exécration.

Mieux vaut en tout cas ne pas les copier en les accentuant. Tout ne tient pas dans le comportement des êtres ou leur affiliation politique. Il ne peut qu'y avoir d'étonnantes dispositions naturelles, des dons d'assimilation innés qui poussent un individu à emprunter à ses adversaires ce qu'il réprouve en eux. Le contraire est également vrai.

Je ne demande pas que cette motion d'ordre soit mise aux voix puisque nous avons suffisamment clarifié l'affaire. Je voudrais cependant que le Conseil général se prononce sur la question de savoir s'il est bon que des personnes étrangères à une commission, lorsqu'il s'agit d'options fondamentales comportant des engagements financiers, demeurent en permanence au sein de cette commission ou de ce comité.

M. LE PRESIDENT.- Il faudrait dire qu'une commission ne devrait comprendre que les membres nommés qui la composent lorsqu'une décision doit être prise. En ce qui concerne cette commission particulière, le Conseil général peut décider qu'elle comportera comme membres titulaires non seulement des conseillers généraux mais des maires. Tant qu'une réponse n'est pas apportée à cette question, seuls les membres nommés peuvent participer aux décisions, les autres membres ne siégeant qu'à titre consultatif.

M. HOSTIER.- Si une décision financière doit être prise, elle ne peut l'être que par le Conseil général.

M. DURBET.- C'est ce qu'on appelle les options préalables.

M. DE JOUVENCEL.- La liberté de discussion doit être entière.

M. LE PRESIDENT.- Elle a été entière, monsieur de JOUVENCEL. Les décisions qui engagent le Conseil général ne sont pas prises par cette commission.

M. SAVIGNAT.- Pour éviter le renouvellement de pareils incidents, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de notre Assemblée. Dans ce but, je vous ai fait distribuer un projet de règlement intérieur qui a été accepté par le ministre de l'intérieur et qui prévoit justement la désignation des commissions et leur rôle.

Une commission spéciale devra être désignée au sein de notre Assemblée pour synchroniser ce projet de règlement avec l'ancien et l'adapter à notre département.

M. LE PRESIDENT.- Cette proposition vous sera soumise en cours de session.

M. SAVIGNAT.- Cela ne dépend que de nous.

M. LE PRESIDENT.- Certes nous sommes maîtres de notre règlement, mais votre proposition doit cependant être étudiée, par exemple par la troisième Commission à laquelle elle sera renvoyée.

M. SAVIGNAT.- Je demande que la discussion de cette proposition soit inscrite, après étude, à l'ordre du jour de la session de janvier prochain.

M. LE PRESIDENT.- D'accord. En attendant et sur la base des réflexions de bon sens qui viennent d'être émises, on peut considérer que la Commission chargée d'étudier la décentralisation industrielle continuera ses travaux, étant entendu qu'elle pourra le cas échéant s'adjoindre, avec l'accord du Conseil général, tel ou tel organisme délibérant et que seul le Conseil général réuni en séance plénière pourra prendre les engagements financiers sur proposition de la commission.

M. DURBET.- Cette commission est mandatée par le Conseil général, monsieur le président.

M. LE PRESIDENT.- Elle est mandatée, certes, mais seulement pour s'adjoindre tel ou tel organisme.

M. DURBET.- Elle peut en prendre l'initiative elle-même.

M. LE PRESIDENT.- La prochaine fois, je serai prudent lorsque je donnerai des autorisations, mais je reste entêté sur ce point car c'est là une très bonne initiative.

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. LE PRESIDENT.- Je propose aux Commissions de se réunir immédiatement après cette séance et cet après-midi pour procéder à la répartition et à l'étude des dossiers et tenir une séance publique à dix-sept-heures.

(Cette proposition est adoptée)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures vingt minutes, est reprise à dix-sept heures).

DEPOT DE VOEUX

M. le Dr BENOIST dépose un voeu concernant la situation de l'enseignement dans la Nièvre.

(Le voeu est renvoyé à la troisième Commission).

M. BOUCOMONT présente un voeu tendant à la suppression des essais de pneumatiques sur la R.N.7

(Le voeu est renvoyé à la deuxième Commission).

CENTRE DEPARTEMENTAL D'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

REIMPUTATION ET DEMANDE D'AUGMENTATION DE CREDIT

Rapport de Mlle le Dr FIE :

Le budget du centre départemental d'orientation scolaire et professionnelle a été approuvé par le Conseil Général dans sa séance de Janvier 1964 et les crédits ci-après ont été inscrits au budget 1964 :

- en recettes : 8.100 F.
- en dépenses : 45.367,40 F.

Les modifications suivantes sont proposées par M. le Préfet, sur rapport de M. le Directeur du Centre :

1°/ Réimputation d'un crédit de 250 F. du Chapitre 943-662 (frais d'impression) au Chapitre 944-608 (fournitures de bureau).

2°/ Réimputation d'un crédit de 105 F. du Chapitre 932-633 (acquisition de petit matériel) au Chapitre 932-609 (matériel consommable) pour achats de bandes pour magnétophones.

3°/ Inscription d'un crédit de 78 F. au Chapitre 900-214 (Investissement) en raison de l'augmentation du prix des fournitures de matériel de bureau entre la date du devis et la date de livraison.

4°/ Inscription d'un crédit de 2.120 F. pour l'assurance "Multirisques" de la voiture 2 CV - Chapitre 932-638

Votre 3ème Commission vous propose d'approuver ces modifications.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. CHAIGNEAU, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mlle le Dr FIE au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme, étant entendu qu'au Chapitre 932-638, il s'agit de l'inscription d'une somme de 750 F (et non de 2.120 F.).

Mlle le Dr FIE, rapporteur.- Peut-on admettre que les prix puissent augmenter entre la date du devis et celle de la livraison ?

M. LE PRESIDENT.- Les devis nous réservent assez souvent ce genre de déception. Il faudra vous habituer à ce genre de déconvenue, Mademoiselle, qui est la conséquence de l'évolution économique. Malheureusement, bien que, comme chacun le sait, les prix n'augmentent pas !

Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

STATUT GENERAL DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Rapport de M. PETIT :

Après étude du statut général du Personnel Départemental, votre première Commission vous demande d'accepter les dispositions d'application et demande suivant l'Article 16 concernant la Commission administrative Paritaire que soit désignés les Conseillers Généraux suivant les conditions prévues par le règlement intérieur, c'est-à-dire 2 Conseillers Généraux titulaires et 2 Conseillers Généraux suppléants. L'entrée en vigueur de ce texte est fixée au 1^{er} janvier 1965.

M. LE PRESIDENT.- La désignation de cette Commission est renvoyée à la séance de demain. Le rapport est adopté.

PROPRIETES ET BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

Décision modificative n° 2

Rapport de M. BOUCOMONT :

A la suite de différentes modifications et virements de crédits pour fournitures, entretien et fonctionnement de la Préfecture et des Sous-Préfectures, votés tant au budget primitif qu'au supplémentaire de 1964, il s'ensuit une diminution de 12 850 F dans ces crédits, somme qui figure à la Décision modificative n° 2.

Votre seconde Commission vous propose d'homologuer ces modifications et virements.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. CHAIGNEAU,
Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. BOUCOMONT au nom de la 2ème Commission, votre lère Commission donne un avis conforme pour l'homologation de ces modifications et virements se traduisant par une diminution de 12 850 F.

Adopté.

OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'H.L.M.

GROUPE ERNEST RENAN A NEVERS - CONSTRUCTION DE 180 LOGEMENTS -

EMPRUNT COMPLEMENTAIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS
ET CONSIGNATIONS

- DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT -

Rapport de M. BOUCOMONT :

Par lettre en date du 7 août 1964, le Président de l'Office public départemental d'H.L.M. a sollicité la garantie du Département pour le remboursement d'un prêt complémentaire de 840.000 F, au taux de 5,25 %, consenti pour 30 ans, qu'il se propose de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la construction de 180 logements H.L.M. à NEVERS-BANLAY.

Votre seconde Commission vous propose :

1°/ - d'accorder cette garantie :

2°/ - d'autoriser M. le Préfet de la Nièvre à intervenir au contrat de prêt.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. CHAIGNEAU,
Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. BOUCOMONT au nom de la 2ème Commission, votre lère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

RECOMPENSES AUX ELEVES AYANT OBTENU LE CERTIFICAT D'ETUDES

POST-SCOLAIRES AGRICOLES OU MENAGERES AGRICOLES -

- DEMANDE DE CREDIT -

Rapport de M. MARTINET :

Un crédit provisionnel de 1.140 F. a été inscrit au budget départemental de 1964, en vue de l'attribution, par le département, d'une récompense de 10 F à chaque élève ayant obtenu le Certificat d'Etudes post-scolaires agricoles ou ménagères agricoles.

Cette année, d'après les renseignements fournis par M. l'Inspecteur d'Académie, 141 élèves ont été reçus à cet examen.

Pour permettre le paiement des récompenses accordées en 1964 un crédit complémentaire de 270 F. sera donc nécessaire.

M. le Préfet, sous réserve de votre approbation, a inscrit ce crédit dans ses propositions budgétaires pour la deuxième décision modificative.

Votre 3ème Commission vous propose de donner accord pour cette inscription de crédit de 270 F. au budget rectificatif (décision modificative n° 2).

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. CHAIGNEAU, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. MARTINET, au nom de la 3ème Commission, votre lère Commission donne un avis conforme.

Le crédit de 270 F. sera inscrit au budget rectificatif.

Adopté.

COMITE DES DEUX ANNIVERSAIRES

- DEMANDE DE SUBVENTION -

Décision modificative n° 2

Rapport de M. CHAIGNEAU :

Votre lère Commission vous propose une subvention de 1 000 F pour le Comité des Deux Anniversaires.

M. HOSTIER.- Je signale que la Fédération nationale des déportés a demandé par lettre en date du 16 juin 1964 une subvention pour l'aider à supporter les frais entraînés par l'exposition présentée au Champ de foire du 6 au 30 septembre sur les camps d'extermination, subvention supplémentaire à celle qui est accordée pour les manifestations organisées par le Comité des deux anniversaires.

M. LE RAPPORTEUR.- La subvention proposée par la première Commission concerne toutes les manifestations qui se sont déroulées du 26 juin au 27 septembre 1964.

M. LE PRESIDENT.- La subvention est accordée globalement au Comité des deux anniversaires qui se charge ensuite de la répartir.

M. HOSTIER.- Si cette subvention de mille francs doit être répartie entre toutes les organisations qui ont présenté des manifestations sous l'égide du Comité des deux anniversaires, elle n'est pas suffisante.

M. DEPIERREUX.- Compte tenu des frais énormes que le Comité de la déportation a dû couvrir pour l'organisation de cette manifestation et de cette exposition, il est évident que la répartition dont il bénéficiera sera bien faible.

M. LE PRESIDENT.- Le problème est de savoir s'il appartient au Conseil général de couvrir tous les frais.

M. HOSTIER.- C'est seulement une participation qui nous est demandée.

M. LE RAPPORTEUR.- Le rapport de M. le Préfet dit : " A ce jour, les frais engagés ont pu être absorbés par les différentes associations d'anciens combattants mais, tant pour la manifestation d'Autun où il est envisagé d'envoyer des cars de résistants de la Nièvre que pour l'organisation des séances de cinéma prévues début octobre et l'exposition de la Déportation, des frais importants sont susceptibles de se produire."

Par conséquent, la subvention ne saurait couvrir la totalité des frais engagés.

Je reconnais avec vous, monsieur HOSTIER, que la subvention n'est peut-être pas suffisante, mais il ne faut pas oublier qu'il s'agit des deniers du contribuable que nous engageons. Compte tenu de cette préoccupation, la générosité est sans aucun doute dans le coeur de tous les membres de cette Assemblée vis-à-vis d'une telle demande.

Je comprends bien qu'il s'agit d'une simple participation sinon il nous faudrait adopter une tout autre politique financière. Le problème est de savoir si le chiffre de 1.000 F est suffisant pour assurer une répartition convenable. Notre rôle n'est pas de couvrir le déficit des organisations en question.

M. LE PRESIDENT.- La Fédération des déportés doit être destinataire d'une part de la subvention.

M. HOSTIER.- Je voudrais que la subvention destinée exclusivement au Comité des deux anniversaires soit bien déterminée.

M. LE PRESIDENT.- C'est possible mais alors il faut établir la liste des associations bénéficiaires et répartir entre elles la subvention proposée.

Je partage votre opinion sur la nécessité de ne pas laisser de côté l'initiative de l'association des déportés, mais il n'est pas possible d'accorder une subvention spéciale à cette association alors que le Comité des deux anniversaires nous demande une subvention globale pour toute une série d'associations.

M. DURBET.- Il n'est pas possible d'entrer dans le détail.

M. LE RAPPORTEUR.- L'arrêté du 25 avril 1964 du ministre des anciens combattants et victimes de guerre a créé, en accord avec toutes les organisations d'anciens combattants du département, un Comité départemental des deux anniversaires et a établi un programme de manifestations échelonnées du 26 juin au 27 septembre 1964.

M. LE PRESIDENT.- Nous devons être assurés que la subvention sera répartie dans des proportions raisonnables entre les diverses organisations.

Je comprends le souci de M. HOSTIER qui craint que le Comité des deux anniversaires n'ignore finalement l'existence de cette association dont nous avons reconnu la valeur. Il ne serait pas correct que cette

association ne se voit pas attribuée une part raisonnable de la subvention globale. C'est une précision que vous pourriez ajouter aux conclusions du rapport.

M. LE SECRETAIRE GENERAL.- L'association en question n'a pas été ignorée puisque la visite de son exposition a fait partie des cérémonies officielles pour l'anniversaire de la libération de Nevers.

D'autre part, la lettre en question a bien été reçue par M. le Préfet qui a répondu à M. PIOT que le Comité des deux anniversaires avait demandé une subvention pour l'ensemble des cérémonies et que cette demande serait prise en considération à ce moment-là. M. PIOT n'a pas répondu. C'est donc qu'il était d'accord.

M. DEPIERREUX.- Une augmentation substantielle de la subvention doit être envisagée.

M. HOSTIER.- Je propose que la décision soit renvoyée à demain.

M. LE PRESIDENT.- Il n'est pas nécessaire que le Conseil général vote une résolution particulière qui pourrait avoir un caractère désobligeant à l'égard de cette association. Le compte rendu sténographique de la séance exprimera clairement notre intention. Je soumettrai donc au vote de l'Assemblée la proposition de M. DEPIERREUX quand ce dernier l'aura chiffrée.

M. LE RAPPORTEUR.- Il est difficile de la chiffrer étant donné que le Comité des deux anniversaires ne nous a pas présenté un budget de dépenses pour chacune des organisations.

M. LE PRESIDENT.- Je demande à M. DEPIERREUX de bien vouloir se mettre en rapport avec la Commission des finances pour fixer un chiffre raisonnable.

M. GADOIN.- La Commission des finances ne demande pas mieux mais encore faudrait-il qu'elle soit saisie d'un projet de budget.

M. HOSTIER.- Vous l'avez reçu.

M. GADOIN.- Il ne figure pas au dossier.

M. LE SECRETAIRE GENERAL.- M. le Préfet GERBOD a bien reçu une lettre de M. PIOT mais elle n'était pas accompagnée d'un projet de budget.

M. HOSTIER.- C'est curieux. Le projet de budget est agrappé à cette lettre.

M. LE PRESIDENT.- Cela prouve que l'acheminement de la correspondance est meilleur entre M. PIOT et M. HOSTIER qu'entre M. PIOT et M. le Préfet.

Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est renvoyé à la séance de demain.

Direction des Affaires Financières, Départementales et Communales

- 1er Bureau -

CASERNE DE GENDARMERIE ANNEXE DES MONTOTS

AMENAGEMENT DE LA VOIRIE

2ème Commission

Rapport dactylographié de M. le PREFET :

"Par rapport joint au dossier, M. l'Architecte en Chef du Département signale qu'à l'occasion de la réception définitive des garages de la Gendarmerie aux Montots, M. le Commandant de la Gendarmerie de la Nièvre a fait remarquer, aux Membres de la Commission des Bâtiments, que la voirie du bâtiment de 32 Gendarmes n'avait jamais été réalisée, que pendant l'hiver, l'accès des logements était rendu particulièrement difficile par la boue et les ornières, qu'il n'y avait pas de parking et que l'entretien autour du bâtiment était impossible en l'absence de clôtures.

"En effet, la demande d'exécution de ces travaux avait été reportée d'année en année dans l'attente de la construction d'autres immeubles de logements à cet emplacement. Mais, de l'avis de M. le Commandant de Gendarmerie, cette réalisation risque d'être reportée à de nom-

breuses années, en particulier en raison du projet de construction de logements à la Gendarmerie de NEVERS, Avenue Marceau.

"Le projet d'aménagement de la voirie s'élève à 91.000 F.

"J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir statuer sur cette proposition.

"Le cas échéant un crédit de 91.000 F. serait à inscrire au Budget Rectificatif, Chap. 900, art. 23030."

Rapport de M. BOUILLER :

Votre 2e Commission estimant que l'aménagement de la voirie du bâtiment de 32 gendarmes aux Montots s'avère indispensable et urgente vous propose l'exécution des travaux concernant les abords, la route et les parkings.

Le crédit nécessaire, soit 91.000 F, serait à inscrire au budget rectificatif, Chap. 900, Art. 23030.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. CHAIGNEAU, Rapporteur général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. BOUILLER au nom de la 2e commission, votre lère commission donne un avis conforme.

Adopté.

Direction des Affaires Financières, Départementales et Communales

- 1er Bureau -

INSTALLATION D'UN PARC A MATERIEL DU SERVICE

DES PONTS ET CHAUSSEES A PREMERY

- PARTICIPATION DU DEPARTEMENT -

2ème Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

J'ai reçu de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées le rapport ci-après :

" Le Parc actuel de la Subdivision de PREMERY est édifié sur un terrain de 8 ares que la Commune de Prémery avait mis gratuitement à la disposition de notre Service.

"Mais, à la fin de 1963, M. le Conseiller Général Maire de cette commune nous a fait connaître qu'il se voyait dans l'obligation de reprendre ce terrain pour l'adjoindre à un terrain contigu récemment acquis, en vue de la construction du Collège d'Enseignement Général : il proposait en contrepartie de vendre à notre Service une parcelle de terrain de 3 100 m², située rue du Fourneau, au prix de 0,60 F. le m².

"Notre Service a immédiatement dressé l'avant-projet d'installation d'un nouveau parc à matériel sur ce terrain, dont le dossier est joint au présent rapport, et qui comporte une estimation de dépense de 85 000 F. à répartir, compte tenu de l'utilisation de ce parc pour les besoins respectifs de l'Etat et du Département, suivant :

- 40 % pour l'Etat, soit 34 000 F.
- 60 % pour le Département, soit 51 000 F.

"Une demande d'attribution des 40 % de l'Etat, au titre du budget primitif de 1964, fut présentée à la Direction des Routes au Ministère des Travaux Publics mais ne fut pas retenue et c'est pourquoi nous n'avions pas alors demandé le vote de la participation du Département.

" Mais à la suite d'une nouvelle intervention de M. le Conseiller Général Maire de Prémery en juillet 1964, nous avons fait une nouvelle démarche pressante auprès de notre Administration Supérieure, et celle-ci fut couronnée de succès puisqu'une décision du 8 septembre 1964 nous a ouvert le crédit demandé de 34 000 F. sur les fonds du chapitre 35/21 - art. 7 - de l'exercice 1964, ce qui nous permet de lancer dès maintenant les travaux.

"Pour pouvoir terminer ceux-ci le plus rapidement possible et libérer ainsi le terrain actuel réclamé par la Municipalité, il conviendrait que le Conseil Général de la Nièvre veuille bien voter, lors de sa prochaine session, sa participation de 51 000 F. sur les reliquats de son budget 1964."

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir statuer sur cette proposition.

Le cas échéant un crédit de 51 000 F. serait à inscrire au budget rectificatif, Chap. 901, Art. 2300.

Rapport de M. PERRONNET :

Le parc actuel de la Subdivision de PREMERY est édifié sur un terrain de 8 ares que la commune de Prémery avait mis gratuitement à la disposition de ce service.

Or cette commune se voyant dans l'obligation de reprendre ce terrain pour l'adjoindre à un terrain contigu, en vue de la construction du Collège d'Enseignement général, a proposé en contre partie de vendre au Service des Ponts-et-Chaussées, une parcelle du terrain de 3 100 m² au prix de 60 F. le m².

L'avant-projet d'installation d'un nouveau parc à matériel sur ce terrain, dressé par le service des Ponts-et-Chaussées, comporte y compris le prix du terrain, une estimation de dépense de 85.000 F. à répartir, compte tenu de l'utilisation de ce parc pour les besoins respectifs de l'Etat et du Département suivants :

- 40 % pour l'Etat, soit 34.000 F.
- 60 % pour le Département, soit 51.000 F.

Par décision du 8 septembre 1964, l'Administration supérieure a ouvert sur l'exercice 1964 le crédit demandé de 34.000 F.

Votre 2e Commission vous propose, pour ne pas retarder cette nouvelle installation, d'inscrire au budget rectificatif 1964, un crédit de 51.000 F., chapitre 901, art. 2300.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. CHAIGNEAU, rapporteur général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. PERRONNET au nom de la 2e Commission, votre 1ère commission donne un avis conforme.

Adopté.

Bureau du Personnel

RECLASSEMENT D'UN AGENT DES COLLECTIVITES LOCALES D'ALGERIE RAPATRIE

1ère Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

"Les agents titulaires des collectivités locales algériennes

rapatriés ont été pris en charge par le Ministère de l'Intérieur qui leur assure le traitement et les prestations familiales pendant une durée maximale de 18 mois à dater de leur retour en France.

"L'un de ces agents, de nationalité française, marié et père de 7 enfants, après un séjour de 10 mois dans un camp d'hébergement du département de la Vienne, s'est installé à CHATEAU-CHINON où il a réussi à trouver un logement. Pour l'intéressé la période de prise en charge par le Ministère de l'Intérieur expire le 31 octobre prochain.

"Le Ministre de l'Intérieur a demandé aux Préfets qu'un effort en vue du reclassement de ces agents soit effectué dans les départements. Jusqu'à ce jour aucune demande n'avait été formulée auprès de mes services.

"Compte-tenu des excellents renseignements recueillis sur cet agent par le Sous-Préfet de CHATEAU-CHINON, et de sa qualification professionnelle, il pourrait être envisagé de le recruter en qualité d'agent de service départemental. En raison de son installation à CHATEAU-CHINON, il serait souhaitable de l'affecter au service de la Sous-Préfecture. Le traitement mensuel de ce fonctionnaire, dont les indices bruts s'échelonnent entre 100 et 180, serait de l'ordre de 520 F. Aucun vote de fonds à la décision modificative n° 2 et résultant de la création de ce poste n'est nécessaire.

"J'ai l'honneur de prier votre Assemblée de bien vouloir délibérer sur cette question.

Rapport de M. le Dr BENOIST :

Après lecture du rapport de M. le Préfet, la Commission des Finances donne son accord sur la proposition.

M. LE PRESIDENT.- J'ai été saisi personnellement de ce problème. Il s'agit d'un harki d'Algérie dont le comportement et celui de sa famille sont appréciés par la population de CHATEAU-CHINON. Je crois qu'il y a une obligation morale pour le Conseil Général de faciliter l'installation en France et l'adaptation de cette personne à notre vie commune.

La mesure est exceptionnelle et je pense qu'il convient de l'adopter comme vous le propose d'ailleurs la commission intéressée.
(Assentiment).

Le rapport est adopté.

SERVICE VICINAL
DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapport de M. DEPIERREUX :

Suite aux propositions à la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 1964 présentées par M. l'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées concernant :

1° - BATIMENTS ADMINISTRATIFS :

Une somme de 5 783,09 F., correspondant au reliquat du crédit voté en 1963 pour la construction de hangars à CORBIGNY, est à affecter au chapitre 900 - article 230 (Construction et gros entretien des bâtiments départementaux).

2° - VOIRIE DEPARTEMENTALE :

Un dépassement de 987,62 F. pour un programme de travaux s'élevant à 160 000 F. pour l'élargissement du pont de COURS, sur le chemin départemental n° 114 à COSNE-sur-LOIRE, est également à inscrire à la D.M. 2

Votre 2ème Commission vous propose de ratifier ces propositions.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. CHAICNEAU, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. DEPIERREUX au nom de la 2ème commission, votre 1ère commission donne un avis conforme.

Le crédit de 987,62 F. sera inscrit au Chapitre 901 - article 230.

Le crédit de 5 783,09 F. sera reporté au Chapitre 900 - article 230.

Adopté.

AGREMENT D'UNE CONVENTION CONCLUE ENTRE M. CHAUMARD
ET LA SOCIETE MILON-ANDRIEUX - CESSIION DES LIGNES
DE TRANSPORT : NEVERS-CORBIGNY, CORBIGNY-SAULIEU,
CORBIGNY-PREMERY (Voyageurs) ET NEVERS-CORBIGNY-
SAULIEU (Marchandises).

2ème Commission

Rapport de M. DEPIERRUX :

Votre 2ème Commission donne son accord pour les deux projets d'avenant aux conventions passées entre le département et M. CHAUMARD qui a cédé à la Société Milon-Andrieux.

Autorise M. le Préfet à signer les deux projets.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. CHAIGNEAU,
Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. DEPIERREUX au nom de la 2ème Commission, votre lère Commission donne un avis favorable pour ces projets d'avenant.

Adopté.

TAXE SUR LA VALEUR LOCATIVE DES LOCAUX
A USAGE PROFESSIONNEL

Rapport de M. HOSTIER :

Votre lère Commission, après avoir pris connaissance du rapport de M. le Préfet vous propose de décider la création d'une taxe départementale au taux uniforme de 30 % sur la valeur locative des locaux servant à l'exercice d'une profession.

La perception de cette taxe établie sur la valeur locative servant de base à l'établissement du droit proportionnel de patente prendra effet à compter du 1er janvier 1965.

M. le Rapporteur.- Cette taxe est actuellement appliquée

dans vingt communes du Département sur 313. Le service des contributions directes a calculé que le produit de cette taxe serait, pour les communes soumises à la taxe communale, de 524.369 F. et, pour les communes non soumises à la taxe communale, de 285.031 F., soit un total de 809.400 F. En appliquant à ce chiffre le taux maximum de 30 %, on obtient le chiffre de 242.823 F. qui figure dans le rapport de M. le Préfet.

L'expression "taux maximum" n'est pas exacte. Il s'agit plutôt d'un taux moyen puisque le Conseil général a la possibilité d'en porter le taux jusqu'à 60 %. Mais pour cela il faudrait une décision du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Finances et des Affaires économiques.

Cette taxe est établie sur la valeur locative servant de base à l'établissement du droit proportionnel de patente. Cette valeur locative a été bloquée en 1947 pour certaines catégories et en 1948 pour d'autres. Elle est par conséquent très minime et n'a pas suivi la hausse générale des prix.

C'est ainsi qu'un épicier installé à FOURCHAMBAULT et dont la valeur locative des locaux à usage professionnel est de 1.500 anciens francs supporterait une taxe de 450 anciens francs par application du taux de 30 %. L'industriel dont la valeur locative des locaux professionnels est de 150.000 anciens francs paierait une taxe de 45.000 anciens francs, alors que sa patente dépasse plusieurs millions.

La Commission a fixé le taux à 30 %, en précisant que la taxe ne sera pas dégressive, mais qu'elle sera proportionnelle.

Alors que les particuliers paient une taxe sur la valeur locative des locaux à usage d'habitation, les industriels, les commerçants, les artisans, les médecins en un mot tous ceux qui sont soumis à la patente ne paient pas la taxe d'habitation.

En conclusion, le produit que peut attendre le Département de l'institution de cette taxe est évalué à 242.823 F., somme qui contribuera à réduire le nombre des centimes additionnels.

M. le Dr BARBIER.- Contrairement à ce que pense M. HOSTIER, les médecins paient une patente. La taxe envisagée se superposera donc à la patente à une époque dite de stabilisation - ou, d'une façon plus nuancée, de tendance à la stabilisation - qui entraîne le blocage des prix.

Je trouve anormal de créer un impôt nouveau à la charge des petits commerçants du Département. Personnellement, je voterai contre.

M. DEPIERREUX.- Est-il possible de faire une discrimination entre ceux que vous appelez les petits commerçants et les moyens et gros industriels ? On pourrait dispenser les petits commerçants de cette taxe, mais l'appliquer aux grosses entreprises commerciales à succursales multiples.

M. DURBET.- Je voterai contre également pour les mêmes raisons que celles invoquées par M. le Dr BARBIER. De plus, nous avons la possibilité de faire varier le montant de la patente en majorant les centimes additionnels. Si nous créons une taxe superposée à la patente, nous prenons une mesure inique.

M. le Rapporteur.- Il s'agit de savoir si nous sommes d'accord avec les conclusions de la Commission, ou avec M. le Dr BARBIER et M. DURBET, qui demandent la suppression totale.

M. DURBET.- Pas la suppression, mais la non-création.

M. le Rapporteur.- Alors je demande qu'on aille plus loin en demandant la suppression de la taxe départementale sur les locaux à usage d'habitation.

M. le Dr BARBIER.- Il est question en ce moment de locaux à usage professionnel.

M. le Rapporteur.- Je propose que le taux soit dégressif puisque nous sommes libres de le décider dans chaque commune, comme cela existe à FOURCHAMBAULT, à NEVERS, à GARCHIZY, à VARENNES-les-NEVERS, par exemple ; alors que le taux est uniforme à CHATEAU-CHINON ou à CLAMECY ou à COSNE.

M. DURBET.- Dans le rapport de M. le Préfet, il est dit que "la valeur locative sert de base au droit proportionnel de patente". Il existe une taxe qui a la même assiette, celle qui est fondée sur la valeur locative des locaux d'habitation.

On nous propose aujourd'hui, non pas la suppression de la patente, mais la création d'une surtaxe sur la valeur locative des locaux à usage professionnel. C'est à cela que je m'oppose.

M. GADOIN.- La valeur locative est l'un des éléments du droit fixe. Il y a le droit fixe et le droit proportionnel.

M. DURBET.- Mais on en tient compte dans l'établissement de la patente.

M. le Dr BENOIST.- Il faudrait aboutir à une solution. Il me paraît exagéré, bien que je sois co-signataire du voeu, que le taux uniforme de 30 % soit appliqué. Pour respecter le souci de frapper les citoyens suivant leur fortune, il serait bon d'établir un système qui maintiendrait la proportionnalité dans l'application de cette surtaxe, comme l'appelle M. DURBET. Je crois que le chiffre d'affaires déclaré pourrait alors servir de base.

Il faudrait, comme le demande M. DEPIERREUX, faire une distinction entre les petits, les moyens et les gros revenus. Il serait en effet inéquitable de frapper uniformément ces diverses catégories. IL faudrait établir une sorte d'échelle mobile des revenus.

M. DE JOUVENCEL.- Je propose que l'on applique à toutes les communes du Département le taux en vigueur à FOURCHAMBAULT.

M. le Rapporteur.- Le voeu présenté à la session ordinaire de mars 1964 par MM. le Dr BENOIST, HOSTIER et MITTERRAND faisait état de taux progressifs : 5 % sur les valeurs locatives inférieures à 50 F., 10 % sur les valeurs locatives entre 50 et 100 F., 20 % entre 100 et 200 F., 30 % entre 200 et 500 F., 40 % entre 500 et 1 000 F., 60 % au dessus de 1 000 F.

J'ai proposé ces chiffres à la Commission qui ne les a pas retenus et qui s'est arrêtée au taux uniforme de 30 %.

M. le Dr BENOIST.- Est-ce que les valeurs locatives sont partout les mêmes dans la Nièvre ?

M. le Rapporteur.- Elles dépendent de la nature du commerce exercé, de l'outillage industriel, etc...

Le poids de cette taxe n'est pas lourd puisque, dans le cas de l'épicier de FOURCHAMBAULT, qui paie une patente de 15.000 anciens francs, l'augmentation ne serait que de 4.500 anciens francs.

M. le Dr BARBIER.- Dans l'une de nos précédentes délibérations, nous avons décidé de favoriser l'implantation d'usines nouvelles au titre de la décentralisation. Nous avons alors demandé que soient exonérées à concurrence de 50 % les industries qui s'implanteraient dans la Nièvre

ou qui étendraient leur activité. L'institution de la taxe que vous envisagez concorde-t-elle bien avec la décision d'exonération que nous avons prises ?

M. le Rapporteur.- Il y aura toujours des exonérations et des réductions. C'est vers une justice fiscale que nous devons tendre.

M. le Dr BARBIER.- Si nous exonérons, comme le propose M. le Dr BENOIST, un certain nombre de petits commerçants, je me demande si vraiment le rendement de cette taxe vaut bien la peine de l'instituer.

M. le PRESIDENT.- Je mets aux voix les conclusions du rapport de M. HOSTIER qui fixe le taux uniforme de 30 %.

(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées par 14 voix contre 4).

FORETS - FIXATION DU TAUX DE LA JOURNEE DE PRESTATIONS
EN NATURE POUR LES DELINQUANTS INSOLVABLES

Rapport de M. BOUCOMONT :

Le Conseil Général étant appelé à fixer la valeur de la journée de prestations en nature pour les délinquants insolvables, prix fixé en 1955 à quatre francs, votre seconde Commission propose le prix de douze francs.

Adopté.

CONTRIBUTIONS DIRECTES - REPARTEMENT EN 1965

Rapport de M. DE JOUVENCEL :

M. le Préfet nous soumet les tableaux préparés par M. le Directeur des Contributions Directes, en vue de la répartition entre les arrondissements des contingents de la contribution personnelle mobilière mis

à la charge du département pour l'année 1965.

Ces tableaux comportent deux projets, l'un dit premier projet, qui se base sur les principaux fictifs afférents aux rôles de l'année courante, l'autre, dit deuxième projet, qui se base sur les valeurs locatives au 1er janvier de l'année courante.

La première Commission vous propose d'adopter, comme chaque année, le premier projet.

Adopté.

BUDGET DEPARTEMENTAL

PRELEVEMENT SUR RECETTES ORDINAIRES POUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES

Rapport de M. DE JOUVENCEL :

Votre lère Commission, considérant que le déficit extraordinaire à la clôture de l'exercice 1963 s'est élevé à 4 736.732,45 F., vous propose de fixer à cette somme le montant du prélèvement à affecter à la section extraordinaire du budget.

Adopté.

GARE ROUTIERE PUBLIQUE DE VOYAGEURS DE NEVERS COMPTES DE L'EXERCICE 1963

Rapport de M. LEPERE :

Après avoir pris connaissance du rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées, votre 2ème Commission approuve les comptes d'établissement et d'exploitation de la Gare Routière de NEVERS, présentés par la Chambre de Commerce de NEVERS, concessionnaire, et relatifs à l'exercice 1963.

1°/ Compte d'Etablissement :

- Recettes..... 45.239,14 F.
- Dépenses..... 29.117,55 F.

- Excédent : 16.121,59 F.

2°/ Compte d'Exploitation :

- Recettes..... 55.926,88 F.
- Dépenses..... 55.386,44 F.

- Excédent : 540,44 F.

: Répartition : Fonds de réserve.... 536,14 F.
Fonds de prévoyance. 8.337,42 F.

Adopté.

GARE ROUTIERE PUBLIQUE DE VOYAGEURS DE NEVERS
CONSTRUCTION D'UN AUVENT - PROJET D'AVENANT

Rapport de M. LEPERE :

Après avoir pris connaissance du rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées, votre deuxième Commission adopte les conclusions dudit rapport et autorise M. le Préfet à passer avec le concessionnaire le projet d'avenant soumis.

Adopté.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
GARANTIE DEPARTEMENTALE ACCORDEE AUX EMPRUNTS

Rapport de M. LEPERE :

Après avoir pris connaissance des demandes de garantie subsidiaire pour quatre emprunts contractés par les Syndicats suivants :

Syndicat de la Dragne - Syndicat de l'Allier-Nivernais,
Syndicat de la région de Pougues-les-Eaux et Syndicat de la région de
Varzy.

La 2ème Commission émet un avis favorable et est d'accord
pour admettre l'inscription de cette nouvelle garantie au budget
primitif de 1965.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. CHAIGNEAU,
Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. LEPERE
au nom de la 2ème Commission, votre lère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

RECRUTEMENT D'ASSISTANTES SOCIALES

Rapport de M. le Dr DUBOIS :

Après examen du rapport de M. le Préfet, votre lère Commission
donne un avis favorable en ce qui concerne le recrutement pour un an
d'une infirmière titulaire sur un des postes vacants d'Assistante Sociale,
ainsi que sur le principe du recrutement, sous forme de détachement,
d'une Assistante Sociale de la Mutualité Sociale Agricole.

Adopté.

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. LE PRESIDENT propose aux commissions de se réunir immédia-
tement après la séance publique et demain matin pour poursuivre l'étude
des dossiers dont l'examen est en cours., et de tenir une séance publique
demain, mardi 13 octobre, à onze heures et demie.

(Cette proposition est adoptée).

(La séance est levée à dix-huit heures).

SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 1964

PRESIDENCE DE M. MITTERRAND

La séance est ouverte à onze heures et demie sous la présidence de M. MITTERRAND.

Tous les membres du Conseil général sont présents, à l'exception de M. le Dr BONDOUX, excusé.

M. Olivier PHILIP, Préfet de la Nièvre, assiste à la séance.

PROCES-VERBAL

M. le Dr SEBILLOTTE, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

(Le procès-verbal est adopté).

DISCOURS DE M. LE PRESIDENT

M. LE PRESIDENT.- Au début de cette séance, j'ai l'honneur d'accueillir, en votre nom, mes chers collègues, M. Olivier PHILIP, préfet de la Nièvre.

Je prononcerai quelques mots de bienvenue, non point pour définir l'ensemble de la politique du département qui serait ainsi exposée tout de go et prématurément au haut-fonctionnaire qui sera amené dans les mois à venir à s'informer lui-même de nos problèmes, mais parce qu'il convient que notre assemblée départementale accueille celui qui désormais sera à la fois le représentant de l'Etat et le Chef de l'administration départementale et dans la limite des textes qui définissent ses fonctions, le représentant de notre département.

Monsieur le Préfet votre nom est respecté par tous ceux qui ont connu votre père. Votre passé de jeune fonctionnaire sorti d'une grande école dont on n'a pas encore exactement fixé la place dans l'Etat

place qui s'avère considérable - vous êtes actuellement le président des anciens élèves de l'Ecole nationale d'administration - votre compétence - vous remplissez encore les fonctions très lourdes de directeur du cabinet de M. HERZOG - votre jeunesse - ce qui nous laisse augurer que vous appliquerez à votre tâche une énergie non encore épuisée par les longues habitudes de l'administration - font qu'indépendamment de toute autre question le Conseil général de la Nièvre vous dit : Vous êtes ici parmi nous, chez nous avec nous : nous ferons tout notre possible pour rendre compatibles et heureusement conjugués les travaux qui sont les vôtres et les responsabilités qui sont les nôtres.

Le Département de la Nièvre a déjà connu beaucoup de présentations de préfet. Ainsi vont les choses et vous-même n'êtes pas venu ici sans ouvrir quelques livres, sans feuilleter quelques dossiers et prendre quelques contacts, en un mot sans prendre la physionomie de ce qui sera pendant plusieurs années vraisemblablement votre vie officielle et votre vie personnelle.

Déjà dans cette maison votre famille se trouve parmi nous. Soyez sûr qu'indépendamment des problèmes que je vais aborder dans un instant il n'y a pas d'hommes plus ouverts à l'accueil qui est dû au représentant de l'Etat et à votre personne que ceux qui sont autour de ces tables et qui ont acquis - les uns jeunes, les autres plus anciens - à travers les années le souci de faire de notre préfecture, qu'il s'agisse de l'administration ou des membres du Conseil général, le centre des activités d'un département que nous servons et que nous aimons.

Les problèmes ne sont pas tellement particuliers. Vus de haut, vus de Paris, peut-être auriez-vous pu en acquérir une idée abstraite, mais vous essaieriez sans nul doute et le plus rapidement possible de les adapter aux notions très concrètes de notre vie quotidienne.

Vous savez, monsieur le Préfet, que j'ai quelque méfiance à l'égard des technocrates dont vous vous êtes fait quelque peu le défenseur - d'après ce que j'ai lu de vous et encore récemment - je suis sûr que vous ne serez pas l'un de ceux-la, surtout quand vous aurez approché nos paysans, nos ouvriers, nos commerçants, nos industriels de la Nièvre. Rien ne vaut la connaissance directe des problèmes humains.

Vous vous pencherez avec méthode et volonté de les résoudre sur les affaires de chaque jour qui engagent l'avenir des hommes et des choses de ce département.

J'ai dit que les problèmes de la Nièvre ne sont pas isolés. La Nièvre est un département du centre de la France. Dans l'Yonne, en Saône-et-Loire, dans l'Allier ou le Cher, les dossiers ressemblent aux

nôtres. Cependant la Nièvre a tenu, depuis que la France est France - est-ce le hasard de l'histoire ou celui de la géographie, ou les deux ensemble ? - à connaître un destin particulier.

Pour qui n'est pas né dans ce département - ce qui est mon cas - et qui est appelé à partager la vie des Nivernais, il est curieux d'observer que leur terre qui n'a pas de frontières naturelles très nettes, a conservé son caractère original.

D'où une série de conséquences de caractères politique et administratif tout à fait remarquables. Par exemple lorsque nous aborderons devant vous et avec vous les problèmes régionaux, beaucoup observeront : nous sommes mal à l'aise en Bourgogne. Nous en voulons bien. Mais elle est si loin. Il n'y a même pas de routes pour conduire à sa capitale. Bourges ? Pourquoi nous soumettre à cette ville dont nous connaissons la grande et belle histoire, mais que la Loire sépare de nous plus qu'on ne peut le supposer ? Orléans ? Nous ne connaissons pas. Clermont-Ferrand ? Oui pour le sport, mais pour le reste ... !

Bref, nous Nivernais, nous ne trouvons aucune métropole à laquelle nous désirerions franchement nous rattacher. Quelle que soit celle que l'on choisit, on s'aperçoit que si telle ou telle fraction du département se trouve directement concernée, l'ensemble du département ne s'y reconnaît pas.

Cela rend très difficile une solution, mais cela signifie aussi une personnalité attachante, féconde et dont la permanence témoigne pour le caractère et la vitalité de ses habitants.

Vous aurez à vous inquiéter de notre agriculture dont les problèmes sont aigus. Ils s'insèrent dans le vaste mouvement qui aujourd'hui associe la plus grande partie du monde rural dans des revendications dont l'ampleur n'est ignorée de personne ici. Mais la Nièvre qui reste agricole, essentiellement agricole malgré tout, souffre particulièrement dans la mesure où ses deux productions principales, l'élevage et la forêt sont particulièrement déséquilibrées sur les marchés intérieur et international.

Quant aux problèmes de la décentralisation, pour les avoir traités à Paris, vous les connaissez parfaitement. La Nièvre qui est

proche de Paris devrait tout naturellement, en raison des progrès espérés mais trop lents du réseau routier et des autoroutes, profiter rapidement de la décentralisation de la région parisienne. Cela se fait malheureusement au ralenti pour un certain nombre de raisons qui tiennent aux extraordinaires contradictions de la gestion quotidienne.

Par exemple, au moment où l'on souhaite développer dans notre département une industrie qui fixera une population rurale dans ses moeurs, ses traditions et ses façons de vivre, un certain nombre de mesures, telle la déperéquatation des tarifs de la S.N.C.F. qui s'applique plus particulièrement aux régions pauvres de notre département, rendent inutiles les excellentes dispositions prises par ailleurs afin d'inviter les industriels à s'éparpiller et à essaimer à travers le territoire !

Vous connaîtrez ces contradictions à la base. Vous en souffrirez avec nous et vous essaierez, j'en suis sûr, d'y remédier. S'il se produit d'ici peu, à travers tous les départements qui entourent le bassin parisien, une réaction harmonieuse et concertée des élus et de l'administration responsable, on freînera un mouvement d'appauvrissement économique et humain tout à fait dommageable à la survie d'un vieux pays qui pourtant à travers les temps, a toujours su s'affirmer.

Vous ferez le compte de nos soucis immédiats : tout d'abord celui de l'eau. Au train où vont les choses, me disait hier l'un de nos collègues, dans trente ans la Nièvre sera encore sous-équipée en matière d'adductions d'eau. On a protesté avec quelque bon sens contre la dispersion des crédits français à travers le monde. Vous savez que par formation et en raison des fonctions que j'ai tenues à la France d'outre-mer je ne suis pas de ceux qui jouent de cette démagogie. Mais il est vrai que le meilleur moyen de garder à la terre les jeunes gens, c'est de leur offrir l'équipement collectif de base sans lequel rien n'est possible. Il n'y a pas de solution au problème agricole, ni par les prix, ni par les réformes de structure, si en même temps on ne procède pas à l'équipement collectif par l'eau, l'électricité, les routes, l'assainissement, voire le téléphone rural.

Tant que nous ne serons pas en mesure de donner à une ferme isolée les moyens de s'équiper, aucun jeune ne restera à la terre surtout s'il a été amené à connaître une autre vie au cours de ses études ou grâce aux moyens actuels de circulation. Il vous sera donc nécessaire, monsieur le Préfet, de vous faire l'interprète d'un besoin fondamental sans lequel rien d'autre ne pourra être résolu.

Vous parlerai-je de l'équipement sportif ? Nous sommes assurés que grâce à vous, et sans réclamer de privilèges, nous connaissons

les quelques bonnes portes où frapper et pourrons compter sur une technicité et une compétence imbattables. Là encore il va de soi que si nous ne sommes pas capables, aussi bien aux alentours de Nevers que dans les communes les plus isolées du Morvan, de fournir l'équipement de base permettant aux jeunes pour l'organisation de leurs loisirs, nous n'auront pas fait notre devoir.

Mais je ne crois pas me tromper en vous disant, monsieur le Préfet, que le problème n° 1 qui angoisse les populations nivernaises est celui de la construction. Au cours de sa dernière session, le Conseil général de la Nièvre a exprimé un vœu unanime à ce sujet. J'entends encore les protestations qu'exprimèrent tous nos collègues, quelle que soit leur nuance politique, sur la manière si choquante dont les répartitions sont faites au sein de notre région. Aussi bien le maire de telle petite commune du Morvan ou de tel chef-lieu de canton que le maire de la capitale de notre département éprouvèrent le même grave mécontentement devant l'extraordinaire carence qui place tous les édiles municipaux dans une situation impossible. Ni les uns ni les autres ne se sentent en mesure de répondre aux exigences de ce qui est, non pas au premier chef un besoin économique, mais un besoin social hors duquel, vous le savez, monsieur le Préfet, il n'y aura pas de France orientée vers le progrès.

Ce sont là des points qui pourraient paraître banals mais que je tenais à évoquer parce qu'ils constituent l'objet de notre travail de chaque jour. C'est notre souci d'élus municipaux ou cantonaux, c'est également le souci de ceux d'entre nous qui siègent au Parlement.

Le deuxième point de cette présentation, monsieur le Préfet, touchera au rôle que le Conseil général entend remplir dans son département. Il doit être clair que le Conseil général ne se pose pas en puissance concurrente et antagoniste en face du préfet de son département. Si cela est arrivé à travers l'histoire de la République, cela a toujours été dû à des circonstances provisoires. Les Nivernais et le Conseil général de la Nièvre ont le sens de l'Etat. Non seulement ils admettent mais ils réclament de l'Etat autorité et présence. De ce point de vue, vous ne trouverez pas auprès de nous autre chose que la collaboration la plus désireuse d'être féconde et utile dans le respect des intérêts généraux de l'Etat.

Le Conseil général ne se pose donc pas en antagoniste de la haute administration, mais il veut être à nouveau le centre des activités démocratiques de notre département. Il n'entend pas être

uniquement une assemblée budgétaire. Il n'entend pas se cantonner dans cette tâche indispensable et fondamentale qui doit être - et c'est le cas - menée à bien avec le plus grand sérieux. Il entend aussi, comme c'est normal, représenter le département de la Nièvre dans la physionomie politique de la France et rester fidèle aux textes datant du début de la III^e République qui donnent aux Conseils généraux vocation de rassembler, de regrouper, d'entendre, de connaître, bref de rester en contact étroit avec les forces économiques et sociales du département.

Qu'il ait un rôle politique dans le sens étroit du terme, il n'en est pas question. Qu'il ait un rôle politique dans le bon sens du terme, certainement.

Le choix du département - je vous en réponds - c'est d'abord le choix du progrès et c'est le choix de la liberté, c'est aussi une tendance vers l'accès aux responsabilités pour servir au bien être de ceux qui souffrent et qui travaillent.

Comment se situe notre Assemblée ? D'abord, par rapport à l'administration. Il y a ici, monsieur le Préfet, des collaborateurs singulièrement des chefs de division, que nous apprécions et qui ont l'estime et la confiance du Conseil général tout entier. Les chefs de service ici présents ainsi que les représentants des grands ministères nous apportent leur compétence et je n'ai jamais entendu dire, sauf dans des cas vraiment épisodiques, qu'il n'y ait pas un grand souci de collaboration entre eux et nous.

M. le Secrétaire Général qui, au cours des dernières semaines, a assuré la transition mérite également l'entière confiance de notre Assemblée. Le Conseil général ne va pas, je le répète, jusqu'à vouloir s'ériger - bien que ce soit la thèse de certains d'entre nous, mais non point la mienne - en force indépendante qui tendrait peu à peu à se substituer à l'administration !

Il entend avoir d'ailleurs ses aises et ces aises consistent à posséder son instrument de travail organisé en liaison avec l'administration préfectorale. Le Conseil général a donc créé son propre secrétariat.

Interpréter cette prise de position comme une volonté de rester dans son coin et d'organiser son travail indépendamment de l'administration, quelle présomption ce serait de notre part, mademoiselle et messieurs. Nous ne le pourrions pas et nous ne le désirons pas.

Mais selon la décision prise par l'Assemblée des présidents de conseils généraux, à laquelle participe activement notre ami le vice-président SAVIGNAT, nous souhaitons très vivement élaborer un nouveau règlement intérieur, une nouvelle définition de nos fonctions. Au demeurant, le ministère de l'intérieur accepte de plus en plus cette évolution, si l'on en juge par les dernières directives qu'il a diffusées.

Nous connaissons les textes qui régissent l'institution des conseils généraux. Nous n'entendons pas en sortir, mais nous entendons, dans le cadre de ces textes, organiser pleinement notre activité.

Le deuxième plan concerne nos rapports avec les organisations nivernaises. Il faut de plus en plus que le Conseil général de la Nièvre connaisse autant qu'il est nécessaire les besoins qui s'expriment par la voix des syndicats ouvriers, des syndicats agricoles, des cadres, des organisations patronales, des chambres de commerce et d'agriculture, des organismes de tourisme. Il faut que nous soyons de plus en plus les interprètes ici même et dans les limites du bien public de toutes les forces authentiques qui signifient le travail, la production de la Nièvre dont nous avons à dessiner le visage lorsque, à travers des chiffres arides et des dossiers épais, nous votons le budget.

Une certaine autonomie bien difficile à préserver correspond aux besoins profonds de notre Conseil général à l'égard des nouvelles institutions régionales. Je faisais partie du Gouvernement lorsqu'ont été édictés les premiers textes qui ont créé les Comités d'expansion. Nous constatons bien que le monde se transforme et nous comprenons qu'il doit exister une organisation régionale d'un certain type.

Mais nous ne voudrions pas - et cela est notre grande inquiétude - que sous prétexte d'organiser les régions pour amener les responsables locaux à participer davantage à une gestion harmonieuse dans le cadre de secteurs plus vastes, nous ne voudrions pas, dis-je, qu'à une décentralisation que nous appelons de nos vœux et qui signifie la responsabilité accrue des élus du peuple dans le cadre des responsabilités économiques et sociales ne soit substituée une déconcentration abusive dont les fâcheux effets ont été exposés ici à l'occasion des distributions - si je puis employer ce mot - qui ont eu lieu dans le domaine de la construction et dont nous avons beaucoup souffert.

Nous ne voudrions pas que peu à peu l'administration s'éloigne,

se sépare de la masse et sans contact véritable avec les élus, tranche souverainement tout ce qui touche à la vie de nos départements.

Nous sommes maintenant associés à l'Yonne, à la Côte d'Or et à la Saône-et-Loire. La Nièvre n'est pas un département important à côté de la Saône-et-Loire et de la Côte d'Or. Raison de plus pour s'inquiéter de ce que l'administration, et elle seule, pourrait trancher les problèmes qui concernent notre département.

Ce que je vous dis là, monsieur le Préfet, ne vous concerne pas. Cette politique est définie à l'échelon gouvernemental. Mais en raison même des longues traditions d'un personnalisme nivernais voulant échapper à des pressions qu'il juge excessives, le département de la Nièvre et ses élus sont très attentifs à l'évolution régionale dans la mesure où cette évolution échappe de plus en plus aux représentants du peuple et dans la mesure exactement contraire où les responsabilités sont de plus en plus - j'emploie un mot qui en veut pas être agressif - confisquées par une administration dont le rôle est immense et dont les bienfaits sont reconnus, dont la compétence est indiscutable et qui, sur le plan humain, ne mérite que des éloges mais qui cependant a tendance à se croire investie d'une sorte de mission supérieure au pouvoir issu du suffrage universel.

Voilà, monsieur le Préfet, un bien long discours pour dire des choses auxquelles vous vous attendiez sans doute un peu !

A vous qui avez rempli de hautes fonctions à Paris et dans l'administration centrale, il arrivera que vous prendrez le train pour Paris en vous disant : Cela ne vas pas, il faut que je fasse comprendre à Paris de quelle manière les choses vont en province. Eh oui ! Un jour cela se produira ! C'est pourquoi il faut qu'au plus tôt nous apprenions à nous connaître, à nous comprendre et à associer nos efforts.

Il faut le répéter : le préfet de la Nièvre est le représentant du Gouvernement que la France s'est donné. Si, par un concours de circonstances pour le moins pittoresque, il se trouve qu'il n'y a pas concordance entre les notions de majorité et d'opposition selon que l'on se trouve au Palais Bourbon ou ici même, ce qui n'est pas fait pour faciliter la tâche du représentant du Gouvernement, cela ne change en rien l'essentiel de nos devoirs réciproques.

Aucun d'entre nous ne cherchera à compliquer votre tâche dans le respect des lois, le respect de votre autorité et de votre personne.

Les Conseillers généraux sont désireux de servir la Nièvre et de servir l'Etat. Et si cela n'est pas forcément identique à la notion de servir le Gouvernement, cela est notre affaire.

Nous accomplissons aujourd'hui un acte important : nous recevons le nouveau préfet de la Nièvre. Un homme de votre qualité qui prend son premier poste d'autorité et de commandement "sur le tas" a certainement l'immense désir que je respecte et comprends et qui est émouvant, d'engager sa vie au service d'une fonction publique qu'il aime passionnément.

Nous serons, de ce point de vue, à vos côtés, monsieur le Préfet. Que l'on travaille, que l'on réalise, que l'on réussisse, alors, monsieur le Préfet, les Conseillers généraux seront très heureux au bout du compte d'avoir pu établir des contacts avec un homme qui aura ses obligations, ses conceptions, ses devoirs non identiques au nôtres certes. L'addition de nos forces représentera pour le pays un progrès et, je l'espère, finalement une réussite.

Les Conseillers généraux de la Nièvre vous accueillent, monsieur le Préfet. Ce sont des républicains qui veulent rester proches du peuple qui les a élus. Ils sont très sensibles au respect des traditions fondamentales de la démocratie. Ils sont également très respectueux du désir de la France de s'affirmer dans le concert des nations au cours des années à venir. Aucun problème international ne peut les laisser indifférents, en particulier le problème de la paix. Mais déjà nous sortons de notre sujet. Sachez au moins que, sans renoncer à nos droits, nous essaierons de vous éviter au maximum la procédure de la question préalable et nous aborderons, l'esprit ouvert, les problèmes de la gestion quotidienne.

Au moment où vous prenez vos fonctions, monsieur le préfet, il y a dans les 313 communes et dans les 25 cantons de la Nièvre un espoir, une volonté de servir et d'oeuvrer pour le bien public. Nous exprimons cette volonté. Vous pourrez faire appel à nous chaque fois que

vous le jugerez indispensable.

Le Conseil général de la Nièvre vous a reçu, monsieur le Préfet, Il vous attend à l'oeuvre avec déférence et avec sympathie.
(Applaudissements)

DISCOURS DE M. LE PREFET

Monsieur le Président,
Mademoiselle,
Messieurs les Conseillers Généraux,

Le Chef de l'Etat et le Gouvernement de la République m'ont fait le grand honneur de me confier le poste de préfet de votre département.

Au moment où je prends mes fonctions, je tiens en premier lieu, Monsieur le Président, à vous remercier des paroles aimables que vous avez prononcées à mon égard ainsi que de l'offre de collaboration que vous avez présentée au nom du Conseil Général. De mon côté, j'espère travailler en contact étroit avec votre Assemblée ainsi qu'avec tous les élus locaux.

Je voudrais qu'au delà du fonctionnaire chargé de la direction de ce département vous trouviez un homme qui n'a d'autre désir que celui de servir votre collectivité.

Vous avez, Monsieur le Président, évoqué tout un ensemble de problèmes concernant la vie économique et administrative de ce département. Je vous remercie du tableau que vous avez ainsi dressé. Je me garderai bien d'y répondre aujourd'hui point par point. Je me contenterai d'une remarque d'ordre général sur laquelle je voudrais insister, mais n'y voyez pas une observation du fameux technocrate dont vous avez parlé ! Il est normal de rechercher des crédits mais, puisque j'ai occupé un poste relativement important pendant des années à Paris, je vous dis : préparons des dossiers !

Si vous saviez comme il est parfois difficile de dépenser l'argent que l'on a du fait que nous n'avons pas suffisamment de dossiers en état ! Surtout dans le domaine de l'équipement sportif où la plus grande difficulté est de parvenir à dépenser les crédits que le Gouvernement a mis à notre disposition. Au 31 décembre de chaque année, nous n'avons pas suffisamment de dossiers avec les arrêtés d'approbation technique. En matière d'H.L.M. le problème se pose de la même manière dans la Nièvre.

Je vous demanderai à tous de m'aider dès le départ et dans tous les domaines à constituer des dossiers. Lorsqu'ils seront prêts, nous trouverons les crédits car il y a souvent des administrations à Paris qui recherchent l'occasion de dépenser leurs crédits avant la clôture de l'exercice.

En dehors de nécessités évidentes et je sais, Monsieur le Président, combien certains crédits sont insuffisants, si nous pouvons constituer des dossiers, nous nous apercevrons ultérieurement que nous disposons de crédits plus importants.

Je serai le représentant de l'Etat dans ce département. Vous avez évoqué, Monsieur le Président, ce rôle que je dois jouer. Je voudrais vous dire comment je le conçois. J'entends d'une part, en ce qui concerne les problèmes généraux, expliquer aux populations et notamment aux cadres intermédiaires, en premier lieu aux Maires - et à vous-mêmes pour autant que faire se peut - les raisons des diverses options gouvernementales en en expliquant les motivations et les objectifs dans le cadre de notre société en pleine évolution vers le progrès, d'autre part en ce qui concerne les problèmes particuliers, faire assurer entre toutes les parties prenantes la juste impartialité que chacun est en droit d'attendre du représentant de l'Etat.

Mais ce rôle du préfet - je ne saurais l'oublier - comporte une double mission que vous avez aussi évoquée, non pas que le préfet ait deux visages, mais il a deux rôles à remplir. Il est l'exécutif de l'Assemblée départementale et il est à ce titre chargé de mettre en oeuvre et de faire exécuter les décisions prises par le Conseil Général dans le cadre de ses attributions, Conseil Général issu, comme le Gouvernement, du suffrage universel.

Au-delà des difficultés de la vie quotidienne, je voudrais vous assurer que je m'efforcerai de remplir cette double mission avec une égale loyauté.

Je vous disais, Monsieur le Président, que je ne répondrai pas à tous les problèmes que vous avez évoqués. Je crois cependant que

le Conseil Général a raison de vouloir s'informer et d'informer le Gouvernement de la situation économique et sociale. Vous me trouverez toujours disposé à vous écouter sur les problèmes que vous estimerez particulièrement importants pour votre département. Je transmettrai au Gouvernement vos soucis et en contrepartie je me permettrai de justifier ou plutôt d'essayer de justifier auprès de vous les raisons de la politique gouvernementale dans les différents secteurs qui vous intéressent.

Je voudrais simplement reprendre l'un des problèmes que vous avez évoqués, car il est particulièrement important, c'est celui de la récente réforme départementale et régionale.

Vous avez exprimé un certain nombre d'inquiétudes à ce sujet. Pourtant vos vues rejoignent largement celles du Gouvernement. Si ce dernier se montre prudent dans les nouvelles structures régionales, c'est précisément pour ne pas diminuer le rôle de la collectivité départementale.

Qu'est-ce que la région de programme qui a été créée ? C'est un organisme de déconcentration administrative en matière d'équipement et uniquement en cette matière. La région de programme a reçu les pouvoirs des ministres. Aucun pouvoir n'a été enlevé aux assemblées départementales ou même aux autorités administratives départementales. Il s'agit de l'ancien pouvoir de répartition des crédits des ministres qui est maintenant exercé par la conférence interdépartementale.

Si le Gouvernement s'est entouré dans la région de programme d'une assemblée consultative non élue, comme vous l'avez justement remarqué, encore que vous y soyez largement représentés, c'est peut-être dans la crainte que la constitution d'une autorité politique élue dans le cadre régional n'entraîne une diminution du rôle du département...

M. DE JOUVENCEL.- Très bien !

M. LE PREFET.- ... et ne provoque un transfert des pouvoirs qui sont actuellement exercés sur la plan départemental au profit de l'autorité régionale alors que le Gouvernement ne cherche qu'à déconcentrer les pouvoirs des ministres sur la région de programme. Quoi qu'il en soit, cette réforme, comme toute réforme, ne vaudra que par la vie. Il s'agit d'une institution jeune qui commence à fonctionner.

L'évolution fera son oeuvre. Dans quelle direction ? Nous n'en savons rien, ni les uns ni les autres. Il est évident que le Gouvernement suivra de près cette évolution de manière à sauvegarder ce qui a toujours été les attributs des assemblées départementales. La vie nous montrera dans quelle voie nous devons ensemble nous diriger.

Je ne prendrai vraiment mes fonctions que le 1er novembre pour les raisons que vous connaissez, la plupart des fonctionnaires de la rue de Châteaudun se trouvant actuellement à TOKYO. Mais dès mon arrivée dans votre département, j'ai pu prendre contact rapidement avec MM. les Chefs des services départementaux et j'ai pu me rendre compte de l'oeuvre qu'ils sont en train de poursuivre. Je sais que je puis compter sur leur aide efficace et puisque je serai désormais responsable devant vous de leur travail et de leur gestion, je le serai avec d'autant plus de plaisir que j'aurai le sentiment de leur exprimer la gratitude qui leur est due.

J'ai eu aussi l'occasion de prendre un premier contact avec les responsables des syndicats patronaux et ouvriers du secteur agricole et du secteur industriel, en un mot avec l'ensemble des personnes dont les intérêts sont liés à l'avenir économique de la Nièvre. J'ai constaté les buts qu'ils poursuivent, j'ai apprécié leur persévérance et leur foi, Je tiens à les remercier de l'audience qu'ils m'ont accordée et à les assurer une nouvelle fois de mon esprit de totale collaboration.

Enfin, Monsieur le Président, je ne voudrais pas terminer sans vous remercier d'avoir eu la délicatesse, en ce jour où pour la première fois j'ai l'honneur de prendre les fonctions de préfet devant une assemblée élue, d'évoquer le nom de mon père. Je ne saurais oublier ce que je lui dois. Mon père m'a donné ma formation. C'est lui qui a dirigé ma vie au début de ma carrière et c'est lui qui m'a appris ce qu'est un fonctionnaire.

Dans un régime démocratique, un fonctionnaire est un homme qui doit faire preuve de beaucoup d'humilité. Il doit toujours se souvenir qu'il est au service de l'Etat et du Gouvernement et non au service d'une organisation ou d'une opinion personnelle. C'est mon père qui m'a appris que dans une République un fonctionnaire devait mettre tout son dévouement, toute sa conscience professionnelle, tout ce qu'il a de meilleur en lui-même au service du Gouvernement choisi par le peuple pour lui permettre de réussir sa politique et d'atteindre ses objectifs.

Mademoiselle, Messieurs, tel est l'esprit dans lequel je me présente devant vous.

Je vous demande simplement votre collaboration. Je voudrais que vous guidiez ma voie pour me permettre de soutenir l'effort que vous poursuivez tous pour le plus grand bien de votre collectivité en espérant qu'un jour vous m'autoriserez à dire : "notre collectivité" (Applaudissements).

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Préfet, je vous remercie de vos paroles.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à cet après-midi la suite des débats ? (Assentiment)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures trente minutes, est reprise à seize heures trente minutes).

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'ELECTRIFICATION
D'ARLEUF ET DE VARZY

DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT AUX EMPRUNTS
CONTRACTES PAR LES SYNDICATS

Rapport de M. SAVIGNAT :

La 2ème Commission donne un avis favorable à la demande des Syndicats d'électrification de la région d'ARLEUF et de VARZY pour l'obtention de la garantie effective du département à leurs emprunts à récal réaliser pour le financement des travaux d'électrification rurale.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. CHAIGNEAU
Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. SAVIGNAT au nom de la 2ème Commission, votre lère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

SERVICE D'AUTOCAR CLAMECY - COSNE-sur-LOIRE
DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Rapport de M. SAVIGNAT :

La 2ème Commission se range à l'avis de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées, et estime qu'elle ne peut augmenter la subvention

les conditions d'exploitation du service d'autocar CLAMECY-COSNE étant en légère amélioration.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. CHAIGNEAU, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. SAVIGNAT au nom de la 2ème Commission, votre lère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

VOIRIE SECONDAIRE - LUTTE CONTRE LES ACCIDENTS
PROPOSITIONS D'ETABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D'AMELIORATION
DE LA VISIBILITE AUX POINTS DANGEREUX

Rapport de M. SAVIGNAT :

La 2ème Commission est entièrement d'accord au sujet des propositions de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées. De plus en raison des travaux considérables à entreprendre sur les routes, elle pense qu'il est préférable de dégager des crédits spéciaux pour réaliser le programme d'amélioration de la visibilité aux points dangereux, plutôt que de faire appel aux dotations votées pour l'entretien et la modernisation du réseau routier.

La Commission des Finances pourrait indiquer la somme qui peut dès cette année être dégagée dans ce but et l'inscrire au budget.

Votre rapporteur, profitant de ce rapport, en accord avec les membres de la 2ème commission, se permet de suggérer ou de rappeler quelques travaux susceptibles d'améliorer la circulation et d'en diminuer les risques :

1° - Procéder dès le mois de Mai à la fauche des bas-côtés des routes et plus spécialement des carrefours.

2° - Suppression des saignées.

3° - Dans les carrefours, faire prendre en charge par les Ponts-et-Chaussées le remplacement des haies par des clôtures ne gênant pas la visibilité. En effet, les cultivateurs n'ont plus le temps ou la main-d'oeuvre voulue pour exécuter la taille des haies. De plus, les

voitures étant de plus en plus basses et allant de plus en plus vite, même avec des haies taillées réglementairement, la visibilité est insuffisante.

4° - Que les panneaux indicateurs soient en lettres plus grandes et à une distance suffisante des carrefours pour que les difficultés de lecture et l'hésitation des conducteurs ne soient pas un risque pour la circulation.

5° - Que les indications des panneaux principaux soient en lettres ou signes réfléchissant la lumière afin de pouvoir être lus avec des phares en feux de croisement qui, sur les routes encombrées, sont un moyen d'éclairage permanent.

6° - Ne pas transformer les bas-côtés des routes en pages d'écriture. Le conducteur ne pouvant pas toujours sans danger voir ce qui est devant lui et ce qui est sur les côtés. Dans ce but éliminer les panneaux publicitaires et limiter au maximum le temps pendant lequel restent en place les panneaux temporaires des Ponts-et-Chaussées en effectuant rapidement les travaux de faible importance.

7° - Aux abords des villes, interdire les enseignes lumineuses rouges, vertes ou oranges, pouvant être confondues avec des feux de signalisation.

8° - Porter sur les bornes et panneaux les différents numéros des routes lorsque plusieurs se confondent pendant un certain parcours, ce qui simplifierait la recherche des directions à prendre.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. CHAIGNEAU, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. SAVIGNAT, au nom de la 2ème Commission, votre lère Commission vous propose d'ouvrir un crédit de départ de 50 000 F. qui permettra d'amorcer cette opération - peut-être en démarrant par l'implantation d'un certain nombre de panneaux "STOP" qui, des crédits annuels étant par la suite prévus aux budgets primitifs, pourront être déplacés, au fur et à mesure que des croisements dangereux seront aménagés.

En ce qui concerne les autres améliorations demandées dans le rapport de la 2ème Commission, la lère Commission estime qu'elles ne sont pas du ressort du Département, mais relèvent de décisions du Pouvoir Central et de crédits qui seront dégagés sur le budget national.

Adopté.

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DES ENSEIGNEMENTS ELEMENTAIRES
CLASSES PRIMAIRES ET MATERNELLES
ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'URGENCE POUR L'ANNEE 1966

Rapport de Mlle le Dr FIE :

Votre 3ème Commission vous propose d'adopter les propositions de classement des projets de construction scolaires présentés par M. le Préfet en accord avec l'Administration Académique, soit :

1°/ - les projets permettant de faire face à l'augmentation de la population :

- 1 - NEVERS - Banlay-Nord.
- 2 - NEVERS - 2ème Tranche - Les Montots.
- 3 - VARENNES-les-NEVERS - Vauzelles.
- 4 - CLAMECY (Ferme Blanche).

2°/ - Reconstruction et extension d'écoles anciennes :

- 1 - LA CHARITE-sur-LOIRE.
- 2 - VARZY.
- 3 - MAGNY-COURS.
- 4 - SAUVIGNY-les-BOIS.

sous réserve que l'école de CHALLUY-SERMOISE, inscrite sur le programme supplémentaire 1964-1965, non encore retenue définitivement, soit reportée en priorité sur le programme 1966, si elle n'est pas retenue pour 1964-65.

M. HOSTIER.- Je voudrais exprimer mon point de vue sur l'établissement de la liste de priorité des constructions scolaires.

La liste établie en 1961-1962 visait 162 classes. Or cette année, le programme ne concerne que 9 classes. Quant aux C.E.G., il n'en est pas question cette année. Cependant les communes doivent en assurer la construction.

Je demande que le Conseil général établisse une liste des futures constructions de C.E.G. et proteste contre l'insuffisance du programme de 9 classes.

L'année dernière, les crédits pour les constructions dans l'enseignement primaire terminal ont été réduits considérablement si bien que nous serons obligés, l'année prochaine, d'acheter des classes préfabriquées avec les maigres subventions que nous accorde l'Etat.

M. LE PRESIDENT.- Il serait bon de greffer sur ce rapport la partie du voeu qui a été déposé par M. EMERY et qui consiste en une demande d'information sur les classes préfabriquées.

M. EMERY voudrait savoir pour quelles raisons le nombre des classes préfabriquées ne correspond pas à celui que nous avions demandé et qui a dirigé le choix de l'implantation des classes retenues.

La parole est à M. l'Inspecteur d'Académie.

M. L'INSPECTEUR D'ACADEMIE.- Une enquête est faite au début de chaque année scolaire afin de déterminer le nombre de classes préfabriquées qu'il sera utile d'implanter dans un premier stade. L'année dernière, le nombre des demandes avait été fixé à 41, correspondant au nombre de créations souhaitées tant pour les classes primaires que pour les C.E.G.

A partir de ce moment-là, nous avons été en correspondance suivie avec l'administration préfectorale qui avait besoin de connaître le nombre exact de demandes pour déterminer ses commandes. Mais nous étions suspendus à des décisions de créations de postes par le ministère de l'éducation nationale, décisions que nous avons attendues jusqu'au début des grandes vacances.

Lorsque nous avons pu obtenir quelques précisions sur ces 41 demandes, nous avons dû les réduire au nombre d'emplois qu'il était possible de créer. Il s'est d'ailleurs révélé à la longue que tous ces emplois n'étaient pas indispensables.

De toute façon, le nombre de créations que nous avons obtenu était sensiblement inférieur aux demandes exprimées, si bien que nous avons dû faire des ajustements successifs qui nous ont amené au chiffre de 26 classes. Toutes les classes qu'il était utile d'ouvrir à la rentrée scolaire ont été dotées d'un local.

Par ailleurs, nos demandes de classes préfabriquées ont été réparties en deux groupes : classes élémentaires et C.E.G.

La classe d'enseignement ménager de LORMES qui figurait sur l'un des états a disparu par inadvertance, je crois, parce qu'elle ne

faisait partie ni d'une catégorie, ni de l'autre. Cette lacune pourrait être comblée maintenant, mais je crois savoir que la municipalité de LORMES s'est orientée vers une autre solution, à savoir l'aménagement d'un local attenant à l'école ménagère. Cette solution est sans doute préférable à l'implantation d'une classe préfabriquée qui serait forcément séparée du reste de l'établissement.

M. EMERY.- Selon M. l'Inspecteur d'Académie, la suppression de la classe préfabriquée, qui était destinée à l'école ménagère de LORMES, est légitimée par le fait que la municipalité de LORMES a déposé à la préfecture, au mois de juin ou de juillet, un projet d'agrandissement.

Mais ce projet n'est pas près d'être réalisé.

Vous avez déclaré vous-même, Monsieur l'Inspecteur, à la Directrice qu'il était impensable que l'école ménagère puisse fonctionner dans le local actuel.

M. L'INSPECTEUR D'ACADEMIE.- Je connais plusieurs écoles ménagères qui fonctionnent dans des conditions similaires, mais cela ne signifie pas que ces conditions soient satisfaisantes.

M. LE PRESIDENT.- La question de l'école ménagère de LORMES semble être l'objet du point de vue optimiste de M. l'Inspecteur d'académie dans la mesure où il estime que, ne faisant partie d'aucune catégorie administrative prévue, sa demande a été écartée mais que, cependant, un rattrapage peut être opéré sous une forme différente.

M. EMERY.- Le Maire de LORMES qui n'a pas été prévenu de cette suppression - pas plus que moi d'ailleurs - a fait l'acquisition du mobilier scolaire nécessaire qui est entassé actuellement sous un hangar.

M. LE PRESIDENT.- La solution de cette affaire peut-elle être accélérée ?

M. L'INSPECTEUR D'ACADEMIE.- Cela dépend d'une décision du Ministère.

M. HOSTIER.- En ce qui concerne les C.E.G. une réunion de la Commission chargée d'établir la carte scolaire s'est tenue au mois d'octobre. IL aurait été bon que tous les conseillers généraux fussent tenus au courant de cette carte pour donner leur point de vue et protester éventuellement.

Je demande que soit élaboré un programme d'implantation dans la Nièvre des futures constructions de C.E.G.

M. LE PRESIDENT.- La proposition de M. HOSTIER traduit la tendance de l'administration à nous informer de moins en moins des prévisions de classement. Il serait bon, en effet, que chaque Conseiller, soit informé des implantations telles qu'elles sont théoriquement prévues à l'origine, comme cela s'est produit pour les chemins touristiques.

Au fond, c'est la pénurie d'enseignants qui s'est opposée à l'alignement des implantations de classes préfabriquées sur les demandes formulées.

M. L'INSPECTEUR D'ACADEMIE.- Cependant, les créations d'emplois dans l'enseignement primaire, comme dans les C.E.G., ont finalement correspondu aux besoins, mais il faut dire que ces besoins avaient été initialement surestimés.

Lorsqu'il est décidé d'accorder des classes préfabriquées à une commune, la préfecture sollicite l'avis de la commune avant de faire l'acquisition. Il arrive ainsi qu'une commande initiale de 3 ou 4 classes préfabriquées soit ramenée à deux quand une commune a trouvé une autre solution ou décidé qu'elle n'en avait plus besoin.

Les constructions d'écoles primaires donnent lieu à l'établissement d'une liste d'urgence comme celle qui vient d'être lue. Mais à partir de maintenant, les constructions de C.E.G. et d'établissements secondaires ne suivront pas la même procédure. Elles donneront lieu, non pas à l'établissement d'une liste d'urgence sur le plan départemental, mais à une étude sur le plan académique régional et même national.

M. LE PRESIDENT.- Nous tirerons comme conclusion de cette information que la réduction du nombre de classes préfabriquées a correspondu à la difficulté de fournir les emplois correspondants, d'une part, et à la satisfaction de la plupart des besoins exprimés, d'autre part.

Quant à l'école ménagère de LORMES, il semble bien qu'elle ne tombe pas sous le coup de ces observations, puisque le besoin n'a pas été satisfait.

M. EMERY.- C'est un oubli.

M. LE PRESIDENT.- Nous tirerons la conclusion provisoire et limitée au cas qui a été nommé cité qu'il serait sage d'examiner au

plus tôt les moyens de résoudre ce problème qui concerne un chef-lieu de canton.

La discussion n'est pas ouverte aujourd'hui sur l'ensemble des problèmes scolaires qui demeurent, Monsieur le Préfet, vous le constaterez au cours des prochaines sessions, une des préoccupations principales du Conseil général de la Nièvre.

Sous le bénéfice de ces observations, le rapport de Mlle le Dr FIE est adopté.

STATUT GENERAL DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL

M. LE PRESIDENT.- Je vous propose de désigner comme membres titulaires de la commission paritaire MM. BOUILLER et PETIT et comme membres suppléants, MM. PERRONNET et DEPIERREUX.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

ACCELERATION DES INSTALLATIONS TELEPHONIQUES RURALES

Rapport de M. DEPIERREUX :

Suite à la décision prise par le Conseil Général, en date du 9 janvier 1964, prévoyant de rémunérer sur les fonds du département une équipe de 6 ouvriers pour l'installation de 46 postes téléphoniques ruraux, une convention, entre le Département et l'Administration des Postes, a été signée le 7 avril après autorisation de la Commission Départementale du 2 avril.

A ce jour : 6 postes ont été réalisés

7 postes sont en cours d'installation

et pour 2 lés lignes sont construites.

Les participations financières se répartissent ainsi :

Commune : 10 à 15 % environ

Département : 28 à 33 %

Administration P. et T. :
52 à 62 % environ

Votre 2ème Commission approuve la convention intervenue, prend acte de la situation d'avancement des travaux et en demande l'accélération.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. CHAIGNEAU, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. DEPIERREUX au nom de la 2ème Commission, votre lère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

ECOLE NORMALE MIXTE DE NEVERS ET ECOLE ANNEXE
DEMANDE DE CREDITS COMPLEMENTAIRES
FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR 1964

Rapport de M. LAMBERT :

Conformément aux précisions données au cours de la séance du 7 janvier 1964 concernant les crédits de fonctionnement de l'Ecole normale mixte de NEVERS, chapitre 943 art. 6.409,

Votre 3e Commission accepte l'inscription de la somme de 9.928 F. à la décision modificative n° 2, comme crédit complémentaire demandé pour 1964 par M. le Directeur de cette école.

D'après les renseignements recueillis et en accord avec M. le Directeur de l'Ecole normale mixte de NEVERS, concernant sa demande de crédit complémentaire, pour acquisition de matériel et mobilier, chapitre 903 art. 214,

Le chiffre de 13.160,18 F., primitivement demandé est ramené à 6.378,37 F., cette somme paraissant suffisante.

Votre 3^e Commission accepte l'inscription de cette somme à la décision modificative n° 2.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. CHAIGNEAU, Rapporteur général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. LAMBERT, au nom de la 3^e Commission, votre lère Commission donne un avis conforme.

Le crédit de 9.928 F. est à inscrire au chapitre 943/6.409
" 6.378,37 F. est à inscrire au chap. 903/214

Adopté.

SERVICES MENAGERS A DOMICILE

Rapport de M. FAULQUIER :

A votre session de janvier 1963, vous avez fixé à la somme uniforme de 3 F. de l'heure la contribution des collectivités locales à l'aide en nature apportée par divers organismes, aux personnes âgées, sous forme de soins ménagers à domicile. Cette somme correspondait à l'époque à 180 % du S.M.I.G. comme il était prévu par le décret du 13 avril 1962 instituant cette aide sociale.

Par lettre du 2 septembre 1964, Mlle le Dr LEQUIN, Présidente de l'Association d'aide à domicile aux vieillards isolés et infirmes, fait savoir que par suite du relèvement du S.M.I.G., d'une part, de celui des charges sociales d'autre part, cette somme ne couvre plus les frais engagés.

Votre 3^e Commission vous propose donc, de ne plus fixer une somme de remboursement, mais de décider que l'aide des collectivités locales soit fixées à 180 % du S.M.I.G., donc variable avec ce dernier, pour l'ensemble du département et à 200 % du S.M.I.G. pour l'agglomération de NEVERS étant entendu que cette agglomération comprend, outre NEVERS, les communes de CHALLUY, COULANGES-les-NEVERS, MARZY, SERMOISE, St-ELOI et VARENNES-les-NEVERS.

Il est à signaler que cette décision n'apporte aucune modification budgétaire pour 1964, même en donnant à cette décision un effet rétroactif au 1^{er} mai 1964, date d'application des conventions intervenues

entre le département et les organismes d'aide aux vieillards, mesure que vous propose également votre 3e Commission.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. CHAIGNEAU, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. FAULQUIER au nom de la 3e Commission, votre lère Commission donne un avis conforme.

M. SAVIGNAT.- Voilà dix-neuf ans que nous demandons l'abolition des zones de salaires. Nous avons aujourd'hui l'occasion d'uniformiser les taux, celui de 180 % du salaire minimum interprofessionnel garanti et celui de 200 %.

M. LE RAPPORTEUR.- Les organismes d'aide sociale qui fonctionnent à NEVERS sont obligés d'avoir un secrétariat spécial alors que l'aide sociale est effectuée dans le reste du département par des organismes qui possèdent déjà un secrétariat chargé de leurs autres activités. Les frais sont donc plus lourds à NEVERS.

En dehors des frais de secrétariat qui n'ont pas tellement augmenté, il faut observer que la contribution a été indexée sur le S.M.I.G. et qu'ainsi la rétribution des aides ménagères s'est accrue.

M. LEPERE.- Il n'y a pas deux poids et deux mesures. Ce qui est vrai à MOULINS-ENGILBERT doit être vrai à NEVERS. Les frais de gestion ou d'exploitation sont les mêmes.

M. LE RAPPORTEUR.- Mlle le Dr LEQUIN demande l'application à NEVERS d'un taux porté à 200 % du S.M.I.G. alors que, dans le reste du département, les services d'aide sociale ne fonctionnent pas encore malgré la signature des conventions. Voulez-vous que ce taux de 200 % soit appliqué à tout le département ?

M. SAVIGNAT.- Il paraît que la loi nous interdit d'appliquer uniformément dans toute la Nièvre ce taux de 200 %.

M. DEPIERREUX.- Nous reprendrons la question sous forme de voeu.

M. LE PRESIDENT.- Sous le bénéfice de ces observations, le rapport de M. FAULQUIER est adopté.

SERVICES D'HYGIENE ET PROTECTION SANITAIRE
D'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET D'AIDE SOCIALE

BUDGET RECTIFICATIF 1964

Rapport de M. FAULQUIER :

Les propositions de modifications budgétaires contenues dans le rapport de M. le Préfet concernant les services d'hygiène et protection sanitaire, d'Aide sociale à l'Enfance et d'Aide Sociale, correspondent à des rajustements de crédits (en augmentation - diminution - transfert) et sont justifiés par une plus exacte évaluation en cours d'exercice, des dépenses réelles dont le règlement sera à effectuer avant la fin de l'année.

Il est à noter qu'à certains postes des services d'aide sociale, il a paru possible de proposer une réduction notable de la dotation budgétaire primitive et à d'autres une augmentation des recettes initialement prévues.

L'ensemble de ces propositions, au sujet desquelles toutes justifications détaillées sont apportées dans le rapport de M. le Préfet se traduisent en définitive pour les services des groupes I et III par les augmentations suivantes :

Hygiène et protection sanitaire..... 86.450 F.
Aide sociale à l'Enfance..... 209.400 F.
Aide sociale obligatoire groupe III.... 197.000 F.

et par une diminution des dépenses de 209.000 F. pour l'aide sociale facultative groupe II.

L'augmentation totale des crédits complémentaires demandée pour les trois services se chiffre donc, en fait, à 283.850 F.

Ainsi que nous en avons décidé au cours de notre précédente session, il me paraît superflu de vous indiquer dans le détail les modifications de crédits proposées dans le rapport.

Aussi, je vous signalerai seulement les postes du budget comportant une modification importante, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution du crédit.

SERVICES D'HYGIENE ET PROTECTION SANITAIRE -

Pour ce service, les relèvements de crédits dont un certain

nombre s'appliquent à des dépenses d'ensembles mobiliers et immobiliers et d'administration générale, sont pour la plupart de peu d'importance, certains augmentations étant en outre en partie couvertes par des réductions opérées sur d'autres articles.

Le plus important relèvement des crédits est constaté au Chapitre 953 - Services facultatifs d'hygiène et protection sanitaire - Article 600 : Produits pharmaceutiques et d'hygiène, où il nous est demandé l'inscription d'un crédit complémentaire de 69.950 F. indispensable pour couvrir les dépenses des vaccinations qui semblent devoir atteindre pour cette année le chiffre important de 50.000 injections dont une grande partie d'injections antipoliomyélitiques.

Au coût élevé du vaccin s'ajoutent les achats d'alcool, d'éther, et divers produits pharmaceutiques.

SERVICE D'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

L'augmentation constante des effectifs des enfants confiés au service d'aide sociale à l'Enfance entraîne un accroissement des dépenses et justifie le relèvement des crédits inscrits à divers articles du chapitre 954.

Les plus importantes de ces augmentations concernent :

- <u>l'article 642</u> : participation aux frais des services et oeuvres privées.....	55.000 F.
- <u>l'article 6432</u> : Frais d'éducation spécialisée.....	47.000 F.
- <u>l'article 6442</u> : Frais pharmaceutiques et d'appareillage	17.400 F.
- <u>l'article 826</u> : Charges sur exercices antérieurs.....	80.000 F.

AIDE SOCIALE FACULTATIVE - GROUPE II -

Une importante réduction de crédits : 200.000 F. est proposée concernant le service des malades mentaux ; elle est due à l'application, depuis le 1er janvier dernier, des dispositions de la Loi de Finances pour 1964 qui a étendu le bénéfice des prestations en nature de l'assurance-maladie à un certain nombre de personnes titulaires de divers avantages-vieillesse.

Ces dispositions nouvelles permettront, d'autre part, de récupérer sur la Sécurité Sociale les frais de traitement de plusieurs malades mentaux pour lesquels les décisions de prise en charge sont intervenues après que le service d'aide sociale ait réglé les frais engagés par l'hospitalisation des malades au cours du 1er trimestre 1964.

C'est la raison pour laquelle M. le Préfet nous propose de majorer de 80.000 F. les prévisions de recettes inscrites à l'article 733 82 : Recouvrements sur Sécurité Sociale et organismes mutualistes.

AIDE SOCIALE OBLIGATOIRE - GROUPE III

Ainsi que le souligne M. le Préfet dans son rapport exposant les aspects généraux du projet de budget rectificatif, les plus importantes augmentations de crédits constatées dans le domaine de l'aide sociale obligatoire concernent les services d'aide aux aveugles et grands Infirmes.

Ces augmentations sont dûes, d'une part, à l'accroissement du nombre de certaines catégories de bénéficiaires, d'autre part, au relèvement intervenu en cours d'année de divers avantages consentis aux intéressés. Tel est le cas, par exemple, de la majoration spéciale pour tierce personne accordée aux aveugles et grands infirmes qui, à compter du 1er avril 1964, a été portée de 4.030,60 F. à 4.514,25 F. par an, ce qui correspond pour la présente année à une augmentation des dépenses chiffrée pour ce poste budgétaire à 150.000 F.

En outre, si certaines dotations budgétaires sont insuffisantes, d'autres par contre légèrement excédentaires permettent d'effectuer des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.

Enfin, il convient de remarquer que, venant en atténuation des crédits complémentaires demandés pour les services d'aide sociale du Groupe III, une augmentation des recettes de 130.000 F., provenant ou à provenir des recouvrements sur les bénéficiaires et leurs familles, est à inscrire au budget aux sous-chapitres des personnes âgées, des infirmes, des aveugles et grands infirmes.

La part de chaque collectivité, dans l'augmentation des crédits demandés pour les services d'hygiène et protection sanitaire, d'aide sociale à l'Enfance et d'aide sociale, est la suivante ;

ETAT.....	190.631 F.
COMMUNES.....	40.530 F.
DEPARTEMENT...	52.689 F.

Votre 3ème Commission donne un avis favorable aux propositions présentées.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. CHAIGNEAU, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. FAULQUIER au nom de la 3^e Commission, votre lère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'EQUIPEMENT SPORTIF, CULTUREL ET TOURISTIQUE

Rapport de M. DURBET :

La 3^{ème} Commission donne son accord pour que soient prises en considération les propositions faites.

La Commission des Finances ayant à décider des modalités de financement.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. CHAIGNEAU, Rapporteur Général :

Modifiant les conclusions du rapport présenté par M. DURBET au nom de la 3^{ème} Commission, votre lère Commission donne l'avis suivant :

"Elle est d'accord pour le crédit complémentaire de 50.000 F. mais, en ce qui concerne le reste, elle estime qu'il y a lieu d'étudier d'abord un système de subventions dégressives suivant les ressources des communes".

M. LE RAPPORTEUR.- Je propose au Conseil Général de se rallier à la proposition de la Commission des Finances en prenant aujourd'hui même la décision d'inscrire un crédit de 50.000 F. à titre prévisionnel à votre budget primitif de 1965 et l'engagement d'inscrire à ce même budget un crédit complémentaire de 290.000 F.

M. LE PRESIDENT.- Cette proposition est sage. Elle permet d'engager dès maintenant les démarches nécessaires pour que nous soyons en mesure, au moment du budget primitif, de prendre une décision définitive. Cette procédure est souhaitable bien qu'elle ne soit pas tout à fait normale.

M. LE SECRETAIRE GENERAL.-- Cette demande d'inscription d'un crédit complémentaire a été faite pour que la Commission départementale puisse financer tous les projets présentés et inscrits pour 1965 et qui bénéficient d'une subvention de l'Etat. Les communes qui ont déposé des projets pourront ainsi poursuivre les travaux commencés.

La modification du système de financement n'est pas applicable aux opérations en cours. Elle ne s'appliquera qu'aux opérations qui ne sont pas encore entamées. Au lieu de dire que les subventions allouées au titre du fonds départemental seront calculées sur la part de dépenses restant à la charge des collectivités au taux de 20 %, par exemple, pour l'équipement sportif, on envisage de les fixer en fonction inverse des ressources financières des communes.

M. LE PREFET.-- Si je comprends bien, d'après le système actuellement en vigueur, une subvention complémentaire de 20 % est attribuée aux opérations inscrites au plan en ce qui concerne l'équipement sportif. Or, la Commission des Finances propose l'étude d'une modification de ce système.

Puis-je me permettre une suggestion ? Etant donné que l'année 1965 est la dernière année du plan actuel et qu'un nouveau plan d'équipement sportif et socio-éducatif entrera en vigueur en 1966 pour se terminer en 1970, je vous propose de conserver pour 1965 le système pratiqué pour le premier plan et de n'envisager un nouveau système que pour le prochain plan.

L'année prochaine, je vous soumettrai un certain nombre de problèmes concernant l'établissement du deuxième plan d'équipement sportif et socio-éducatif de votre Département. Vous aurez à définir votre politique d'ensemble dans le cadre de l'effort qui serait consenti par l'Etat en la matière.

M. HOSTIER.-- Si nous prenons l'engagement de financer jusqu'à 20 % des opérations importantes, il faudra maintenir ce taux de subvention. Quand le groupe socialiste a déposé cette demande, il s'agissait des communes qui ne disposaient pas de ressources importantes. Or, on s'aperçoit que les communes qui disposent d'importantes ressources vont bénéficier de la presque totalité du financement.

M. LE RAPPORTEUR.-- En plus des deux opérations engagées par la ville de NEVERS et par la commune de LUZY, d'autres communes préparent activement leur programme pour 1965 en se fondant sur l'octroi d'une subvention complémentaire qu'elles ont déjà calculée. Psychologiquement, il

ne serait pas bon de modifier le système pour ces communes. Il faudrait étaler ce dispositif en concordance avec le deuxième plan d'équipement sportif et socio-éducatif.

L'opération engagée par la ville de NEVERS est financée par le crédit de 50.000 F. dont nous acceptons l'inscription. On peut penser qu'il n'y aura pas d'autres opérations de ce genre à financer;

M. HOSTIER.- Dans l'idée des promoteurs du voeu, il était question de venir en aide aux communes qui ne pourraient pas assumer les frais d'équipement.

M. DE JOUVENCEL.- Nous avons fixé un plafond.

M. LE RAPPORTEUR.- Nous pouvons décider que sur proposition de M. le Préfet, nous prenons l'engagement d'inscrire au budget primitif un crédit de 50.000 F. Rien ne prouve que nous allons modifier la proposition que nous faisons aujourd'hui. Nous arrêterons, au moment du budget primitif, la somme globale qu'il conviendra d'inscrire. L'engagement est de pure forme.

M. LE PRESIDENT.- Nous ne sommes pas en mesure de trancher le problème. Nous sommes obligés de nous en tenir à la moins mauvaise solution en adoptant le rapport tel qu'il est présenté.

M. LE RAPPORTEUR.- Il faut choisir entre la proposition de la Commission des Finances qui tend à l'inscription d'un crédit de 50.000 F., quitte à fixer ultérieurement le volume du crédit global à inscrire pour les autres opérations et la suggestion de M. le Préfet de ne modifier le dispositif qu'à l'occasion de l'application du deuxième plan d'équipement.

M. LE PRESIDENT.- Quel est l'avis de la Commission des Finances ?

M. GADOIN.- La proposition de la Commission des Finances est en effet telle que vient de la présenter M. DURBET.

Lorsque nous avons accepté initialement ce mode de financement en faveur des collectivités, nous ne pensions pas que nous devrions inscrire des sommes aussi importantes.

M. DE JOUVENCEL.- Je l'ai redouté à l'époque. C'est pourquoi j'avais demandé que le plafond soit fixé à dix millions.

M. LE RAPPORTEUR.- Pour effectuer l'inscription d'un crédit prévisionnel au budget primitif, il faut que nous donnions des directives précises aux services financiers de la Préfecture. Nous ne devons pas marcher à l'aveuglette.

M. LE PRESIDENT.- Il va de soi que rien n'est plus redoutable qu'une décision improvisée comme celle-ci. Nous devons nous en tenir à la proposition de la Commission des Finances qui réserve l'avenir, et charger soit la Commission Départementale soit une Commission spéciale de faire l'esquisse d'un projet au cours de l'intersession. La Commission des Finances pourrait tenir une réunion extraordinaire au mois de novembre pour permettre à l'Administration d'établir ses prévisions et de retenir, le cas échéant, la suggestion de M. le Préfet pour harmoniser notre politique locale avec le plan d'équipement.

Je mets aux voix les conclusions de la Commission des Finances.

(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées).

REGLEMENT PERMANENT SUR LA CONSERVATION
ET LA SURVEILLANCE DES VOIES COMMUNALES

ARRETE PREFECTORAL-TYPE

Rapport de M. EOUCOMONT :

Le décret 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales, prévoit que les prescriptions visant à compléter, dans le cadre du département, les dispositions de ce décret, sont prises en la forme d'arrêté préfectoral après avis du Conseil Général, au vu d'un règlement-type qui figure au dossier.

Votre seconde commission, après lecture de ce long document, pense que c'est là une excellente base de départ et propose sa mise en application.

Adopté.

AIDE DEPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION
PROPOSITION D'OUVERTURE D'UN CREDIT SUPPLEMENTAIRE

Rapport de M. EMERY :

Selon un rapport de M. le Préfet, un crédit de 484.330 F. serait nécessaire pour assurer, au titre de l'année 1964, le service des prêts complémentaires du Département.

Le crédit actuellement ouvert étant de 427.280 F., il conviendrait d'inscrire un crédit supplémentaire de 57.250 F., soit 60.000 en chiffres ronds.

Votre deuxième commission émet un avis favorable.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. CHAIGNEAU, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. EMERY au nom de la 2ème Commission, votre lère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

1er Bureau

CASERNE DE GENDARMERIE DE TANNAY
INSTALLATION DU CHAUFFAGE CENTRAL

2ème Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

"Par rapport joint au dossier, M. l'Architecte en Chef du département expose qu'à l'occasion de la réception définitive de certains

travaux à la Gendarmerie de TANNAY, la Commission des Bâtiments a examiné le problème du chauffage des logements.

"Les logements, à moins d'une dépense importante, ne peuvent pas disposer d'un conduit de fumée par pièce.

"Il serait donc souhaitable que, comme dans les autres logements neufs mis à la disposition de la Gendarmerie, il soit prévu une installation de chauffage central.

"Le montant de la dépense s'élèverait à 42.600 F.

"J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir statuer sur cette proposition.

"Le cas échéant un crédit de 42.600 F. serait à inscrire au Budget rectificatif, chap. 900, art. 23027."

Rapport de M. EMERY :

La Commission après avoir pris connaissance de la demande d'installation de chauffage central à la Gendarmerie de TANNAY, ainsi que du devis descriptif et estimatif présenté par M. ROBERT, architecte,

Se déclare d'accord sur le projet présenté et demande à l'Assemblée d'inscrire le montant de la dépense évaluée à 42.600 F. au budget rectificatif, chap. 900, art. 23027.

Rapport pour avis de la Commission des finances, présenté par M. CHAIGNEAU, Rapporteur général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. EMERY, au nom de la 2e commission, votre lère commission donne un avis conforme.

Adopté.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

1er Bureau

CASERNES DE GENDARMERIE DE COSNE-sur-LOIRE,
DECIZE et St-PIERRE-le-MOUTIER

- LOCATION A L'ETAT -

2ème Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

"Au cours de vos sessions de septembre 1961, septembre 1962 et janvier 1963, vous avez décidé l'extension des Casernes de Gendarmerie de COSNE-sur-LOIRE et DECIZE et la construction d'une caserne à ST-PIERRE-le-MOUTIER/. Vous avez demandé toutefois que le bail à intervenir entre l'Etat et le Département comporte une clause de révision des loyers entre la 12ème et la 18ème année s'il était nécessaire de faire aux immeubles en cause des réparations excédant 5 % du capital investi.

"J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Commission Centrale de Contrôle des Opérations Immobilières a, dans sa séance du 21 septembre dernier, émis un avis favorable à la réalisation des travaux projetés et à l'insertion dans les baux d'une clause de révision des loyers conforme au désir manifesté par le Conseil Général.

" Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication".

Rapport de M. EMERY :

La Commission après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la Commission centrale de contrôle des opérations immobilières relatif à l'insertion dans les baux à intervenir entre l'Etat et le Département et concernant les Casernes de Gendarmerie de COSNE, DECIZE et ST-PIERRE-le-MOUTIER, d'une clause de révision des loyers entre la 12e et la 18e année, s'il était nécessaire de faire aux immeubles en cause des réparations excédant 5 % du capital investi,

Se déclare d'accord sur cette proposition qui semble donner satisfaction à la demande qui avait été faite par le Conseil général et propose à votre Assemblée de donner acte à M. le Préfet de sa communication.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. CHAIGNEAU, Rapporteur général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. EMERY, au nom de la 2e commission, votre lère commission donne un avis conforme.

Acte est donné à M. le Préfet de cette communication.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

4ème Bureau

HOSPICE DE LUZY

EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT

3ème Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

"Par délibération du 24 septembre 1964, la Commission administrative de l'Hospice de LUZY s'est montrée favorable à la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sur les fonds de la Caisse d'Epargne de COSNE, d'un emprunt de 90.000 F. au taux de 5,25 % amortissable en 30 ans, en vue de lui permettre de parfaire le financement de la construction d'une maison de retraite dont l'avant-projet a été approuvé par M. le Ministre de la Santé Publique et de la Population.

"Le montant du devis approuvé s'élève à 666.716 F. Le financement de cette dépense s'établit ainsi :

- Subvention de l'Etat (40 % de la dépense)	266 686 F.
- Subvention du Département accordée par le Conseil Général - séance du 12 mai 1964.....	80 000 F.
- Subvention et prêt de la Sécurité Sociale.....	216 000 F.
- Participation de l'Etablissement (emprunt).....	90 000 F.

"Jusqu'à présent, le remboursement des emprunts contractés par des Etablissements hospitaliers pour assurer le financement de travaux d'extension ou d'aménagement a été garanti par la Commune dans laquelle se trouve implanté l'Hôpital ou l'Hospice.

"Le Département a accordé une seule fois sa garantie pour un remboursement d'emprunt contracté dans un but similaire. La requête était formulée par la Fédération départementale des Centres sociaux et médico-sociaux de la Nièvre, à l'occasion de la création d'un centre médico-social à DONZY : mais il s'agissait là d'un organisme dont l'action s'étend à l'ensemble du Département ou du moins à toute la zone rurale du Département.

"L'octroi à l'Hospice de LUZY de la garantie qu'il sollicite, nécessiterait en cas de défaillance de l'Etablissement, l'inscription au budget du Département de 11,69 centimes.

"Si vous décidiez de répondre favorablement à la demande qui vous est présentée, il vous appartiendrait de prendre la délibération usuelle de garantie nécessaire et de m'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre le Président de la Commission administrative de l'Hospice de LUZY et l'organisme prêteur.

"Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette affaire.

Rapport de M. MARTINET :

Par délibération du 24 septembre 1964, la Commission administrative de l'Hospice de LUZY s'est montrée favorable à la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sur les fonds de la Caisse d'Epargne de COSNE, d'un emprunt de 90.000 F., un taux de 5,25 %, amortissable en 30 ans, en vue de lui permettre de parfaire le financement de la construction d'une maison de retraite dont l'avant-projet a été approuvé par M. le Ministre de la Santé Publique et de la Population.

Le montant du devis approuvé s'élève à 666.716 F.

Jusqu'à présent, le remboursement des emprunts contractés par des Etablissements hospitaliers pour assurer le financement de travaux d'extension ou d'aménagement a été garanti par la Commune dans laquelle se trouve implanté l'Hôpital ou l'Hospice.

Le Département a accordé une seule fois sa garantie pour un remboursement d'emprunt contracté dans un but similaire. La requête était formulée par la Fédération départementale des Centres sociaux et médico-sociaux de la Nièvre, à l'occasion de la création d'un centre médico-social à DONZY, mais il s'agissait là d'un organisme dont l'action s'étend à l'ensemble du Département ou du moins à toute la zone rurale du Département.

L'octroi à l'Hospice de LUZY de la garantie départementale qu'il sollicite nécessiterait, en cas de défaillance de l'Etablissement, l'inscription de 11,69 centimes au budget du Département.

Votre 3ème Commission estimant que la Maison de retraite de LUZY est appelée à recevoir des pensionnaires des Communes de tout le Département, vous propose d'accorder la garantie départementale sollicitée et d'autoriser M. le Préfet à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre le Président de la Commission administrative de l'Hospice de LUZY et l'organisme prêteur.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. CHAIGNEAU, Rapporteur général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. MARTINET au nom de la 3ème Commission, votre 3ème Commission donne l'avis suivant :
la garantie départementale interviendrait après la garantie communale dûment accordée.

M. LE RAPPORTEUR.- Personnellement je ne vois aucun inconvénient à ce que la garantie départementale intervienne après la garantie communale dûment accordée. Je regrette cependant que M. le Dr BENOIST ne soit pas là pour donner son point de vue sur cette question.

M. HOSTIER.- Il est normal que la garantie départementale intervienne après la garantie communale.

M. LE PRESIDENT.- Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

Direction de l'Administration
et de la Police Générales

1er Bureau

AMENAGEMENT EN ENCLOS D'UNE PORTION DU RUISSEAU DES HÂTES
SIS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TRACY-sur-LOIRE
ETANG DE TRACY-sur-LOIRE

3ème Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

"M. d'ASSAY, demeurant à TRACY-sur-LOIRE (Nièvre), sollicite l'autorisation d'aménager en enclos pour l'élevage du poisson une portion du ruisseau des Hâtes, sise sur le territoire de la commune de TRACY-sur-LOIRE et connue sous le nom d'Etang de TRACY.

"L'étang dont il s'agit et dont les dimensions mouillées sont de 500 mètres sur 80 mètres, est alimenté dans sa périphérie par des sources situées sur la propriété du pétitionnaire et par le ruisseau des Hâtes classé au nombre des cours d'eau de 2ème catégorie (peuplement de cyprinidés dominant). Ce ruisseau prend sa source dans un lavoir situé à 700 mètres en amont des propriétés de M. d'ASSAY et se jette dans la Loire à 600 m. en aval de la digue de l'étang.

"Il n'existe aucun peuplement piscicole dans la partie amont.

"Dans ces conditions, l'aménagement sollicité présente un intérêt certain pour l'élevage du poisson et n'a soulevé aucune objection lors de l'enquête effectuée du 7 au 21 septembre 1964.

"Je vous serais reconnaissant, pour me permettre de prendre, s'il y a lieu, l'arrêté d'autorisation nécessaire, de bien vouloir me faire connaître, conformément aux dispositions de l'article 427 du Code Rural, la suite qu'il vous paraît opportun de voir réserver à la demande dont j'ai été saisi.

Rapport de M. MARTINET :

M. d'ASSAY, domicilié à TRACY-sur-LOIRE (Nièvre) sollicite

l'autorisation d'aménager en enclos pour l'élevage du poisson une portion du ruisseau des Hâtes, sise sur le territoire de la commune de TRACY-sur-LOIRE et connue sous le nom d'Etang de TRACY.

Votre 3ème Commission vous propose de donner accord à la demande d'aménagement en enclos pour l'élevage du poisson présentée par M. d'ASSAY.

Adopté.

COMMISSIONS D'ADMISSION A L'AIDE SOCIALE
MODIFICATION DES CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES ET DE LEURS SIEGES

Rapport de M. MARTINET :

Il existe actuellement dans le Département de la Nièvre cinq Commissions d'admission à l'aide sociale.

Elles siègent à NEVERS - COSNE - CLAMECY -
CHATEAU-CHINON et DECIZE

Toutefois, en application de l'art. 22 du décret du 22 décembre 1958, M. le Garde des Sceaux a décidé d'apporter une dérogation à la règle qui voulait que les Commissions siègent aux Chefs-lieux des Tribunaux d'instance.

En exécution de cette décision, les Commissions d'admission à l'aide sociale peuvent siéger lorsque leur fonctionnement l'exige dans les cantons où est institué un greffe d'instance permanent.

Le Département de la Nièvre compte en dehors du greffe permanent de DECIZE où existe déjà une Commission d'aide sociale, deux autres greffes permanents à LA CHARITE-sur-LOIRE et à CORBIGNY.

Faisant suite au voeu déposé par plusieurs Conseillers Généraux, l'Assemblée départementale, lors de sa séance du 7 janvier 1964, s'est montrée favorable à la modification du ressort territorial des Commissions actuelles et de leurs sièges afin de faciliter la présence des Maires aux réunions de ces Commissions ; aussi, tenant compte de la dérogation décidée par M. le Garde des Sceaux, votre 3ème Commission vous propose de

constituer deux Commission supplémentaires à LA CHARITE et à CORBIGNY ; celle de LA CHARITE grouperait les cantons de LA CHARITE et de PREMERY distraits de la Commission actuelle de COSNE et celle de CORBIGNY grouperait les cantons de CORBIGNY, BRINON-sur-BEUVRON et LORMES distraits de la Commission actuelle de CLAMECY.

M. EMERY.- Le canton de LORMES souhaiterait demeurer rattaché à la Commission d'admission de CLAMECY.

M. LE RAPPORTEUR.- Il est bien facile de vous donner satisfaction, M. EMERY. J'en prends note.

M. LE PRESIDENT.- Le rapport, ainsi modifié, est adopté.

AMELIORATION DE L'HABITAT RURAL - AIDE COMPLEMENTAIRE
DU DEPARTEMENT
RELEVEMENT DU PLAFOND

Rapport de M. CLEMENT :

Au terme du règlement adopté lors de notre séance du 11 janvier 1963, pour l'attribution des subventions prélevées sur le "Fonds d'aide complémentaire à l'habitat rural", le plafond de ces subventions, dont le taux est compris entre 25 et 50 %, ne peut dépasser 1.500 F. par exploitation.

Dans sa séance du 4 juin 1964, la Commission départementale a demandé qu'une étude soit faite par le Génie Rural en vue du relèvement éventuel de ce plafond, estimant que dans beaucoup de cas il ne représente qu'un faible pourcentage de l'ensemble de la dépense.

Monsieur l'Ingénieur en Chef du Génie Rural qui a été consulté estime que nous devons conserver à la subvention du département la caractéristique essentielle d'aide complémentaire. Il pense qu'au lieu de relever le niveau du plafond il serait préférable d'accroître le nombre des affaires pouvant être prises en considération.

Votre 3ème Commission vous propose :

1°/ de ne pas modifier le plafond pour cette année ;

2°/ de demander au Génie Rural de faire une étude chiffrée pour la prochaine session, nous indiquant les crédits qui lui sont nécessaires pour que l'aide complémentaire du département soit plus importante et notamment l'incidence budgétaire d'un relèvement du plafond.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. CHAIGNEAU, Rapporteur général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. CLEMENT au nom de la 3ème Commission, votre lère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

FRAIS DE RECEPTION

Rapport de M. GADOIN :

Votre Assemblée a voté au budget primitif de 1964, au chap. 940, art. 660, une somme de 13.000 F. destinée aux frais de réception.

Ce crédit est pratiquement épuisé.

Votre Commission des Finances a estimé qu'elle ne pouvait laisser M. PHILIP sans crédit jusqu'à la fin de l'année et vous propose d'inscrire à la décision modificative n° 2 de 1964, un crédit complémentaire de 2.000 F.

Adopté.

Service Intérieur

REMPLACEMENT DE LA VOITURE DE SERVICE 2 C.V.

lère Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

"La voiture automobile Citroën 2 C.V. de la Préfecture présente un degré d'usure très avancé. Déjà de nombreuses réparations ont

été nécessaires et une sérieuse remise en état demanderait un crédit trop important eu égard à sa valeur cotée à l'Argus.

"C'est la raison pour laquelle je vous propose son remplacement immédiat par un véhicule Renault R. 4. Compte tenu du montant de la carte grise et de quelques accessoires indispensables, c'est un crédit de 6.700 F. qui devrait être inscrit au chap. 900, art. 215 du projet de budget rectificatif (D.M.2) de 1964. Par contre une recette de l'ordre de 2.700 F. pourrait être inscrite au chap. 900, art. 215.

"Je vous serais par suite très obligé de bien vouloir inviter votre Assemblée à délibérer sur cette question!"

Rapport de M. GADOIN :

Avis favorable de la Commission des Finances.

Adopté.

EPIZOOTIE ENTRAINANT L'ABATTAGE D'AUTRES ANIMAUX QUE LES BOVINS
- INDEMNITE DE DESINFECTION -

Rapport de M. CHAIGNEAU :

Votre lère Commission, saisie par M. le Conseiller Général HOSTIER, d'une demande tendant - en cas d'épidémie amenant l'abattage des animaux autres que des bovins d'une exploitation agricole - à ce qu'il soit versé une indemnité de désinfection à l'éleveur, se déclare d'accord sur le principe, mais demande qu'une évaluation du crédit nécessaire à cet effet soit faite par le Service Vétérinaire, en vue de l'inscription éventuelle au budget primitif de 1965 du crédit nécessaire.

M. LE PRESIDENT.- De quelle maladie s'agit-il ?

M. LE RAPPORTEUR.- En particulier de la peste porcine.

M. LE PRESIDENT.- Le rapport est adopté.

CONCOURS DU SYNDICAT HIPPIQUE DE LA FERMETE
DEMANDE DE SUBVENTION - VOEU

3ème Commission

Rapport de M. LAMBERT :

M. Petit a déposé le voeu suivant :

"Le Conseiller Général soussigné,

"Considérant la persévérance du Syndicat Hippique de LA FERMETE, cherchant à maintenir son concours annuel et à seule fin d'encourager les quelques éleveurs de chevaux de race Nivernaise, se faisant hélas de plus en plus rares,

"Emet le voeu qu'une subvention exceptionnelle de 300 F., soit accordée au Syndicat Hippique de LA FERMETE à l'occasion de son cinquantenaire."

Avis favorable de la 3ème Commission.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. CHAIGNEAU, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. LAMBERT au nom de la 3ème Commission, votre lère Commission donne un avis favorable et vous propose d'inscrire au budget primitif de 1965 un crédit de 300 F.

Adopté.

COMITE DES DEUX ANNIVERSAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION
DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapport de M. CHAIGNEAU :

Après un nouvel examen de la question, votre lère Commission vous propose une subvention de 1.000 F. pour le Comité des Deux Anniversaires et une subvention de 1.500 F. pour l'Association départementale des Déportés et Internés Résistants Patriotes de la Nièvre.

Adopté.

COMITE REGIONAL D'EXPANSION ECONOMIQUE

Rapport de M. CHAIGNEAU :

A l'occasion de la demande de subvention du Comité Régional d'Expansion Economique pour 1965, votre première commission a été amenée à se pencher sur le concours financier que votre Assemblée a apporté au Comité Régional d'Expansion depuis le moment où elle a été en quelque sorte informée de la création du Comité Départemental d'Expansion Economique de la Nièvre et, partant, du Comité Régional d'Expansion Economique, dont le précédent fait naturellement partie.

Jusqu'à ce jour, la contribution du Département de la Nièvre au Comité Régional d'Expansion Economique Bourgogne s'est ainsi située :

- 1962 : F. 0
- 1963 : F. 3.000 + une subvention complémentaire de
F. 3.000 pour répondre à la demande du Comité
Régional qui désirait réaliser son
installation dans des locaux lui
appartenant,
- 1964 : F. 10.000.

Entre le budget 1964 et celui qui doit intervenir pour 1965, notre Assemblée Générale a pensé que la répartition du financement du Comité Régional devait s'effectuer entre les départements intéressés suivant un indice à déterminer, et, l'indice adopté a été la contribution des départements proportionnelle au chiffre de leur population. Il en est résulté pour la Nièvre un quantum de répartition de 17,01 %.

Jusqu'ici, rien ne peut attirer particulièrement votre attention, mais nous nous trouvons en présence d'une demande de subvention pour le Comité Régional d'Expansion Economique en 1965, de 24.300 F., c'est-à-dire 17,01 % de 142.800 F., part de la contribution attribuée par le Comité Régional d'Expansion aux quatre départements qui en font partie.

Ceci a conduit votre première commission à faire un retour en arrière et reprendre les budgets des années précédentes et particulièrement certaines ventilations de ces budgets.

- En 1962, les dépenses du personnel qui concernaient un Secrétaire Général et un Secrétaire étaient évaluées en anciens francs à 1 782.000 F. pour des frais d'études, enquêtes et recherches de 250.000 A.F.

- En 1963, les dépenses de personnel étaient évaluées : secrétaire général, assistant régional de productivité, conseil de formation, secrétaires (3), charges sociales, au montant total de 13.762.000 A.F. pour des études et recherches évaluées à 300.000 A.F. auxquelles on pourrait ajouter des frais de stage de 120.000 A.F., soit un total de 420.000 A.F.

- En 1964, le projet de budget prévoit pour le personnel : secrétaire général, assistant de formation, secrétaires (3), charges sociales, un montant total de 11.860.000 F. pour des frais d'études et recherches de 500.000 A.F. et pour les frais de missions, réceptions, démarches pour usines nouvelles de 250.000 A.F., soit un total de 750.000 A.F.

- Enfin en 1965, le projet de budget - pour lequel une participation de 2.430.000 A.F. est prévue pour la Nièvre - prévoit en frais de personnel : secrétaire général, secrétaire général adjoint (6 mois); chef du service formation, animateur de formation, secrétaire (3), charges sociales, un total de 17.650.000 A.F., en regard, entre autres, d'un poste "frais d'études et de recherches de 700.000 A.F."

Il est bien certain que si, il faut le reconnaître, le Département de la Nièvre a demandé que sa participation et la participation des départements constituant la Région Bourgogne soient proportionnées aux possibilités économiques de chacun de ces départements, - ce qui a conduit à attribuer à la Nièvre un taux de participation de 17,01 %, - il ne s'ensuit pas que les finances du département de la Nièvre puissent être imposées sans discussion possible par l'application de ce pourcentage à un budget librement et uniquement déterminé par le Comité Régional d'Expansion Economique de Bourgogne.

Il est apparu à la première commission qu'il y avait là un abus - nous nous excusons d'employer ce terme -, c'est que depuis la Réforme Administrative et la création des commissions de développement économique et des commissions de travail, extrêmement diverses qui seront créées et constituées par la Région, les comités départementaux d'expansion économique et, partant, le Comité Régional d'Expansion Economique, sont appelés à disparaître d'autant plus qu'ils seront couverts de fleurs par les émanations du Pouvoir Central.

Bien sûr, les comités départementaux et même le Comité Régional - pour autant qu'ils se voteront des crédits de fonctionnement - pourront se livrer aux joies - peut-être perverses - d'études diverses qu'ils remettront à la commission de développement économique, laquelle, par aucune disposition administrative, n'est tenue d'en faire le moindre cas.

Il est donc apparu à votre première commission que, n'étant pas encore saisie à l'heure actuelle d'une demande de subvention du Comité départemental d'expansion, si elle peut réserver au fonctionnement de celui-ci certaines facilités budgétaires, il serait opportun de marquer que les membres de l'Assemblée départementale ne peuvent admettre, dans les conditions du moment - et nous insistons sur cette définition -, d'approuver le budget du Comité Régional tel qu'il est présenté et la participation qui en découlerait pour les finances départementales de la Nièvre.

Votre première commission vous propose de concrétiser cette position en maintenant votre participation au même taux de 10.000 F. que vous aviez accordé en 1964.

Toutefois, pour éviter le retour d'une telle situation, votre première commission vous propose de provoquer la réunion d'une commission commune aux quatre conseils généraux des départements faisant partie de la Région Bourgogne qui étudiera et déterminera l'importance du budget du Comité Régional d'Expansion et partageant la charge qui incombera à chaque département.

M. LE PRESIDENT.- Les conclusions de la première commission sont adoptées.

M. LE RAPPORTEUR.- Je tiens à ajouter que l'un de nos collègues et plusieurs maires ont été saisis d'une demande de subvention établie sur papier à entête du Comité Régional d'Expansion Economique pour la création d'une société d'économie mixte "Air Bourgogne". La demande émane certainement de personnes honorables et compétentes mais on doit relever une erreur en ce qui concerne la Nièvre, à savoir que le président de l'aéro-club n'est pas M. MONTAGNON mais M. LHOSPIED.

Cela s'est passé sans que les représentants du Comité départemental d'expansion qui font partie du Comité régional en aient été avisés, même pas vous Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- J'aurais au moins rectifié l'erreur.

M. LE RAPPORTEUR.- Ces personnalités ont oublié qu'il existe déjà dans la Nièvre la Société "Air Centre" d'ores et déjà constituée à NEVERS, sous l'égide de la Chambre de Commerce et munie de toutes les autorisations ministérielles nécessaires tant pour assurer le transport public de voyageurs que pour effectuer le travail aérien sous toutes ses formes, comme par exemple le transport de fret.

Cette société "Air Centre" a déjà recruté le personnel nécessaire, en particulier, deux pilotes professionnels dont l'un est pilote de ligne sorti de l'Ecole Air France et qualifié pour le vol aux instruments. Elle mettra en service un appareil équipé pour le vol sans visibilité et deux autres appareils qui assureront à la demande un certain nombre de transports soit de passagers, soit de frêt.

Il n'y a aucune raison pour que nous financions la Société "Air Bourgogne". Pourquoi les Nivernais se cotiseraient-ils pour favoriser la création d'une société de transports aériens à DIJON surtout lorsque l'on sait que la collaboration est généralement à sens unique ?

C'est comme membre du Conseil Général que j'ai été appelé à assister à certaines délibérations du Comité Régional d'Expansion.

M. LE PRESIDENT.- Vous ne voulez donc pas que la Nièvre soit colonisée !

M. LE RAPPORTEUR.- Les Nivernais ne l'accepteraient pas, pas plus d'ailleurs que M. LE PREFET.

M. LE Dr BARBIER.- Vous faites partie du Comité Régional d'Expansion ?

M. LE RAPPORTEUR.- J'y représente théoriquement le Conseil Général.

M. LE PRESIDENT.- M. CHAIGNEAU est Vice-Président.

M. LE RAPPORTEUR.- Sans être pointilleux sur l'étiquette, j'aurais aimé que le représentant du Comité Départemental d'Expansion fût à même de vous informer par priorité à ce sujet et de pouvoir dire à DIJON : vous arrivez comme les carabiniers, cela existe déjà dans la Nièvre.

M. LE Dr BARBIER.- M. MONTAGNON, qui fait partie du Comité, a pu fournir des renseignements précis, mais il n'en a pas été tenu compte.

M. LE PRESIDENT.- Tout cela prouve l'existence d'une certaine inorganisation et d'une ignorance de nos problèmes particuliers. Nous ne devons pas pour autant monter sur nos grands chevaux mais, au moment où la demande de subvention ne semble pas correspondre à la destination de

ce Comité, j'estime que la proposition est raisonnable qui consiste à ne pas augmenter cette subvention dans la mesure où la réunion d'une commission commune aux quatre conseils généraux faisant partie de la région de programme permettra de définir une politique régionale et de fixer les charges qui incomberont à chaque département.

Cette proposition a été adoptée, n'y revenons pas.

BATIMENTS DEPARTEMENTAUX
TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET D'AMELIORATION

Rapport de M. PERRONNET :

Dans le cadre de l'entretien des bâtiments départementaux M. le Préfet propose l'exécution d'une deuxième tranche de travaux dont le montant est de 155.450 F.

Votre 2e Commission émet un avis favorable et vous propose l'inscription au Budget rectificatif des crédits suivants :

- chapitre 932 art. 6 312 : appartement du Secrétaire général.... 17 450
- chapitre 900 art.23 027 : Préfecture - installations
électriques..... 99 000
- chapitre 900 art.23 027 : Gendarmerie de Nevers - chauffage
central..... 39 000

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. CHAIGNEAU,
Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. PERRONNET au nom de la 2e Commission, votre lère commission donne un avis conforme, pour inscription de 155.450 F.

Adopté.

COMITE NIVERNAIS D'AIDE A LA CONSTRUCTION
MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION
DES PRETS COMPLEMENTAIRES DEPARTEMENTAUX

Rapport de M. PERRONNET :

Au cours de sa réunion du 21 septembre 1964, le COMITE NIVERNAIS d'AIDE à la CONSTRUCTION a envisagé d'apporter à ses règles de fonctionnement certaines modifications tenant compte des dispositions de la nouvelle législation sur l'accession à la propriété avec le concours financier de l'Etat et a demandé au Directeur départemental de la Construction d'en étudier les modalités d'application.

Après examen du rapport établi par ce Chef de service, votre 2ème Commission vous propose :

1°/ - L'adoption du plafond de ressources fixé en matière d'accession à la propriété H.L.M. ;

2°/ - L'adoption des nouveaux plafonds de prêts proposés, échelonnés de 3.000 F. à 6.000 F., suivant le nombre de pièces des logements, et affectés des coefficients correspondant aux ressources imposables des pétitionnaires (coefficients variant de 1,2 à 0,6) ;

3°/ - L'adoption du prix plafond, toutes dépenses confondues, fixé par l'article 5 de l'arrêté du 27 décembre 1963 concernant les primes à la construction, soit 1.000 F. par mètre carré de surface habitable majoré forfaitairement de 10 % pour tenir compte des frais divers n'entrant pas dans ce prix plafond (frais d'actes notariés, d'établissement des contrats de prêts, etc...).

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. CHAIGNEAU, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. PERRONNET au nom de la 2ème Commission, votre lère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

Direction de l'Equipement
et des Affaires Economiques

2ème Bureau

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'AGRICULTURE A NEVERS

3ème Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

"Au cours de votre session d'avril 1963, je vous avais exposé l'état d'avancement de l'étude du projet de construction, à NEVERS, d'une Maison de l'Agriculture.

"Je vous rappelle que, successivement, l'édification de cette Maison fut envisagée sur l'emplacement de l'ancien lycée, puis sur celui du Champ de foire. Ces emplacements se sont, en définitive, révélés impropres à cette utilisation ; c'est ainsi qu'il fût décidé d'étudier la possibilité de construire cet immeuble sur des terrains situés entre la rue du Champ-de-Foire et la portion restant à réaliser de la déviation de R.N. 7.

"Tout en maintenant votre décision de construire une Maison de l'Agriculture à NEVERS, vous aviez estimé ne pas pouvoir vous prononcer sur un projet non chiffré.

"L'étude dudit projet a donc été poursuivie en vue :

- d'une part d'obtenir l'accord préalable de principe des divers services intéressés,
- d'autre part, d'évaluer le coût de réalisation.

"J'ai l'honneur de vous soumettre, au dossier, les résultats de cette étude, et notamment un rapport que vient de me faire tenir M. l'Architecte en Chef du Département indiquant que le coût approximatif de réalisation du projet peut être évalué à 8.700.000 F.

"Cette évaluation ne peut être pour l'instant qu'approximative étant donné que l'élaboration de l'avant-projet définitif nécessite l'engagement de frais d'étude relativement importants.

"C'est pourquoi je vous propose de bien vouloir, après examen de la question, décider si vous entendez poursuivre, sur ces bases, le projet de construction de la Maison de l'Agriculture.

"Dans l'affirmative, je vous demanderais de me charger d'engager la procédure d'acquisition amiable ou, à défaut, par expropriation, des parcelles nécessaires et, d'autre part, de faire établir, par M. l'Architecte en Chef du Département, l'avant-projet de l'opération!"

Rapport de M. FAULQUIER :

Votre 3ème Commission vous propose de maintenir la décision de la construction de la Maison de l'Agriculture et d'adopter l'emplacement proposé en bordure de la déviation de la R.N. 7 tel qu'il est défini au dossier.

Afin que cette affaire soit, en définitive, une opération blanche pour le Département sur le plan financier, votre Commission vous propose de demander à M. le Préfet de coordonner :

1° - d'une part, les acquisitions de terrains nécessaires par voie amiable ou par expropriation si nécessaire,

2° - d'autre part, de faire faire un avant-projet en rapport avec les besoins des organismes professionnels ou d'Etat susceptibles d'être intéressés et avec lesquels il devra entrer en rapport pour connaître leurs besoins et leur intention d'achat ou de location des bureaux ainsi construits.

Adopté.

NOMINATION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la nomination de la Commission départementale. Celle-ci est actuellement composée de MM. BOUILLER, président, MARTINET, vice-président, le Dr LAURENT, secrétaire, CLEMENT, DEPIERREUX, le Dr DUBOIS et PERRONNET, membres.

Avant de procéder à la désignation des membres de la Commission départementale, je tiens à dire, au nom du Conseil général, combien nous sommes reconnaissants à l'actuelle Commission départementale du travail qu'elle a exécuté, en particulier à son président, M. BOUILLER, dont

l'âge n'a en rien freiné l'ardeur et qui - je tiens à le dire publiquement - nous est un exemple quant à sa vaillance, à sa présence et aux services qu'il rend au département.

Je tenais à adresser au président BOUILLER ce témoignage de reconnaissance car ce n'est pas distribuer des compliments inutiles que de les exprimer en cette circonstance.

M. BOUILLER.- Je vous remercie infiniment, monsieur le Président, des paroles que vous venez de prononcer et qui m'ont touché profondément.

M. LE PRESIDENT.- N'étant saisi d'aucune candidature nouvelle, je propose au Conseil général de procéder à la reconduction pure et simple des membres qui composent actuellement la Commission départementale.

(Cette proposition est adoptée).

M. DURBET.- Je m'abstiens.

M. LE PRESIDENT.- La Commission départementale se réunira très prochainement pour procéder à l'élection de son bureau.

DELEGATIONS A RENOUELER A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

Rapport de M. le Dr LAURENT :

La 3ème Commission vous propose d'accorder à la Commission départementale les délégations qui lui étaient données précédemment par le Conseil Général.

Adopté.

SUITE DONNEE AUX VOEUX PRECEDEMMENT EMIS PAR LE CONSEIL GENERAL

Rapport de M. le Dr LAURENT :

La 3ème Commission donne acte à M. le PREFET du dépôt du dossier contenant les réponses aux vœux précédemment émis par l'Assemblée départementale.

Adopté.

DATE DE LA 2ème SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1964

Rapport de M. LAMBERT :

Votre 3ème Commission à l'unanimité, considérant que la Commission départementale qui siège tous les mois à la Préfecture, donc en contact plus fréquent avec les services intéressés, est la mieux qualifiée pour fixer la date d'ouverture de la 2ème session extraordinaire de 1964, lui laisse le soin de fixer cette date.

M. BOUILLER.- La date du mardi 12 janvier 1965 a été proposée.

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a pas d'opposition à cette date ? Elle est retenue.

Le rapport, ainsi complété, est adopté.

BUDGET RECTIFICATIF DE 1964

Rapport de M. CHAIGNEAU, Rapporteur général :

Messieurs,

Le projet qui vous est présenté par fascicule séparé indique les diverses modifications qu'il a paru nécessaire d'apporter aux prévisions précédemment ouvertes à votre budget de 1964.

Ces modifications faisaient ressortir un solde disponible de 615.038,72

Mais au cours de votre session, vous avez émis les votes suivants :

- RECETTES -

Ch. 900 - Art. 215.- Vente d'une voiture automobile 2 CV de la Préfecture..... 2.700,00

Total des Recettes..... 617.738,72

- DEPENSES -

Ch. 900 - Art. 214.- Acquisition d'une machine à laver pour la
Sous-Préfecture de Château-Chinon 1.800,00

Ch. 900 - Art. 23.030.- Caserne de Gendarmerie annexe des
Montots - Aménagement de la voirie 91.000,00

Ch. 901 - Art. 2.300.- Participation du département à l'ins-
tallation d'un parc à matériel du Service des Ponts-et- Chaus-
sées à Prémery 51.000,00

Ch. 936 - Art. 6313.- Amélioration de la visibilité aux points
dangereux 50.000,00

Ch. 943 - Art. 6409.- Frais de fonctionnement de l'Ecole nor-
male mixte de Nevers 9.928,00

Ch. 903 - Art. 214.- Acquisition de matériel et mobilier pour
l'Ecole normale mixte de Nevers 6.378,37

Ch. 900 - Art. 23.027.- Installation du chauffage central à
la caserne de Gendarmerie de Tannay 42.600,00

Ch. 940 - Art. 660.- Fêtes et cérémonies 2.000,00

Ch. 900 - Art. 215.- Acquisition d'une voiture automobile pour
la Préfecture 6.700,00

Ch. 940 - Art. 657.- Subvention au Comité des Deux anniversaires
de 1914 et de 1944 2.500,00

Ch. 932 - Art. 6312.- Travaux appartement du Secrétaire
général 17.450,00

Ch. 900 - Art. 23.027¹.- Installation électrique à la Préfect. 99.000,00

Ch. 900 - Art. 23.027².- Chauffage central à la Gendarmerie de
Nevers 39.000,00

Total des Dépenses 419.356,37

Rappel des Recettes 617.738,72

Il ressort de vos décisions un excédent de Recettes de 198.382,35

Adopté.

SUPPRESSION DES ESSAIS DE PNEUMATIQUES SUR LA R.N. 7 - VOEU

2ème Commission

Rapport de M. BOUILLER :

M. BOUCOMONT a déposé le voeu suivant :

"Le Conseiller Général soussigné,

"Considérant que l'importante circulation automobile sur la R.N. 7 se trouve inutilement aggravée par la présence de voitures d'essais de filmes de pneumatiques qui parcourent tous les jours et même aux époques de pointe de l'été, le tronçon TRESNAY-NEVERS,

"Considérant que la virtuosité des conducteurs de ces voitures n'exclut en rien les inconvénients dûs à l'obsession qu'ils ont de leur vitesse, de leur moyenne, et du contact deux à deux qui est de règle,

"Demande que ces essais de pneumatiques, qui relèvent davantage d'un autodrôme privé, cessent sur le réseau routier du département de la Nièvre."

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

IMPLANTATION DE NOUVELLES INDUSTRIES

PROGRAMME DE LOGEMENTS

- VOEU -

2ème Commission

Rapport de M. BOUILLER :

M. le Dr BENOIST et MM. CLEMENT, DEPIERREUX, EMERY et HOSTIER ont déposé le voeu suivant :

"Les Conseillers Généraux soussignés,

"Membres du Comité d'Etudes et de Recherches chargé de l'examen des problèmes d'implantation de nouvelles industries dans la Nièvre, considérant :

- que le programme d'implantation de nouvelles usines dans l'ensemble du Département doit comporter la construction d'immeubles, à usage collectif ou individuel, destinés au logement du personnel devant y être employé,

- que les mêmes impératifs doivent être reconnus aux usines ou établissements existants qui développent leurs activités par des réalisations de reconversion de leurs fabrications ou d'expansion.

"Demandent que le Comité d'Etudes et de Recherches soit tenu régulièrement au courant des projets et dossiers déposés auprès des Administrations compétentes et que lui soit donnée en communication la liste des constructions, types H.L.M. ou individuels, au moment de l'élaboration des programmes annuels et de leur répartition dans l'ensemble du Département".

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

R.N. 485

REFECTION DE LA PARTIE COMPRISE ENTRE St-HONORE-les-BAINS et LUZY

- VOEU -

2ème Commission

Rapport de M. BOUILLER :

M. le Dr BENOIST a déposé le voeu suivant,

"Le Conseiller Général soussigné,

"Considérant l'augmentation du trafic routier et en particulier pendant la période des vacances, sur la route nationale 485, dite "Route Buissonnière",

"Demande à M. le Préfet que des crédits spéciaux soient attribués pour la remise en état de cette route, décongestionnant la route nationale 6, et qui permettraient sur tout son parcours de faire circuler dans notre département, un nombre considérable de touristes, dont profiterait l'économie hôtelière de la Nièvre,

"Demande à M. le Préfet, la réfection d'urgence du segment de cette route compris entre St-HONORE-les-BAINS et LUZY, totalement détérioré"

Avis favorable de la 2ème Commission.

M. LEPERE.- J'admets que la portion de route comprise entre St-HONORE-les-BAINS et LUZY soit détériorée mais, d'après les renseignements que j'ai obtenus, le segment qui se trouve dans le plus mauvais état est compris entre TANNAY-en-BAZOIS, AUNAY et CORBIGNY. C'est sur cette portion de route que les travaux urgents devaient être entrepris.

M. le Dr BARBIER.- Le 2 juillet dernier, le président de la Chambre de Commerce écrivait à la direction des routes du ministère des travaux publics pour demander que la "route buissonnière" soit classée dans la catégorie des routes touristiques afin qu'elle bénéficie des dotations spéciales qui leur sont affectées.

Le ministère répondit qu'il prenait bonne note du désir exprimé et qu'il s'efforcera de lui réserver une suite favorable tout en précisant que les crédits affectés aux routes touristiques sont très restreints.

M. LE PRESIDENT.- La définition d'un programme de routes touristiques devra être étudiée à nouveau au cours des prochaines sessions avec la plus grande attention. Il serait peut être maladroit de demander la réfection d'une portion déterminée de la "route buissonnière". Il appartiendra à votre bureau en liaison avec les services techniques et avec la Commission départementale, de retenir pour bénéficier des crédits qui seront accordés les tronçons de route qui paraîtraient effectivement les plus défavorisés.

Mais nous n'avons pas à établir sans études préalables une sorte de classement des différents tronçons.

Je vous propose de retenir le voeu de M. le Dr BENOIST sous réserve des observations qui ont été faites, c'est-à-dire sans faire mention nommément de tel ou tel tronçon.

La "route buissonnière" est bien une route nationale et il n'empêche qu'on demande au département de s'y intéresser. Le tronçon St-HONORE-les-BAINS - LUZY a certes toute ma sympathie puisque je suis député de cette circonscription, mais je ne puis dire que c'est ce tronçon qui mérite d'être retenu plutôt que tel autre. Bien qu'il s'agisse d'une route nationale sur laquelle les crédits du département n'ont pas à porter, nous devons formuler notre avis en pleine connaissance de cause. Le voeu de M. le Dr BENOIST peut être retenu mais en précisant que le tronçon s'étendant de St-HONORE-les-BAINS à LUZY nécessite une réfection qui ne doit pas exclure celle d'autres tronçons dont la liste sera communiquée.

M. le Dr BARBIER.- Je propose que le Conseil Général appuie la lettre adressée par la Chambre de Commerce au ministère des travaux publics.

M. LE PRESIDENT.- Le voeu sera transmis dans sa forme définitive à l'appui de la lettre de la Chambre de Commerce.

Le voeu, ainsi modifié, est adopté.

ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS LES COMMUNES RURALES - VOEU

2ème Commission

Rapport de M. BOUILLER :

"MM. le Dr BENOIST, le Dr LAURENT, le Dr BONDOUX, le Dr FIE, DEPIERREUX et PETIT ont déposé le voeu suivant :

"Les Conseillers Généraux soussignés,

"Considérant d'une part l'aggravation des charges pesant sur les communes rurales, dépourvues d'équipements en eau potable,

"Considérant d'autre part, l'insuffisance des crédits mis à la disposition du département pour les satisfaire,

"Considérant enfin, que la charge communale est encore trop lourde dans l'équipement de l'adduction d'eau des campagnes,

"Demandent au Conseil Général d'envisager le relèvement de la participation du département pour dégager les budgets des communes les plus pauvres de la Nièvre et qui attendent encore l'adduction d'eau."

Avis favorable de la 2ème Commission.

M. LE PRESIDENT.- Comme ce voeu s'adresse à nous-mêmes, nous devons nous engager à faire un effort dans ce sens.

M. DE JOUVENCEL.- Ce voeu est plein d'équivoques. Les syndicats de communes reçoivent des subventions de l'Etat et du département. Je ne puis donc pas m'y associer.

M. LE PRESIDENT.- Il y a encore beaucoup de communes qui ne sont pas syndiquées.

M. DE JOUVENCEL.- Le programme départemental est financé par une majoration de 10 % sur l'ensemble des crédits affectés au programme général. Dans ce cas-là, les communes ont des charges à supporter mais le voeu ne précise pas qu'il s'agit de ces communes en question. J'estime que la rédaction du voeu n'est pas bonne.

M. LE PRESIDENT.- Les auteurs du voeu peuvent-ils procéder sur le champ à une autre rédaction ?

M. CHAIGNEAU.- Je propose que le voeu soit renvoyé à la prochaine session.

M. LE PRESIDENT.- Il en est ainsi décidé.

En conséquence, le voeu est renvoyé à la prochaine session.

ACCELERATION DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS H.L.M. - VOEU

2ème Commission

Rapport de M. BOUILLER :

M. DEPIERREUX, MM. les Drs BENOIST, LAURENT, BONDOUX, Mlle le Dr FIE, et M. PETIT ont déposé le voeu suivant :

"Les Conseillers Généraux soussignés,

"Considérant le retard énorme de la construction de logements du département de la Nièvre, en ce qui concerne les opérations H.L.M. tant au point de vue numérique dans les attributions départementales que dans le taux des primes qui n'a pas été relevé depuis 1959,

"Demandant à M. le Préfet de la NIEVRE d'intervenir d'urgence auprès des Pouvoirs Publics afin de remédier à cette carence regrettable pour l'expansion économique de notre Département et de bien vouloir accélérer d'urgence le programme des constructions d'H.L.M. en cours dans la Nièvre".

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

St-BENIN-D'AZY - R.N. 78
SUPPRESSION DU PONT SUR LA VOIE FERREE D'INTERET LOCAL - VOEU

2ème Commission

Rapport de M. BOUILLER :

M. PETIT a déposé le voeu suivant :

"Le Conseiller Général soussigné,

"Considérant l'importante circulation de la Nationale 78 reliant NEVERS, CHATEAU-CHINON, AUTUN, il y aurait intérêt à prévoir la suppression du pont surplombant la ligne de chemin de fer (ancien tacot) et situé à l'entrée de St-BENIN-D'AZY, permettant ainsi un élargissement appréciable de la chaussée - Le dessous de ce pont étant maintenant comblé.

"Emet le voeu que ces travaux soient exécutés dès que possible."

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

DESSERTTE DE CIZELY PAR LE CAR DECIZE - St-SAULGE - VOEU

2ème Commission

Rapport de M. BOUILLER :

M. PETIT a déposé le voeu suivant :

"Le Conseiller Général soussigné,

"Considérant qu'il existe un service de transport de voyageurs reliant DECIZE à St-SAULGE deux fois par semaine, le mardi et le jeudi, assurant à l'aller comme au retour la correspondance S.N.C.F. à DECIZE (entreprise GONIN à LA MACHINE),

"Emet le voeu suivant : que la commune de CIZELY desservie par aucun transport puisse bénéficier de ce service ce qui n'occasionnerait qu'un détour de 3 km environ".

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

INDICATION A PORTER SUR LES PANNEAUX DE DEVIATION - VOEU

2ème Commission

Rapport de M. BOUILLER :

M. le Dr DUBOIS a déposé le voeu suivant :

"Le Conseiller Général soussigné,

"Considérant que lors des travaux de réfection de routes, les panneaux de déviation n'indiquent pas ou d'une façon incomplète les directions,

"Emet le voeu que ceux-ci portent avec le mot déviation des indications sur les Communes et hameaux les plus proches.

Avis favorable de la 2ème commission.

Adopté.

CHEMINS TOURISTIQUES - COMMUNE DE MARZY
ALIGNEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 131 - VOEU

2ème Commission

Rapport de M. BOULLIER :

M. DURBET a déposé le voeu suivant :

"Le Conseiller Général soussigné,

"Tenant compte de la politique constante adoptée par l'Assemblée départementale en matière de classement de voirie,

"Rappelant que celle-ci a manifesté l'intention d'intégrer éventuellement les tracés à caractère touristique et qu'à cet effet elle a institué une commission d'étude,

"Souhaite que les travaux de la dite commission s'accélèrent

"Et porte à sa connaissance un point de détail intéressant la commune de MARZY, en la priant d'y fixer son attention en vue d'un équipement touristique rationnel de ce secteur des bords de Loire, à savoir : que l'alignement de la Route départementale n° 131 s'impose, la circulation se faisant intense depuis que la commune de MARZY a mis en état le chemin vicinal n° 22 dit des Saulaies (retenu il faut le rappeler dans les chemins à classer éventuellement),

"Précise qu'il ne s'agit pas ici d'intégration de voirie, mais de travaux incombant déjà au département,

"Mais juge bon de placer le problème dans son contexte touristique avec l'espoir d'une prise en charge totale du circuit par le budget départemental dans le cadre du projet global."

Avis favorable de la 2ème Commission.

M. DURBET.- Je suis disposé à retirer ce voeu sauf le passage relatif à la remise en état de la portion défectueuse de ce chemin.

M. LE PRESIDENT.- Sous le bénéfice de la déclaration de M. DURBET qui est enregistrée, le voeu est retiré.

AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES ROUTES DEPARTEMENTALES N° 10 ET 37
DIT CROIX DE VANILLY - VOEU

2ème Commission

Rapport de M. BOUILLER :

M. LAMBERT a déposé le voeu suivant :

"Le Conseiller Général soussigné,

"Vu la circulation de plus en plus grande, sur la route départementale n° 37 (DECIZE, ST-HONORE-les-BAINS),

"Vu le danger permanent qui existe au carrefour de ce chemin et du chemin départemental n° 10,

"Emet le voeu que ce carrefour, dit de la Croix de Vanilly, soit aménagé de façon à faire face à la circulation actuelle".

Avis favorable de la 2ème commission.

Adopté.

DESSERTA DES HAMEAUX DE BAZOLLES PAR LE CAR
DE CORBIGNY-BAZOLLES-CHATILLON - VOEU

2ème Commission

Rapport de M. BOUILLER :

M. le Dr DUBOIS a déposé le voeu suivant :

"Le Conseiller Général soussigné,

"Emet le voeu que l'autobus assurant le service CORBIGNY-BAZOLLES - CHATILLON passe par les hameaux de BAZOLLES, JAILLY et BUSSIERE."

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

ENTRETIEN DES POTEAUX INDICATEURS SUR LES ROUTES

- VOEU -

2ème Commission

Rapport de M. BOUILLER :

M. le Dr DUBOIS a déposé le voeu suivant :

"Le Conseiller Général soussigné,

"Considérant les difficultés qu'éprouvent les étrangers à la région, devant les poteaux indicateurs sans inscriptions ou même effacées en partie,

"Emet le voeu qu'il soit remédié à cet état de choses le plus rapidement possible."

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

AUGMENTATION DU NOMBRE DE CARS S.N.C.F.
SUR LE PARCOURS CERCY-LA-TOUR - NEVERS LES JEUDI ET SAMEDI

- VOEU -

2ème Commission

Rapport de M. BOUILLER :

MM. PERRONNET et LAMBERT ont déposé le voeu suivant :

"Les Conseillers Généraux soussignés,

"Considérant que le service de cars S.N.C.F. partant de CERCY-la-TOUR à 11 h 43, arrivant à NEVERS à 13 h 05 pour repartir à 16 h 48, arrivée à CERCY-la-TOUR à 18 h 30, est insuffisant les jeudi et samedi, les voyageurs étant en surnombre dans un seul véhicule.

"Emettent le voeu que deux cars soient mis régulièrement ces 2 jours à la disposition des usagers."

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

ARRET A MEAUCE DE L'AUTORAIL NEVERS - MOULINS - VOEU -

2ème Commission

Rapport de M. BOUILLER :

M. DURBET a déposé le voeu suivant,

"Le Conseiller Général soussigné,

"Considérant les difficultés que connaissent les habitants du hameau de MEAUCE pour se rendre à leur travail ou à leurs études, aucun transport collectif n'assurant le transport jusqu'à la gare la plus proche : SAINCAITZE,

"Constatant qu'à MEAUCE une halte peut, sans établir de dispositif nouveau, se réaliser,

"Estimant que la notion de service prime, pour les autorails omnibus affectés aux dessertes, celle de rapidité,

"Emet, en plein accord avec le Conseil municipal de SAINCAITZE-MEAUCE, le voeu suivant :

"Etablir à MEAUCE une courte halte des autorails circulant entre NEVERS et MOULINS aux horaires suivants :

MOULINS-NEVERS	à	6 h 25
"	"	à 9 h 29
NEVERS-MOULINS	à	18 h 54"

Avis favorable de la 2ème Commission.

M. LE PRESIDENT.- Je me permets de m'associer à ce voeu.

Comme il est difficile d'obtenir satisfaction dans ce domaine, il faut attirer l'attention de l'administration intéressée pour qu'elle tienne compte de ce désir.

Adopté.

FONCTIONNEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE DE LA NIEVRE'

- VOEU -

3ème Commission

Rapport de M. LAMBERT :

M. EMERY a déposé le voeu suivant :

"Le Conseiller Général soussigné,

"Considérant

- que le fonctionnement du réseau téléphonique de la Nièvre ne donne pas satisfaction aux usagers ;
- que durant la période estivale il était pratiquement impossible de se servir utilement du téléphone (lors d'un incendie notamment il fut impossible d'obtenir la communication avec le poste de sapeurs-pompiers)
- qu'à l'augmentation du tarif des abonnements venaient s'ajouter les frais supplémentaires occasionnés par la durée prolongée des communications imparfaites.

"Emet le voeu que le Conseil Général proteste unanimement contre cet état de fait et pèse de tout son poids pour obtenir du Ministère compétent une amélioration sensible afin de permettre une utilisation normale du téléphone".

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES DANS LA REGION DE COSNE

- VOEU -

3ème Commission

Rapport de M. LAMBERT :

M. CLEMENT a déposé le voeu suivant :

"Le Conseiller Général soussigné,

"Considérant que le téléphone dans la région de COSNE est l'objet du mécontentement général principalement pendant la période d'été.

"Considérant que malgré la bonne volonté du personnel les attentes prolongées causent un énorme préjudice aux abonnés et que dans les cas d'appels urgents ces attentes peuvent être catastrophiques.

"Considérant qu'en raison des interférences une même conversation peut être entendue par plusieurs abonnés,

"Emet le voeu qu'une enquête soit faite pour établir les raisons de cette carence et qu'une solution rapide soit apportée pour y remédier."

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

COMMISSION CANTONALE D'AIDE SOCIALE
INDEMNITE DE DEPLACEMENT AUX MAIRES

- VOEU -

3ème Commission

Rapport de M. LAMBERT :

M. le Dr DUBOIS a déposé le voeu suivant :

"Le Conseiller Général soussigné,

"Emet le voeu qu'une indemnité de déplacement soit versée aux Maires se rendant chaque mois à la réunion de la Commission Cantonale d'Aide Sociale."

Avis favorable de la 3ème Commission.

M. HOSTIER.- Cette indemnité existe déjà mais elle est faible. Il faudrait qu'elle soit augmentée.

M. LE PRESIDENT.- Veuillez modifier le voeu dans ce sens.

Le voeu, ainsi modifié, est adopté.

REVENDEICATIONS DU MONDE AGRICOLE

- VOEU -

3ème Commission

Rapport de M. LAMBERT :

MM. le Dr BENOIST, le Dr LAURENT, le Dr FIE, le Dr BONDOUX, DEPIERREUX et PETIT ont déposé le voeu suivant :

"Les Conseillers Généraux soussignés,

"Considérant la crise grave qui sévit actuellement dans l'Agriculture et en particulier dans le prix du lait payé aux producteurs,

"Entendant s'associer pleinement et sans réserve aux revendications du monde agricole, qui attend en vain depuis longtemps, les promesses du Gouvernement, qui n'ont pas été tenues, tant en ce qui concerne l'application dans ce secteur de la loi d'orientation agricole, que pour l'organisation des marchés des principales productions."

Avis favorable de la 3ème Commission avec une abstention.

REVENDICATIONS PAYSANNES - VOEU -

3ème Commission

Rapport de M. LAMBERT :

M. DE JOUVENCEL a déposé le voeu suivant :

"Le Conseiller Général soussigné,

"Considérant que les masses paysannes viennent de poser avec éclat à l'occasion du prix du lait le problème soulevé par l'insuffisance de leur niveau de vie,

"Emet le voeu que le Conseil Général leur témoigne sa solidarité en déclarant apporter tout son appui à leurs revendications."

Avis favorable de la 3ème Commission avec l'abstention.

PROBLEME AGRICOLE - VOEU -

3ème Commission

Rapport de M. LAMBERT :

M. DURBET a déposé le voeu suivant :

"Le Conseiller Général soussigné,

"Constatant le malaise qui règne dans le monde agricole, et l'agitation qui le traduit,

"Sachant les difficultés que rencontre l'Etat pour procéder aux adaptations qu'exigent les accords fort imprécis de la Communauté Européenne pour assurer à la France la place qu'elle est en droit de revendiquer, qu'il s'agisse des débouchés ou des prix, les uns ne pouvant se dissocier des autres,

"Regrettant que de ce fait, certains éléments de la production agricole ne puissent trouver leur juste rémunération,

"Demande au Gouvernement que, dans l'attente d'une solution, il prenne toutes dispositions en matière de prix et de crédits pour venir en aide aux secteurs déficitaires ou simplement défavorisés,

"Estime que l'année d'exceptionnelle sécheresse aggrave dangereusement la situation déjà précaire de certains producteurs ; situation dont le Gouvernement a pris conscience puisqu'il vient de créer un fonds spécial de 30 millions de F. (nouveaux) d'aide aux producteurs de maïs. Il croit à la nécessité de consentir un effort en faveur des petits producteurs de blé et des producteurs de lait qui ont subi les mêmes préjudices.

"Affirme de plus qu'un large débat s'impose au Parlement pour dégager la ligne politique européenne que doit suivre le pays notamment sur le plan agricole .., et préparer dans ce but et dans ce cadre un véritable statut de protection de l'agriculture française.

"Rappelle à ce propos l'obligation que fait au Gouvernement l'art. 6 de la loi d'orientation agricole de déposer chaque année avant le 1er juillet un rapport sur l'évolution des prix et revenus en agriculture."

M. LE PRESIDENT.- Je sou mets ces trois voeux à une discussion commune.

M. DURBET.- Il est incontestable que les deux premiers voeux ont une tendance politique. Si j'ai pris l'initiative d'en déposer un troisième sur le problème agricole c'est parce que je voulais établir un contre-feu. En commission, mon voeu n'a pas subi un désaveu formel : c'est donc pour moi un succès !

Si je me suis abstenu dans le vote émis sur les deux premiers voeux c'est parce que je ne pouvais pas souscrire à leur rédaction.

Le voeu présenté par le groupe socialiste comporte une attaque dirigée contre la politique gouvernementale en général. Je ne saurais donc y souscrire.

Le voeu de M. DE JOUVENCEL traduit un état d'esprit que je réprouve totalement : celui de l'inconditionnalité ! (Sourires)

M. DE JOUVENCEL.- Vis-à-vis de qui ?

M. DURBET.- J'estime que l'on ne peut pas d'une phrase traiter des problèmes aussi nombreux et diversifiés. On peut reconnaître des erreurs de la politique gouvernementale mais, avant de la condamner, il faut tout de même nuancer l'expression de sa pensée surtout lorsqu'il s'agit d'une loi à laquelle les agriculteurs sont très attachés et que les socialistes n'ont pas votée.

Il faut reconnaître aussi qu'il existe un vaste problème agricole européen. Nous pourrions en discuter très longuement.

Je crois que le Gouvernement fait tout ce qu'il peut pour résoudre ce problème et les agriculteurs le reconnaissent.

Je vous demande de prendre mon voeu en considération de préférence aux autres parce qu'il n'éluide ni les problèmes du jour ni ceux du lendemain et qu'il ne porte pas de condamnation tout en refusant de se faire le porte-parole d'organismes professionnels, estimables sans doute, mais qui n'ont pas la connaissance absolue des immenses problèmes agricoles tels qu'ils se posent dans le contexte agricole.

M. DE JOUVENCEL.- C'est pourquoi je fais état des "masses paysannes" et non des organismes.

M. DURBET.- Tout en respectant les intentions des associations agricoles traduites par vos voeux, je m'abstiens quant à leur rédaction.

J'insiste pour que le Gouvernement tienne compte de mon voeu notamment en ce qui concerne les points qui font l'objet de difficultés actuelles. Pour le reste, tout doit être traité dans le cadre d'accords européens comme le plan Mansholt que la France a accepté. Par conséquent, tant en ce qui concerne les problèmes actuels que dans le cadre des objectifs à atteindre, je partage l'opinion du monde agricole mais je traduis ces problèmes en les modelant.

En tant que parlementaire, je suis attaché à la forme et aux procédures. C'est pourquoi je demande qu'un débat soit ouvert devant le parlement pour dégager une politique agricole commune.

Respectueux de la loi, je pense à l'article 6 de la loi d'orientation agricole qui fait obligation au Gouvernement de déposer chaque année avant le 1er juillet un rapport sur l'évolution des prix et des revenus en agriculture.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. DE JOUVENCEL, pour soutenir son voeu.

M. DE JOUVENCEL.- Mon voeu se suffit à lui-même, monsieur le président.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. DEPIERREUX.

M. DEPIERREUX.- Nous maintenons le texte intégral de notre voeu. Cependant nous pourrions lui donner un caractère moins précis et moins politique en rédigeant ainsi le dernier alinéa : "Entendent s'associer pleinement et sans réserves aux revendications du monde agricole qui attend en vain l'application de la loi d'orientation agricole et l'organisation des marchés des principales productions.

M. DURBET.- Je préférerais "soutenir les revendications".

M. HOSTIER.- Le groupe communiste n'a pas déposé de voeu, sachant très bien que d'autres conseillers généraux le feraient.

Cependant nous avons pris position, la Fédération nationale des exploitants agricoles ayant posé le problème aux élus locaux et aux conseillers généraux.

Nous espérons initialement que le problème agricole pourrait être résolu après discussion avec le chef de l'Etat.

Vendredi dernier, un débat s'est instauré devant l'Assemblée nationale à l'occasion de questions orales posées au ministre de l'agriculture, mais le débat n'a été sanctionné par aucun vote.

La Fédération nationale des exploitants agricoles a bien demandé aux membres de la majorité et de l'opposition de prendre position, mais à l'exclusion des communistes. Il est inadmissible qu'une exclusive de ce genre soit prononcée et que soit faite une telle "ségrégation" comme je l'ai dit récemment au ministre de l'agriculture.

Quant au voeu émis par le groupe socialiste, nous ne pouvons pas l'approuver sans réserves étant donné que certaines parties ont notre accord alors que d'autres ne nous paraissent pas acceptables.

Quant à la loi d'orientation agricole à laquelle M. DURBET fait allusion dans son voeu, nous rappelons que nous ne l'avons pas votée parce qu'elle a pour but essentiel de faire disparaître moyens et

petits agriculteurs et de transformer l'agriculture française en une agriculture capitaliste.

Mais nous pourrions nous rallier au voeu de M. DE JOUVENCEL.

M. LE PRESIDENT.- Consentez-vous, monsieur DEPIERREUX, à jumeler le voeu du groupe socialiste et celui de M. DE JOUVENCEL ?

M. DEPIERREUX.- Le voeu socialiste modifié dans sa rédaction comme je l'ai proposé se rapproche sensiblement du voeu de M. DE JOUVENCEL.

M. LE PRESIDENT.- Dans ces conditions, je vous propose de donner la priorité au voeu de M. DE JOUVENCEL, le groupe socialiste déclarant maintenir sa position et son voeu mais se ralliant quant à sa rédaction au voeu de M. DE JOUVENCEL.

M. DURBET peut-il se rallier aussi à la rédaction du voeu de M. DE JOUVENCEL ?

M. DURBET.- Non, monsieur le président; je ne tiens pas à jouer le rôle de catalyseur.

M. LE PRESIDENT.- Le voeu de M. DE JOUVENCEL sera enregistré comme portant également la signature du groupe socialiste quant à sa rédaction, le voeu du groupe socialiste restant enregistré puisqu'il a été déposé et maintenu.

Dans ces conditions, l'Assemblée devra choisir entre le voeu de M. DE JOUVENCEL, contresigné par le groupe socialiste, mais sans modification de rédaction, et le voeu de M. DURBET.

M. DEPIERREUX.- Le groupe socialiste retire son voeu et se rallie à celui de M. DE JOUVENCEL.

M. LE PRESIDENT.- Le voeu du groupe socialiste étant retiré, je mets aux voix le voeu de M. DE JOUVENCEL.

M. DURBET.- Je vote contre.

(Le voeu de M. DE JOUVENCEL, mis aux voix, est adopté)

M. LE PRESIDENT.- Je mets maintenant aux voix le voeu de M. DURBET.

(Le voeu, mis aux voix, est repoussé par 18 voix contre 2, celles de MM. DURBET et de JOUVENCEL, et 2 abstentions).

RAMASSAGE DES ELEVES FREQUENTANT LES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENTS TECHNIQUE

- VOEU -

3ème Commission

Rapport de M. LAMBERT :

M. DURBET a déposé le voeu suivant :

"Le Conseiller Général soussigné,

"Tenant compte de la réforme de l'Enseignement et de la prolongation de la scolarité,

"Constatant la nécessité où se trouvent nombre de familles rurales d'assurer l'avenir de leurs enfants en les orientant vers les emplois des secteurs industriel, artisanal et commercial,

"Estimant que pour aborder ces carrières et métiers, il convient de donner à ces scolaires la formation technique indispensable,

"Constatant l'effort entrepris sur ce point par les pouvoirs publics et la priorité donnée aux crédits de l'Enseignement technique,

"En déduit que logiquement les plus grandes facilités doivent être offertes à cette catégorie de scolaires pour l'accès aux Etablissements d'Enseignement de ce secteur,

"Qu'il faut dès lors leur consentir les avantages de transport assurés aux scolaires bénéficiant des crédits Barangé,

"Demande qu'à cet effet l'aide complémentaire accordée par le département au titre du ramassage scolaire leur soit allouée, dut-on à cet effet dégager des ressources extérieures à celles obtenues à partir de la loi Barangé."

Avis favorable de la 3ème Commission.

M. LE PRESIDENT.- Nous nous estimons suffisamment informés et il n'est pas nécessaire d'ouvrir la discussion.

Le voeu est adopté.

M. HOSTIER.- Vous allez ainsi subventionner les écoles privées.

M. LE PRESIDENT.- Il fallait présenter vos observations en temps utile, monsieur HOSTIER.

M. DURBET.- Les établissements privés ne bénéficient pas de l'aide complémentaire que nous dégageons puisqu'elle émane des ressources de la loi Barangé.

M. HOSTIER.- Autrefois le ramassage scolaire n'existait que pour les écoles primaires. Il a été étendu par la suite au secondaire et au technique. Le but caché de ce voeu c'est de faire bénéficier les élèves des écoles libres d'une subvention. Cela, nous ne pouvons pas l'accepter.

M. LE PRESIDENT.- Il ne saurait y avoir un but caché sans quoi nous ne l'aurions pas adopté, ce voeu, et il faut admettre que M. DURBET n'a pas d'arrière pensée.

M. DURBET.- Seul l'enseignement primaire profite des ressources de la loi Barangé. Le secondaire en est exclu. Il faut bien prendre une mesure exceptionnelle en faveur de tous les élèves qui fréquentent l'enseignement secondaire.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur HOSTIER, le débat ne saurait se prolonger plus longtemps. Si vous estimez ne pas voter ce voeu que j'ai d'ailleurs déclaré adopté sous le bénéfice des déclarations de M. DURBET indiquant qu'il ne peut pas y avoir d'erreur d'interprétation, il vous suffit de le dire. Nous enregistrons vos déclarations ainsi que celles de M. DURBET.

PARTAGE DES CHARGES DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE
DE LOGEMENTS DES MAITRES DES C.E.G. - VOEU -

3ème Commission

Rapport de M. LAMBERT

M. LEPERE a déposé le voeu suivant :

"Le Conseiller Général soussigné,

"Considérant que la charge financière de l'indemnité représentative de logement des maîtres est entièrement à la charge de la commune où sont implantés les C.E.G., alors que ces établissements sont fréquentés par les enfants des communes voisines,

"Emet le voeu que M. le Préfet veuille bien faire étudier par les services compétents de la préfecture la possibilité de répartir, entre toutes les communes dont les enfants fréquentent l'établissement, la charge de l'indemnité représentative de logement, comme cela est fait pour les cours intercommunaux d'enseignement post-scolaire agricole."

Avis favorable de la 3ème Commission.

M. HOSTIER.- Je propose que le voeu soit complété par la demande du transfert des charges à l'Etat.

M. DURBET.- D'accord.

M. LE PRESIDENT.- Le voeu, ainsi modifié, est adopté.

AMELIORATION DE LA SITUATION MATERIELLE DES JEUNES SOLDATS

- VOEU -

3ème Commission

Rapport de M. LAMBERT :

MM. HOSTIER, LAMBERT, PERRONNET ont déposé le voeu suivant :

"Les Conseillers Généraux soussigné,

"Considérant que la situation matérielle des jeunes soldats est demeurée inchangée depuis de nombreuses années, attirent l'attention des pouvoirs publics sur ce problème et émettent le voeu ;

"Que le prêt alloué aux jeunes soldats soit porté de 0,30 F. à 1 F. avec augmentation proportionnelle pour les caporaux, sous-officiers et officiers du contingent ;

"Que soit accordée la gratuité totale pour les appelés, dans tous les moyens de transports : S.N.C.F., R.A.T.P. et autobus ;

"La franchise postale complète pour le courrier et les colis ;

"Que le taux de l'allocation alimentaire aux soldats soit porté à 5 F. par jour et indexé sur les prix en vigueur ;

"Que les soldats soient représentés dans les commissions de gestion de l'ordinaire ;

"Que soit créé un club culturel et de loisirs dans chaque unité, dirigé et géré par les soldats eux-mêmes ;

"Que soit élaboré un statut du soldat donnant toutes garanties pour l'application et le respect de ces revendications ;

"Dans l'immédiat, la réduction du temps de service militaire à 12 mois ;

"Qu'une indemnité soit versée aux conscrits pour le jour du conseil de révision et pour les trois jours d'épreuves de pré-sélection."

Avis favorable de la 3ème Commission avec deux abstentions.

M. DURBET.- Je tiens à rectifier le vote que j'ai émis en commission. La phrase relative aux revendications des soldats m'avait échappé. Dans ces conditions, je vote contre au lieu de m'abstenir.

M. HOSTIER.- Nous sommes bien sous un régime démocratique !

M. DURBET.- Je connais des démocraties où les revendications ne sont pas tolérées.

M. LE PRESIDENT.- Le voeu est adopté avec une abstention.

MAJORATION DE LA RETRAITE DES EXPLOITANTS AGRICOLES - VOEU -

3ème Commission

Rapport de M. LAMBERT :

Mlle le Dr FIE, MM. les Drs BENOIST et LAURENT,
MM. DEPIERREUX et PETIT ont déposé le voeu suivant,

"Les Conseillers Généraux soussignés,

"Considérant que les rudes travaux ruraux souvent soumis aux intempéries méritent à 65 ans une retraite honorable,

"Considérant qu'à l'heure actuelle, la retraite des exploitants agricoles est dérisoire : 900 F. par an pour deux personnes, soit 2,45 F. par jour,

"Considérant que l'Etat depuis 3 ans tergiverse pour porter cette retraite à 1.800 F.,

"Emettent le voeu que la dite retraite soit majorée sur le taux de 3.650 F. par an pour deux personnes."

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT DANS LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

- VOEU -

3ème Commission

Rapport de M. LAMBERT :

M. le Dr BENOIST a déposé le voeu suivant :

"Le Conseiller Général soussigné,

"Considérant que dans de nombreuses communes de la NIEVRE la

rentrée scolaire s'est effectuée souvent dans des conditions difficiles

- par l'absence de créations de postes,
- classes surchargées,
- insuffisance des locaux,
- insuffisance de crédits,

"S'élève contre la fermeture à faible effectif, mesure qui tend à supprimer l'école rurale et laïque, entraînant irrémédiablement le dépeuplement des campagnes,

"Appuie la Quinzaine d'action laïque organisée par le C.N.A.L.

"Demande :

1° - que priorité soit donnée au budget de l'Education Nationale,

2° - qu'un crédit d'au moins dix milliards de francs soit engagé au titre des deux prochaines années,

3° - que soit mise en place une réforme démocratique appliquant les principes du plan LANGEVIN-WALLON,

4° - que la gratuité des études soit effective,

5° - que soient développés largement et sans délai les Ecoles Normales primaires et les établissements de formation de professeurs."

Avis favorable de la 3ème Commission moins une voix.

M. DURBET.- Je ne puis pas adopter ce vœu. Vous disiez ce matin, Monsieur le Président, que le Conseil Général recueille tous éléments d'information pour les transmettre au pouvoir le plus objectivement possible dans l'intérêt du bien public. Parmi les éléments d'information que je recueille pour ma part, il en est un que j'ai lu dans le "Journal du Centre" du 12 octobre sous le titre "A propos de la rentrée scolaire". Il émane de M. l'Inspecteur d'Académie dont on sait qu'il est, par nature et par fonction, laïc, et il reconnaît qu'il n'y a pas de "réelles difficultés de locaux" aussi bien dans l'enseignement primaire et les C.E.G. que dans le secondaire et le technique.

Il est inutile d'analyser la situation en agitant des chiffres, ni de souligner l'effort du Gouvernement qui a de beaucoup dépassé le chiffre fixé par un grand ministre de l'éducation nationale.

Quant à la réforme que vient de décider le Gouvernement, elle ne fut prise qu'après consultation de toutes les académies qui, dans

un but d'amélioration de l'enseignement, s'efforcent de regrouper certains élèves trop dispersés en tenant compte des conditions climatiques ou des facilités de circulation. Je ne crois donc pas que cette décision ait été prise à la légère. Je doute fort que les autorités compétentes appelées à formuler leurs avis et à soumettre le dispositif à la sanction gouvernementale se soient préoccupées d'asphyxier l'école rurale.

Pour toutes ces raisons, je ne saurais adopter le voeu tel qu'il est présenté.

M. HOSTIER.- M. l'Inspecteur d'Académie trouve que tout va très bien alors que la rentrée scolaire s'est heurtée à bien des difficultés. C'est ainsi qu'un maire a été obligé de faire l'acquisition d'un terrain pour y installer une classe supplémentaire. L'opération lui est revenue à huit millions d'anciens francs.

La rentrée s'est effectuée certes mais les municipalités ont dû prendre beaucoup de responsabilités.

Quant à la suppression des classes dont l'effectif est inférieur à 16 élèves, ce n'est pas la veille de la rentrée que le Ministre de l'Education Nationale devait faire connaître sa décision.

A l'époque de Jules FERRY et de sa fameuse règle d'or, on demandait seulement aux futurs ouvriers, commerçants ou paysans de savoir lire, écrire et compter. Aujourd'hui l'obligation scolaire va beaucoup plus loin, elle ira bientôt jusqu'au baccalauréat. C'est pourquoi j'ai demandé, au cours d'une séance de la Commission des affaires culturelles de l'assemblée nationale, que le budget de l'éducation nationale soit le premier.

M. LE PRESIDENT.- Je mets le voeu aux voix.

(Le voeu, mis aux voix, est adopté par 17 voix contre 2, celles de MM. DURBET et FAULQUIER, et une abstention, celle de M. BOUCOMONT);

CONGRES DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS
AIDE DU DEPARTEMENT
- VOEU -

3ème Commission

Rapport de M. LAMBERT :

M. PETIT, Mlle le Dr FIE, MM. les Drs LAURENT, BONDOUX et BENOIST

ont déposé le voeu suivant :

"Les Conseillers Généraux soussignés.

"Considérant le peu d'empressement des communes, sièges de Centre de secours, à organiser le congrès départemental annuel des Sapeurs-Pompiers, ce qui se conçoit sur le plan financier, car cette manifestation est assez onéreuse pour ces dernières,

"Jugeant nécessaire de maintenir cette tradition renforçant ainsi les liens d'amitié avec nos sapeurs-pompiers,

"Emet le voeu que le Conseil Général puisse aider la commune organisatrice de ce congrès, laissant à l'Assemblée le soin d'en fixer le montant lors de l'étude du Budget 65."

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

FONCTIONNEMENT DE LA STE EUROPEENNE DE FONDERIE

- VOEU -

3ème Commission

Rapport de M. LAMBERT :

MM. le Dr BENOIST, le Dr LAURENT, le Dr BONDOUX, le Dr FIE DEPIERREUX et PETIT ont déposé le voeu suivant :

"Les Conseillers Généraux soussignés :

"Considérant que l'installation de la Société Européenne de Fonderie (S.F.E.) dans un quartier calme, aéré, sain, agrémenté par la verdure des jardins, porte un préjudice considérable aux riverains, qui nous ont adressé de multiples plaintes,

"Considérant en effet, que le bruit dépasse les normes à respecter avec l'installation de la Société Européenne de Fonderie, travaillant jour et nuit.

"Considérant que cette usine dégage des fumées malodorantes, à base de soufre, rendant l'air irrespirable, fumées très dangereuses car elles contiennent des gaz délétères transportant également une sorte de suie qui envahit les maisons et se dépose sur les légumes des jardins et sur les arbres fruitiers ayant pour conséquence de rendre très insalubre ce quartier,

"Considérant après enquête et des renseignements recueillis auprès des Services intéressés, et que par avis du 15 mai 1962, Mlle le Médecin Directeur Départemental de la Santé, consultée au sujet de l'installation de cette usine, a fait remarquer que transférer la fonderie du Clos des Granges au lieu où elle se trouve actuellement rue Jean Gautherin, était déplacer le problème que pose l'installation d'une telle entreprise,

"Considérant par ailleurs, la réglementation particulière de cette usine (récépissé de la Préfecture du 11 juillet 1962) prévoyant : (extraits)

- 1°/-paragraphe 14. - Tous moteurs, tous transformateurs, tous appareils mécaniques, ventilateurs, transmissions, machines et.. seront installés et aménagés de telle sorte que leur fonctionnement ne puisse être de nature à compromettre la santé, la sécurité ou la tranquillité du voisinage par le bruit ou par les trépidations.

- 2°/-paragraphe 15. - Tous travaux bruyants susceptibles de gêner le voisinage pendant la nuit (machinerie, maintenance, voiturage, etc.) sont interdits entre 20 heures et 7 heures.

- 11°/-paragraphe 5. - Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaissés, des buées, des suies, des poussières ou des gaz odorants toxiques ou corrosifs susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publiques, à la production agricole, à la bonne conservation des monuments et à la beauté des sites.

"Considérant qu'aucune de ces prescriptions n'est respectée par la Société Européenne de fonderie et qu'une enquête réglementaire de commodo et incommodo ne semble pas avoir été effectuée,

"Demandent que les règlements de salubrité de cette usine soient rigoureusement respectés, notamment en ce qui concerne l'épuration et la ventilation des fumées en hauteur, ainsi que la cessation du travail de nuit."

Avis favorable de la 3ème Commission.

M. LE PRESIDENT.- A l'occasion de ce voeu, je vous fais observer que sa rédaction est beaucoup trop longue. Depuis Tacite, la concision est considérée comme la meilleure forme de style.

Je vais envisager également de mettre en vigueur une procédure capable d'endiguer ce flot de voeux qui risque de nous submerger. Ou alors spécialisez-vous dans les voeux politiques ! (Sourires)

Sous le bénéfice de ces observations, le voeu est adopté.

REMBOURSEMENT PAR LES HERITIERS DES ARRERAGES
SERVIS AU TITRE DE L'ALLOCATION SUPPLEMENTAIRE
DU FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE

- VOEU -

3ème Commission

Rapport de M. LAMBERT :

MM. le Dr DUBOIS et LEPERE ont déposé le voeu suivant :

"Les Conseillers Généraux soussignés :

"Considérant que :

"Les arrerages servis au titre de l'Allocation Supplémentaire doivent être remboursés par les héritiers, si au décès du bénéficiaire le montant de l'actif net de sa succession est au moins égal à 20.000 F.

"Ce montant de 20.000 F. n'a jamais été relevé depuis la mise en application de la Loi du 30/6/1956 instituant le Fonds National de Solidarité et se trouve toujours en vigueur malgré les dispositions plus libérales du décret n° 300 du 1er avril 1964, concernant les règles

d'application des ressources pour la détermination des droits à l'Allocation du Fonds National de Solidarité ;

"Emettent le voeu que le montant de l'actif de la succession du bénéficiaire de l'Allocation Supplémentaire soit porté à 40.000 F.

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

AMELIORATION DE LA SITUATION DES EMPLOYES
AUXILIAIRES DES PONTS ET CHAUSSEES

- VOEU -

3ème Commission

Rapport de M. LAMBERT :

M. LEPERE a déposé le voeu suivant :

"Le Conseiller Général soussigné,

"Considérant :

- 1°/- que les traitements perçus par les employés auxiliaires des Ponts-et-Chaussées sont vraiment insuffisants,
- 2°/- que dans le département du Loiret et du Cher par exemple, les traitements des auxiliaires sont alignés sur celui de leurs collègues Agent de Travaux, avec des échelons correspondants,
- 3°/- qu'en cas de maladie les employés auxiliaires bénéficient de deux mois de salaire complet - (après entente entre la Sécurité Sociale et le Département),
- 4°/- qu'ils perçoivent également les indemnités des Agents de Travaux.

"Emet le voeu que les mêmes avantages soient accordés aux Auxiliaires employés à temps complet dans le département de la Nièvre."

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

CONDITION ARTISANALE
NOMBRE D'OUVRIERS

- VŒU -

3ème Commission

Rapport de M. LAMBERT :

M. CLEMENT a déposé le voeu suivant :

"Le Conseiller Général soussigné,

"Considérant que pour permettre :

- aux jeunes qui le désirent de rester à la campagne,
- aux artisans d'étendre leur activité,
- aux habitants des campagnes d'être servis convenablement par les artisans,
- et à la construction de se développer,

"Emet le voeu que les artisans puissent employer plus d'un ouvrier et deux apprentis sans passer dans la catégorie supérieure qui entraîne des charges fiscales exagérées et l'obligation d'avoir un comptable."

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

CREATION DANS CHAQUE CANTON DE CENTRES DE
FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE

- VOEU -

3ème Commission

Rapport de M. LAMBERT :

Mlle le Dr FIE, MM. les Drs BENOIST, LAURENT, BONDOUX et
MM. DEPIERREUX et PETIT ont déposé le voeu suivant :

"Les Conseillers Généraux soussignés,

"Constatant l'insuffisance de l'équipement scolaire agricole
de nos cantons de la Nièvre, comparativement aux autres départements,

"Emettent le voeu que soient créés dans chaque canton des
centres de formation professionnelle agricole."

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES
AMENAGEMENT D'UN LABORATOIRE MODERNE

- VOEU -

3ème Commission

Rapport de M. LAMBERT :

MM. CLEMENT et DEPIERREUX ont déposé le voeu suivant :

"Les Conseillers Généraux soussignés,

"Seffaisant les interprètes des personnalités agricoles réunies
le 24 septembre 1964 à la Mairie d'OULON,

"Considérant l'expansion toujours plus grande que prend la race Charolaise tant en France que dans le monde,

"Émettent le vœu que la Direction des Services vétérinaires soit dotée d'un laboratoire moderne en rapport avec l'importance de ce développement et la grande valeur des produits exportés."

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

CLASSES PREFABRIQUEES - REPARTITION - ACQUISITION D'UNE CLASSE
POUR L'ECOLE MENAGERE DE LORMES

- VŒU -

3ème Commission

Rapport de M. LAMBERT :

M. EMERY a déposé le vœu suivant :

"Le Conseiller Général soussigné,

"Attendu que :

- lors de la session de mars dernier figurait à l'ordre du jour l'achat de nouvelles classes démontables et que M. LAMBERT, rapporteur, nous avait donné la répartition des 41 classes prévues ;
- le Conseil Général a voté la dépense à prévoir pour l'achat de celles-ci ;
- promesse nous a été faite de nous rendre compte à la présente session des décisions qui ont été prises ;
- 26 classes seulement ont été retenues sur les 41 projetées,

"Souhaiterait

que M. l'Inspecteur d'Académie qui a établi la liste réduite à 26 classes nous donne les raisons qui ont motivé la suppression de l'achat de 15 classes et notamment de celle qui avait été affectée à l'Ecole Ménagère de LORMES.

"Considérant que l'Ecole Ménagère ne peut fonctionner normalement dans le local qu'elle occupe actuellement (35 élèves dans une pièce de moins de 35 m² - impossibilité d'avoir une cantine pour toutes les élèves ; 20 d'entre elles vont prendre leur repas de midi au Foyer de l'Assistance Publique de la Seine alors que l'enseignement de la cuisine fait partie du programme de l'Ecole ménagère - que la Municipalité de LORMES qui a soumis un projet d'agrandissement aux autorités compétentes avec demande de subvention ne verra l'aboutissement des travaux projetés qu'à une date imprévisible.

"Emet le voeu que le Conseil Général prenne d'urgence la décision d'acheter une classe démontable pour l'Ecole Ménagère de LORMES si les fonds libres du budget permettent cette dépense."

Avis favorable de la 3ème Commission.

M. LE PRESIDENT.- La première partie du voeu n'a plus de raison d'être puisque M. l'Inspecteur d'Académie nous a fourni des explications précises. Seule la deuxième partie est valable, celle qui est relative à l'école ménagère de LORMES.

Sur ce point également, M. l'Inspecteur d'Académie nous a donné des indications. Nous examinerons avant la session consacrée au budget primitif la solution qui sera capable de donner satisfaction à M. EMERY.

M. EMERY.- Il me faut une satisfaction immédiate, Monsieur le Président. Il faut que le Conseil Général décide immédiatement l'achat d'une classe préfabriquée pour l'école ménagère de LORMES.

M. LE PRESIDENT.- M. l'Inspecteur d'Académie vous a proposé une solution bien préférable à celle d'une classe démontable. Cette solution devrait vous donner satisfaction.

M. EMERY.- Une subvention pour une construction en dur a été demandée au Ministère de l'Education Nationale. Mais quand sera-t-elle accordée ?

Je demande l'inscription d'un crédit pour l'acquisition d'une classe préfabriquée en attendant la réalisation d'une construction en dur.

M. LE PRESIDENT.- La Commune de LORMES peut-elle assurer le préfinancement avec l'engagement du Conseil Général ?

M. EMERY.- Non, Monsieur le Président, elle ne le peut pas.

M. LE PRESIDENT.- Il faut que nous trouvions une solution. Le Conseil Général est disposé à vous donner satisfaction, mais la difficulté qui se présente est d'ordre technique. Le budget est établi et il est difficile de le modifier, à moins que vous ne fassiez confiance au rapporteur général du budget qui veillera, en liaison avec les services financiers de la préfecture, à ce que la décision d'achat d'une classe préfabriquée soit effective.

M. EMERY.- J'accepte cette solution, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Il en est ainsi décidé et le voeu est adopté sous cette forme.

SUPPRESSION DE LA NIEVRE DE LA LISTE DES
DEPARTEMENTS D'ACCUEIL
- VŒU -

3ème Commission

Rapport de M. LAMBERT :

M. BOUCOMONT a déposé le voeu suivant :

"Le Conseiller Général soussigné,

"Considérant que le département de la Nièvre est déclaré administrativement "Département d'accueil" pour les migrants ruraux venant très généralement du nord de la France,

"Considérant que, par cette appellation de "migrants" ces nouveaux venus bénéficient auprès des organismes de Crédit d'un taux d'emprunt exceptionnellement bas (3 %), pour une durée exceptionnellement longue (15 ans), avec garantie de l'Etat, toute facilités qui n'existent pas pour les agriculteurs locaux,

"Considérant qu'en fait, les fermes libres dans la Nièvre sont en nombre si réduit, qu'elles ne peuvent, à loin près, satisfaire aux besoins des jeunes fermiers Nivernais,

"Demande que le département de la Nièvre soit rayé des départements dits d'accueil."

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

MAINTIEN DANS SA FORME ACTUELLE DE L'ETABLISSEMENT
DES FORGES NATIONALES DE LA CHAUSSADE A GUERIGNY

-VOEU-

3ème Commission

Rapport de M. LAMBERT :

MM. le Dr BENOIST, le Dr LAURENT, le Dr BONDOUX, le Dr FIE
DEPIERREUX et PETIT ont déposé le voeu suivant :

"Les Conseillers Généraux soussignés :

"Considérant l'intérêt de plusieurs centaines de familles dont un ou plusieurs représentants travaillent ou sont retraités de l'établissement des Forges Nationales de la Chaussade, menacés de chômage par la fermeture de cet établissement d'Etat.

"Considérant que leur cession par l'Etat, sous quelque forme que ce soit, au secteur privé, entraînerait la liquidation des statuts et droits acquis par le personnel de cet Etablissement,

"Demandent à M. le Préfet de la Nièvre, d'insister auprès de M. le Ministre des armées pour maintenir dans sa forme actuelle, les établissements des forges nationales de la Chaussade."

Avis favorable de la 3ème Commission avec 1 abstention

Adopté.

REFORME DES ARSENAUX D'ETAT

-- VOEU --

3ème Commission

Rapport de M. LAMBERT :

MM. HOSTIER, LAMBERT et PERRONNET ont déposé le voeu suivant :

"Les Conseillers généraux soussignés,

"Inquiets de la menace qui pèse sur les Arsenaux et établissements d'Etat par la réforme préparée au Ministère des Armées,

"Demandent le maintien en tant que tels des Etablissements de l'Etat et notamment de celui des Forges Nationales de LA CHAUSSADE qui emploie un peu plus de 600 personnes,

"Se prononcent contre la cession de ces établissements sous quelque forme que ce soit au secteur privé, cession qui amènerait la liquidation des statuts et droits acquis du personnel."

Avis favorable de la 3ème Commission avec 1 abstention

Adopté.

PAIEMENT MENSUEL DES ALLOCATIONS AUX NOURRICES
ET GARDIENNES DES ENFANTS ASSISTES DE LA NIEVRE

-- VOEU --

3ème Commission

Rapport de M. LAMBERT :

M. le Dr LAURENT a déposé le voeu suivant :

"Le Conseiller Général soussigné et les membres du groupe socialiste,

"Emettent une fois de plus le vœu que les nourrices et gardiennes des Enfants assistés de la Nièvre soient payées mensuellement comme leurs collègues de la Seine,

"J'ai émis ce vœu pour la première fois à la session d'avril 1963. Il a été adopté par l'Assemblée départementale, mais les intéressées attendent toujours sa réalisation."

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

M. LE PRESIDENT.- A l'issue de la discussion des vœux, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir ne déposer à l'avenir que les vœux indispensables de façon que nos fins de session ne se trouvent pas prolongées par des débats souvent fastidieux.

MAISON DE RETRAITE DE CERCY-LA-TOUR
NOMINATION D'UN CONSEILLER GENERAL

M. LE PRESIDENT.- Je vous propose de désigner M. LAMBERT pour faire partie de la Commission administrative de la maison de retraite de CERCY-la-TOUR.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

CLOTURE DE LA SESSION

M. LE PRESIDENT.- Avant de clore la session, je tiens à vous remercier du travail que vous avez accompli au cours de ces deux journées.

Nous avons eu l'heureuse occasion de recevoir notre nouveau préfet qui a bien voulu assister à nos travaux.

Je vous donne rendez-vous au mardi 12 janvier 1965. Je vous souhaite à tous une bonne fin d'année et un bon début d'année nouvelle.

D'ici là, M. BOUILLER et les membres de la Commission départementale et du bureau veilleront, en contact avec l'administration préfectorale, à assumer les obligations qui sont les nôtres.

Mademoiselle, Messieurs, je vous remercie.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Je déclare close la deuxième session ordinaire de 1964.

(La séance est levée et la session close à dix-neuf heures cinquante minutes).

T A B L E des M A T I E R E S

PAR ORDRE ALPHABETIQUE

	<u>Pages</u>
- A -	
Accélération des installations téléphoniques rurales	61
Agrément d'une convention conclue entre M. CHAUMARD et la Société MILON-ANDRIEUX - Cession des lignes de transport : Nevers-Corbigny Corbigny-Saulieu, Corbigny-Prémery (Voyageurs) et Nevers-Corbigny-Saulieu (Marchandises)	32
Aide départementale à la construction - Propositions d'ouverture d'un crédit supplémentaire	72
Amélioration de l'habitat rural - Aide complémentaire du département - Relèvement du plafond	80
Aménagement en enclos d'une portion du ruisseau des Hâtes sis sur le territoire de la Commune de Tracy-sur-Loire - Etang de Tracy-sur-Loire	78
- B -	
Bâtiments départementaux - Décision modificative n° 2	20
Bâtiments départementaux - Travaux de gros entretien et d'amélioration	88
Budget départemental - Prélèvement sur recettes ordinaires pour dépenses extraordinaires	37
Budget rectificatif de 1964	93

Caserne de gendarmerie annexe des Montots - Aménagement de la Voirie	26
Caserne de gendarmerie de Tannay - Installation du chauffage central	72
Casernes de gendarmerie de Cosne-sur-Loire, Decize et St-Pierre-le-Moutier - Location à l'Etat	74
Centre départemental d'orientation scolaire et professionnelle Réimputation et demande d'augmentation de crédit	19
Cloture de la session	132
Comité des deux anniversaires - Demande de subvention	22 - 83
Comité nivernais d'aide à la construction - Modification des modalités d'attribution des prêts complémentaires départementaux	89
Comité régional d'expansion économique	84
Commission départementale - Délégations à renouveler	92
Commission départementale - Nomination	91
Commissions d'admission à l'aide sociale - Modification des circonscriptions territoriales et de leurs sièges	79
Concours du syndicat hippique de La Fermeté - Demande de subvention - Voeu	83
Construction d'une maison de l'agriculture à Nevers	90
Constructions scolaires des enseignements élémentaires - Classes primaires et maternelles - Etablissement de la liste d'urgence pour l'année 1966	57
Contributions directes - Répartement en 1965	36

- D -

Date de la 2ème session extraordinaire de 1964	93
Délégations à renouveler à la commission départementale	92
Dépôt de vœux	4 - 18
Discours de M. le Préfet	50
Discours de M. le Président	41

- E -

Ecole Normale mixte de Nevers et Ecole annexe - Demande de crédits complémentaires - Frais de fonctionnement pour 1964	62
Epizootie entraînant l'abattage d'autres animaux que les bovins - Indemnité de désinfection	82

- F -

Fonds départemental pour l'équipement sportif, culturel et touristique	68
Forêts - Fixation du taux de la journée de prestations en nature pour les délinquants insolvables	36
Frais de réception	81

- G -

Gare routière publique de voyageurs de Nevers - Comptes de l'exercice 1963	37
Gare routière publique de voyageurs de Nevers - Construction d'un auvent - Projet d'avenant	38

- H -

Hospice de Luzy - Emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Demande de garantie du département	75
--	----

--I -

Installation d'un parc à matériel du service des Ponts-et-Chaussées à Prémary - Participation du département	27
--	----

- M -

Maison de retraite de Cercy-la-Tour - Nomination d'un Conseiller Général	132
Motion d'ordre	8

- O -

Office public départemental d'H.L.M. - Groupe Ernest Renan à Nevers - Construction de 180 logements - Emprunt complémentaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Demande de garantie du département	21
---	----

- P -

Personnel départemental - Statut général	20 - 61
Personnel - Reclassement d'un agent des collectivités locales d'Algérie rapatrié	29
Propriétés et bâtiments départementaux - Décision modificative n° 2	20

- R -

Reclassement d'un agent des collectivités locales d'Algérie rapatrié	29
Récompenses aux élèves ayant obtenu le certificat d'études post-scolaires agricoles ou ménagères agricoles - Demande de crédit	22
Recrutement d'assistantes sociales	39
Rectification au procès-verbal de la 1ère session extraordinaire de mai 1964	8
Règlement de l'ordre du jour	18 - 39
Règlement permanent sur la conservation et la surveillance des voies communales - Arrêté préfectoral - type	71
Remplacement de la voiture de service 2 CV	81

- S -

Séance du Lundi 12 octobre	3
Séance du Mardi 13 octobre	41
Service d'autocar Clamecy - Cosne-sur-Loire - Demande de subvention complémentaire	54
Services d'hygiène et protection sanitaire, d'aide sociale à l'enfance et d'aide sociale - Budget rectificatif 1964 ..	65
Services ménagers à domicile	63
Service Vicinal - Décision modificative n° 2	31
Statut général du personnel départemental	20 - 61

Subvention - Comité des deux anniversaires	22 - 83
Suite donnée aux vœux précédemment émis par le Conseil Général	92
Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable - garantie départementale accordée aux emprunts	38
Syndicats intercommunaux d'électrification d'Arleuf et de Varzy - Demande de garantie du département aux emprunts contractés par les syndicats	54

- T -

Taxe sur la valeur locative des locaux à usage professionnel .	32
--	----

- V -

Vœu - Accélération du programme de construction de logements H.L.M.	99
Vœu - Adduction d'eau potable dans les communes rurales	98
Vœu - Amélioration de la situation des employés auxiliaires des Ponts-et-Chaussées	124
Vœu - Amélioration de la situation matérielle des jeunes soldats	116
Vœu - Aménagement du carrefour des routes départementales n ^{os} 10 et 37 dit "Croix de Vanilly"	103
Vœu - Arrêt à Meauce de l'autorail Nevers-Moulins	105
Vœu - Augmentation du nombre de cars S.N.C.F. sur le parcours Cercy-la-Tour - Nevers les jeudi et samedi	104
Vœu - Chemins touristiques - Commune de Marzy - Alignement de la route départementale n ^o 131	102

Voeu - Classes préfabriquées - Répartition - Acquisition d'une classe pour l'école ménagère de Lormes	127
Voeu - Commission cantonale d'aide sociale - Indemnité de déplacement aux Maires	107
Voeu - Communications téléphoniques dans la région de Cosne	107
Voeu - Concours du syndicat hippique de La Fermeté - Demande de subvention	83
Voeu - Condition artisanale - Nombre d'ouvriers	125
Voeu - Congrès départemental des sapeurs-pompiers - Aide du département	120
Voeu - Création dans chaque canton de centres de formation professionnelle agricole	126
Voeu - Desserte de Cizely par le car Decize-St-Saulge	101
Voeu - Desserte des hameaux de Bazolles par le car de Corbigny-Bazolles-Chatillon	103
Voeu - Direction des services vétérinaires - Aménagement d'un laboratoire moderne	126
Voeu - Entretien des poteaux indicateurs sur les routes	104
Voeu - Fonctionnement de la Sté Européenne de Fonderie	121
Voeu - Fonctionnement du réseau téléphonique de la Nièvre	106
Voeu - Implantation de nouvelles industries - Programme de logements	95
Voeu - Indications à porter sur les panneaux de déviation	101
Voeu - Maintien dans sa forme actuelle de l'établissement des forges nationales de la Chaussade à Guérigny	130

Voeu - Majoration de la retraite des exploitants agricoles ...	118
Voeu - Paiement mensuel des allocations aux nourrices et gardiennes des enfants assistés de la Nièvre	131
Voeu - Partagé des charges de l'indemnité représentative de logements des maîtres des C.E.G.	116
Voeu - Problème agricole	109
Voeu - Ramassage des élèves fréquentant les établissements d'enseignement technique	114
Voeu - Réforme des Arsenaux d'Etat	131
Voeu - Remboursement par les héritiers des arrérages servis au titre de l'allocation supplémentaire du Fonds National de solidarité	123
Voeu - R.N. 485 - Réfection de la partie comprise entre St-Honoré-les-Bains et Luzy	96
Voeu - Revendications du monde agricole	108
Voeu - Revendications paysannes	109
Voeu - St-Benin-d'Azy-R.N. 78 - Suppression du pont sur la voie ferrée d'intérêt local	100
Voeu - Situation de l'enseignement dans le département de la Nièvre	118
Voeu - Suppression de la Nièvre de la liste des départements d'accueil	129
Voeu - Suppression des essais de pneumatiques sur la R.N. 7 ..	95
Voeux - Dépôt	4 - 18
Voirie secondaire - Lutte contre les accidents - Propositions d'établissement d'un programme d'amélioration de la visibilité aux points dangereux	55
Voies communales - Règlement permanent sur la conservation et la surveillance - Arrêté préfectoral - type	71